

# **COMMUNE D'ALBERTVILLE**

## **PROCÈS VERBAL**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 7 FEVRIER 2022**





## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2022

Le sept février deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le premier février deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle René Cassin, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Christelle SEVESSAND, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Karine MARTINATO, Muriel THEATE, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Valérie GOURLIN-ROBERT, Pierre CARRET, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ, Esman ERGUL

Étaient excusés :

Michel BATAILLER qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Davy COUREAU  
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Jean-François BRUGNON  
Bérénice LACOMBE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO  
Yves BRECHE qui a donné pouvoir à Jean-François DURAND  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Stéphane JAY qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Samuel MASSEBOEUF qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU

Le quorum étant atteint (25 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

#### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021**

**LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 NOVEMBRE 2021 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021**

**LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2021 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

## COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2022

### 1° Présentation d'un projet étudiant (UFR-STAPS Université Grenoble Alpes) sur les mobilités douces

### 2° Décisions du maire

Hervé BERNAILLE

### DECISIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE FINANCEMENT

#### TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PORTAIL DE L'EGLISE DE CONFLANS : DOSSIERS DÉPOSÉS AU TITRE DU PROGRAMME D'ENTRETIEN SUR MONUMENTS HISTORIQUES 2022

RESSOURCES	%	MONTANT
<b>Aides publiques (sous-total)</b>	40	2 064 €
Union européenne		
État (DRAC / UDAP)	25	1 290 €
Conseil régional		
Conseil départemental	15	774 €
E.P.C.I. <sup>(1)</sup>		
Communes		
Autres <sup>(2)</sup>		
<b>Autofinancement (sous-total)</b>	60	3 096 €
Fonds propres	60	3 096 €
Emprunts <sup>(2)</sup>		
Mécénat		
Autres <sup>(2)</sup>		
<b>MONTANT GLOBAL DES RESSOURCES</b>	100	5 160 €

**RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE, RÉAMÉNAGEMENT ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU VAL DES ROSES - QUARTIER PRIORITAIRE : DOSSIER DÉPOSÉ AU TITRE DE LA DSIL 2022**

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT (a)	(%)	DATE DE LA DEMANDE	DATE D'ATTRIBUTION
EUROPE – FEDER (1)	631 250 €	8,81%	À déposer	
ETAT – DSIL 2022 (2)	736 458 €	10,04%		
ETAT – ANRU (3)	1 312 708 €	17,90%	Discussion en cours	
CONSEIL RÉGIONAL (4)	1 050 167 €	14,32%	À déposer	
CONSEIL DÉPARTEMENTAL (5)	550 000 €	7,50%	À déposer	
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser :				
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>4 280 583 €</b>	<b>58,37%</b>		
FINANCEMENTS PRIVÉS (6)	160 200 €	2,19%		
DEMANDEUR : autofinancement (dont emprunt)	2 892 550 € 1 892 550 €	39,44%		
<b>TOTAL HT</b>	<b>7 333 333 €</b>	<b>100%</b>		

(a) indiquer de manière sincère le soutien financier demandé à l'Etat

Observations :

(1) FEDER : DS = dépenses thématique énergétique = 2 104 167 €HT / Taux appliqué : 30%

(2) DSIL Rénov : DS = dépenses thématique énergétique = 2 104 167 €HT / Taux appliqué : 35%

ATTENTION : si DSIL accordée, l'enveloppe ne doit pas faire appel à des crédits européens, au risque de rendre inéligible le dossier FEDER.

(3) ETAT -ANRU : DS = dépenses travaux = 5 250 833 €HT / Taux appliqué : 25%

(4) REGION : DS = dépenses travaux = 5 250 833 €HT / Taux appliqué : 20%

(5) CD73 : forfait 25 000 € par classe / Nombre classes : 22

(6) Valorisation CEE + AMI SEQUIOA

**RÉAMÉNAGEMENT ET EXTENSION DE L'ESPACE ADMINISTRATIF ET SOCIAL (RDC ET RDJ) : DOSSIER DÉPOSÉ AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2022**

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT (a)	(%)	DATE DE LA DEMANDE	DATE D'ATTRIBUTION
EUROPE (Feder, Leader,...)		€ %		
ETAT (DSIL)	191 972 €	35,00%		
ETAT (DETR) – (1)	70 000 €	12,76%		
CONSEIL RÉGIONAL		€ %		
CD73 – CTS (2)	176 834 €	32,24%	À déposer	
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser :		€ %		
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>438 806 €</b>	<b>80%</b>		
FINANCEMENTS PRIVÉS		€ %		
DEMANDEUR : autofinancement	109 685,60 €	20%		
<b>TOTAL HT (3)</b>	<b>548 491,60 €</b>	<b>100 %</b>		

(a) indiquer de manière sincère le soutien financier demandé à l'Etat

Observations :

(1) DS plafonnée à 200 000 € / Taux appliqué 35%

(2) DS = 548 491,60 € / Taux appliqué 32,24%

(3) 10 051,40 € déjà facturés en 2021

**AMÉNAGEMENTS LUDIQUES ET SPORTIFS DES ABORDS DU MÂT OLYMPIQUE -  
PARC HENRY DUJOL" : DOSSIER DÉPOSÉ AU TITRE DE LA DETR 2022**

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT (a)	(%)	DATE DE LA DEMANDE	DATE D'ATTRIBUTIO
EUROPE (Feder, Leader,...)	€	%		
ETAT – DETR	200 000 €	38,26%		
ETAT – Agence Nationale du Sport (1)	50 412 €	9,64%	À déposer	
CONSEIL RÉGIONAL	€	%		
CONSEIL DÉPARTEMENTAL – CTS4G (2)	167 745 €	32,10%	À déposer	
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser :	€	%		
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES</b>	<b>418 157 €</b>	<b>80%</b>		
FINANCEMENTS PRIVÉS	€	%		
DEMANDEUR : autofinancement	104 540 €	20%		
<b>TOTAL HT</b>	<b>522 697 €</b>	<b>100 %</b>		

**Observations :**

(1) ANS : DS = dépenses Pumptrack = 100 825 €HT / Taux appliqué : 50%

(2) CD73 : DS = dépenses travaux = 483 247 €HT / Taux appliqué 35% / Plafonné à 167 745 €

**CONVENTION DE FINANCEMENT À SIGNER AU TITRE DE L'AAP POUR LE SOCLE NUMÉRIQUE  
DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES**

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : **189 560,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **128 700,00 €**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement** : **169 600,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **118 720,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 70 %

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet services et ressources numériques** : **19 960,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **9 980,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %

**DROITS ET TARIFS SANS CARACTÈRE FISCAL**

**Par décision en date du 30 décembre 2021**, le catalogue des tarifs et taxes diverses 2021-2022, arrêté par la délibération du conseil municipal du 17 mai 2021 est complété chapitre «Cuisine centrale», par le tarif :

**Autres établissements – Repas adulte non livré avec boisson à 6,47 € HT**

## DECISIONS CONCERNANT LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS

Date décision	Bénéficiaire	Adresse	Durée	Nature des locaux	Conditions
04/01/22	CO FACTORY	MAISON PERRIER DE LA BATHIE 8 Place de Conflans	01/01/22 31/12/22	Locaux de 121,35 m <sup>2</sup> 1 <sup>er</sup> étage	1 874,81 € Charges comprises
14/12/21	SKI CLUB BELLE ÉTOILE	CENTRE JOSEPH BUET 2 Rue Pargoud	01/01/22 31/12/22	74,20 m <sup>2</sup>	1 102,48 € Charges comprises
03/01/22	GROUPE FOLKLORIQUE DE CONFLANS	Maison Perrier de la Bathie 8 Place de de Conflans	01/01/22 31/12/22	1 local de stockage de 25,50 m <sup>2</sup> + salle partagée Claude Léger gratuite	82,88 €
13/12/21	CSF	MONTEE A HUGUES EX MAT 19 Montée Adolphe Hugues	01/01/22 31/12/22	170,34 m <sup>2</sup>	558,20 €
19/01/22	SCOUTS	CHEMIN DE L'OLIVET 120 Chemin de l'Olivet	01/01/22 31/12/22	RDC : 1 local de stockage de 92,66 m <sup>2</sup> 1 entrée de 10,90 m <sup>2</sup> 1 <sup>er</sup> étage : 1 bureau de 14,77 m <sup>2</sup> 1 bureau de 14,35 m <sup>2</sup> 1 bureau de 22,81 m <sup>2</sup> 1 bureau de 23 m <sup>2</sup> Sanitaires de 1,52 m <sup>2</sup> Escalier/couloir de 17,65 m <sup>2</sup>	Gracieux
29/12/21	TRANS SERVICE ASSOCIATION	CHEMIN DE L'OLIVET 120 Chemin de l'Olivet	01/01/22 31/12/22	Locaux de 257,20 m <sup>2</sup>	Gracieux
13/01/22	BALL TRAP CLUB ALBERTVILLE	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/22 31/12/22	Bungalow C – Locaux N°25 – 12,54 m <sup>2</sup>	40,76 €
25/11/21	THÉÂTRE DU SYCOMORE	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/22 31/12/22	Locaux de stockage de 53,14 m <sup>2</sup>	172,71 €
11/12/21	VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/22 31/12/22	Bungalow B - Local N°6 – 12,49 m <sup>2</sup>	40,59 €
15/12/21	CLUB DE PLONGÉE SOUS MARINE	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/22 31/12/22	Bungalow C – Locaux N°24 – 11,37 m <sup>2</sup>	36,95 €
30/11/21	BÉNÉVOLES 92	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/22 31/12/22	Bungalow C – Local N°27 et 28 – 23,81 m <sup>2</sup>	Gracieux
15/01/22	ETEROCLIT THÉÂTRE	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/22 31/12/22	Bungalow C Locaux N°17 – 12,54 m <sup>2</sup>	40,76 €
04/01/22	SOU DES ÉCOLES	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/22 31/12/22	Bâtiment Secrétariat 133,65 m <sup>2</sup>	Gracieux
15/12/21	PERQUIN	6 rue des Galibouds	01/01/22 31/12/22	Garage	723,36 €
21/12/21	APFA	MAT PLAINE CONFLANS 208 Av du Pont de Rhonne	01/01/22 31/12/22	Garage pour stockage 12 m <sup>2</sup>	39,00 €
18/12/22	UNIVERSITE POPULAIRE DE PARENTS	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/01/22 31/12/22	Bureau n°212, 2ème étage de 18 m <sup>2</sup>	295,20 €
07/01/22	ASSAU	GYMNASSE PARC H. DUJOL 624 Avenue Joseph Fontanet	01/01/22 31/12/22	Salle de réception de 56 m <sup>2</sup> Un bureau de 20 m <sup>2</sup>	Gracieux
13/01/22	AVANT GARDE	GYMNASSE PLAINE CONFLANS 13 Rue Lieutenant Eysseric	01/01/22 31/12/22	Un bureau de 18,20 m <sup>2</sup> Locaux stockage 18 et 1,25 m <sup>2</sup>	Gracieux
14/12/21	ALBERTVILLE OLYMPIQUE SPORT	Bâtiment SAMSE 4 Avenue de Winnenden	01/01/22 31/12/22	Bâtiment EX SAMSE Hall 2 – 150 m <sup>2</sup>	487,50 €
19/01/22	GARIN LAUREL Françoise	PLACE DU PETIT MARCHÉ Place de stationnement n°5	01/03/22 28/02/25	Place de parking	343,68 €
02/02/22	ALLUMES DU CHROME	ESPACE ASSOCIATIF 21 Rue des Fleurs	01/01/22 31/12/22	Bâtiment C – Local de stockage de 11,32 m <sup>2</sup> Simple n°23	36,79 €

### 3° Remerciements des associations

Jacqueline ROUX

La Confédération syndicale des familles remercie la municipalité pour le soutien apporté à son action auprès des familles.

### 4° Retrait MOTION

Frédéric BURNIER FRAMBORET

En l'absence d'Yves BRECHE, la motion pour la revalorisation des conditions salariales de tous les professionnels des associations et collectifs du secteur de l'enfance et de l'insertion, qu'il devait présentée est reportée au conseil municipal du 14 mars 2022.

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL EST PROGRAMMÉ  
LUNDI 14 MARS 2022 A 18H00**

-----

## DELIBERATIONS SANS DEBAT

<b>N° 1</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de la commune d'Albertville à la Société d'aménagement de la Savoie sur la ZAC du parc olympique</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET

En vertu de l'article L211-1 du code de l'urbanisme, il peut être instauré un droit de préemption urbain dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme. Le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer ce droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement (article L213-3 du code de l'urbanisme).

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013, la commune a instauré le droit de préemption urbain sur les zones suivantes du PLU : l'ensemble des zones urbaines « U » et l'ensemble des zones d'urbanisation future « AU ».

Par délibération du 14 novembre 2016, le conseil municipal a décidé d'attribuer la concession d'aménagement pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée du Parc Olympique à la Société d'Aménagement de la Savoie. Elle lui confie, en application des dispositions des articles L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme et des articles L1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la requalification et le développement du quartier olympique de manière à construire, restaurer et requalifier des bâtiments, équipements et espaces au bénéfice de toute activité sportive, commerciale ou ludique en direction de la nature, en gestion publique, associative ou commerciale, dans le cadre d'une concession d'aménagement de 15 ans.

Conformément aux dispositions de l'article 15.2 du traité de concession, la Société d'Aménagement de la Savoie sollicite la ville afin qu'il lui soit délégué le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien compris dans le périmètre de la ZAC du parc olympique.

Il convient d'entériner la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain par une délibération dont c'est le seul objet.

Dans ces conditions et conformément à la concession d'aménagement signée entre la ville et la Société d'Aménagement de la Savoie ;

Je vous propose :

- de déléguer à la Société d'Aménagement de la Savoie l'exercice du droit de préemption urbain à l'intérieur du périmètre de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du parc olympique, et ce, durant toute la période de validité de celle-ci ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

<b>N° 2</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Contrat de relance du logement</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET
<b>PIECE JOINTE</b>	Modèle contrat de relance du logement

Dans le cadre du plan France Relance, le gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD) afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

Pour l'année 2022 ce dispositif évolue, et, dans les secteurs où les besoins sont les plus importants et où la dynamique de relance est à renforcer, il est proposé aux communes de signer avec leur EPCI et l'Etat un contrat fixant des objectifs de production de logements, en ciblant des projets de construction économes en foncier.

Le dispositif est ouvert aux communes situées en zones A, Abis et B1. Toutefois, les communes en zone B2 des EPCI signataires sont également éligibles. La commune d'Albertville, située en zone B1, est donc éligible.

Le contrat fixe pour chacune des communes signataires, des objectifs de production de logements, calés pour des territoires dont le PLH est en cours d'élaboration, soit en fonction des objectifs du SCoT, soit selon un objectif annuel de 1 % soit selon une moyenne des logements autorisés (source Sitadel).

Les objectifs de production par commune tiennent compte de l'ensemble des logements à produire, objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022.

Seules les autorisations d'urbanisme portant sur des opérations de plus de 2 logements et atteignant un seuil de densité de 0,8 sont éligibles à l'aide. Les logements individuels et les opérations dont la densité minimale n'est pas atteinte, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif.

Le montant prévisionnel de l'aide est de 1 500 € par logement, auquel s'ajoute un bonus de 500 € par logement pour la transformation de surfaces de bureaux ou d'activités en surfaces d'habitation.

Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la limite de son objectif de logements fixé au contrat, majoré de 10 %.

L'aide servira au financement des équipements publics et ne sera pas versée si la commune n'atteint pas l'objectif fixé de production de logements.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il est opportun pour la commune d'Albertville d'intégrer le dispositif de relance du logement, avec un objectif de production basé sur 300 logements dont 200 éligibles au maximum. Celui-ci pourra éventuellement être revu à la baisse lors de la signature du contrat et en fonction des enveloppes budgétaires disponibles.

Il convient d'approuver et signer le contrat de relance du logement dont le modèle est joint en annexe, sur la base de cet objectif.

Je vous propose :

- d'approuver le contrat de relance du logement à intervenir, aux conditions précitées ;



- d'autoriser le maire ou son représentant à signer le contrat de relance susmentionné.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 3</b>	ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE - FONCIER</b> <b>Création d'une servitude d'utilité publique d'ancrage pour dispositif de sécurité du secteur de Conflans sur la propriété des consorts BOURLAND – Parcelle AN 381 avenue de Tarentaise</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET
<b>PIECE JOINTE</b>	Plans

Suite à un diagnostic des chutes de blocs par le service RTM en juin 2019 sur le secteur de Conflans et à la nouvelle carte des aléas naturels de la commune (P.I.Z), la commune a souhaité mettre en place un dispositif de sécurité par la pose d'un ouvrage de protection de type filet anti chute de blocs.

Par délibération du conseil municipal n° 2-3-3 du 14 septembre 2021, la commune a donc acquis auprès des consorts BOURLAND domiciliés 51 avenue de Tarentaise une emprise foncière d'environ 2 400 m<sup>2</sup> issue des parcelles cadastrées AN 345 et AN 346 sises 51 et 53 avenue de Tarentaise, afin de sécuriser le secteur du stade Jo FESSLER.

Cet ouvrage a nécessité des points d'ancrages au sol pour implanter des haubans latéraux afin de consolider ce dispositif de sécurité.

Aussi après exécution des travaux et au vu des contraintes du sol, il s'avère que ces points d'ancrages ont du être posés sur la propriété des consorts BOURLAND nouvellement cadastrée section AN 381 (anciennement AN 346) sise 51 avenue de Tarentaise.

Ainsi, après accord des consorts BOURLAND sur les modalités de cette intervention, il convient de constituer une servitude d'utilité publique d'ancrage pour implantation de haubans latéraux consolidant l'ouvrage de sécurité, sans compensation financière de la part de la commune.

A titre d'accessoire nécessaire à l'usage de cette servitude, la commune d'Albertville ainsi que ses préposés, bénéficient d'un droit de passage à pied ou avec tout engin nécessaire afin d'effectuer ou de faire effectuer tous les ouvrages nécessaires, toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction de toute ou partie de l'ouvrage de protection.

CONSIDERANT le plan local d'urbanisme et le plan d'indexation en Z ;

CONSIDERANT l'obligation pour la commune de sécuriser les personnes et les biens ;

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer une servitude d'utilité publique d'ancrage pour consolider l'ouvrage de protection ;

Je vous propose :

- d'approuver la constitution d'une servitude d'utilité publique d'ancrage afin d'implanter les haubans latéraux consolidant l'ouvrage de sécurité sur la parcelle cadastrée section

AN 381, propriété des conjoints BOURLAND, sise 51 avenue de Tarentaise ;

- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer tous actes nécessaires à la constitution de la servitude d'utilité publique d'ancrage, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N°4</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX ECONOMIE FONCIER</b> <b>Régularisation de la voirie des Hauts de Conflans</b> <b>Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie</b> <b>de l'ancien chemin au Bettecu - Acquisitions, cessions</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>PIECE JOINTE</b>	Plans	

La voirie dite des Hauts de Conflans, desservant différents lieux dits notamment la Combaz, Bettecu, Champ Levat, les Garzons, a été réalisée et aménagée par la commune dans les années 1960 avec l'accord des propriétaires de l'époque et n'a jamais été formalisée par la suite.

Il importe aujourd'hui de régulariser la situation foncière de cette nouvelle voirie.

L'intervention d'un cabinet de géomètre expert le 17 décembre 2020 a permis de déterminer les emprises foncières à régulariser avec les riverains.

Il a été constaté également, après les travaux, qu'une partie de l'ancien chemin du « Bettecu » issu du domaine public n'était plus affecté à l'usage du public et ne portait pas d'atteinte à la desserte publique.

La commune envisage donc de désaffecter et de déclasser une partie de l'ancien chemin du Bettecu et de le céder à un riverain.

Ainsi, après avoir obtenu l'accord des riverains concernés par la régularisation de la voirie des Hauts de Conflans, sur le prix de vente fixé à l'euro symbolique, la commune envisage donc de procéder aux opérations suivantes :

- Indivision LACHENAL  
Acquisition communale à l'euro symbolique d'une emprise totale de 1 576 m<sup>2</sup> issue des parcelles détaillées ci-dessous situées au lieu dit « Champ Levat » :

Lettre/ plan cadastral n°1	Emprise prélevée (m <sup>2</sup> )	Parcelles concernées
B	79	E 1129
E	342	E 1134
H	46	E 1430
I	658	E 1430
L	269	E 1453

N	182	E 1453
---	-----	--------

- Madame Eliane BERTAMELLE

Acquisition communale à l'euro symbolique d'une emprise totale de 660 m<sup>2</sup> issue des parcelles détaillées ci-dessous situées au lieu dit « Champ Levat » appartenant à Madame Eliane BERTAMELLE domiciliée SALY PORTUDAL SALY NIAKH au SENEGAL :

Lettre/ plan cadastral n°2	Emprise prélevée (m <sup>2</sup> )	Parcelles concernées
B	540	E 1034
E	8	E 1429
G	102	E 1429
J	10	E 1450

- Consorts GOUJON

Acquisition communale à l'euro symbolique d'une emprise totale de 1219 m<sup>2</sup> située au lieu dit « Champ Levat » et « la Combaz » issue des parcelles détaillées ci-dessous appartenant à Monsieur et Madame Bernard GOUJON domiciliés 5 rue des Aubepins 69003 LYON :

Lettre/plan cadastral n° 3	Emprise prélevée (m <sup>2</sup> )	Parcelle concernée
B	58	E 1036

Lettre/ plan cadastral n°5	Emprise prélevée (m <sup>2</sup> )	Parcelles concernées
B	101	E 1126
F	227	E 1131
H	26	E 1132
J	118	E 1132
L	343	E 1132
N	116	E 1132
P	134	E 1132
S	69	E 1133
V	27	E 1138

- Monsieur Didier RICHON

Acquisition communale à l'euro symbolique de 604 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles cadastrées ci-dessous situées au lieu dit « Bettecu » appartenant à Monsieur Didier

RICHON domicilié 485 route du fort du mont à Albertville :

Lettre/ plan cadastral n°4	Emprise prélevée (m <sup>2</sup> )	Parcelles concernées
D	222	E 733
F	140	E 733
I	233	E 734
L	9	E 739

Cession communale à l'euro symbolique de 4 m<sup>2</sup> (lettre B sur le plan cadastral n°4) issus de la parcelle communale E 732 ;

Cession d'un tronçon de l'ancien chemin du Bettecu à l'euro symbolique (lettre A sur le plan cadastral n°14) représentant 196 m<sup>2</sup> après désaffectation et déclassement.

A charge pour Monsieur Didier RICHON de constituer une servitude de passage pour permettre l'accès à la parcelle cadastrée E 737 appartenant aux consorts MOLLIEUX.

• Monsieur François TARDIVEL

Acquisition communale à l'euro symbolique de 64 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section E n°1191 (lettre B sur le plan cadastral n°6) située au lieu dit « Lombart » appartenant à Monsieur François TARDIVEL domicilié 1 rue Bouffier 38580 ALLEVARD ;

• Consorts MERMIER

Acquisition communale à l'euro symbolique d'une emprise totale de 203 m<sup>2</sup> située au lieu dit « La Combaz » issue des parcelles détaillées ci-dessous appartenant aux consorts MERMIER:

Lettre/ plan cadastral n°7	Emprise prélevée (m <sup>2</sup> )	Parcelles concernées
B	22	E 1123
E	133	E 1125
G	48	E 1125

• Monsieur Sylvain LACHENAL-BORETTAZ

Acquisition communale à l'euro symbolique d'une emprise totale de 349 m<sup>2</sup> située au lieu dit « La Combaz » issue des parcelles détaillées ci-dessous appartenant à Monsieur Sylvain LACHENAL-BORETTAZ domicilié route porte de la Tarentaise 73790 TOURS EN SAVOIE :

Lettre/ plan cadastral n°8	Emprise prélevée (m <sup>2</sup> )	Parcelle concernée
B	68	E 1124
D	144	E 1124

Lettre/plan cadastral n°10	Emprise prélevée (m <sup>2</sup> )	Parcelle concernée
B	137	E 1139

- Madame Nicole GONNIER

Acquisition communale à l'euro symbolique d'une emprise totale de 789 m<sup>2</sup> située au lieu dit « les Garzons » issue des parcelles détaillées ci-dessous appartenant à Madame Nicole GONNIER domiciliée 8 chemin des sablons 91300 MASSY :

Lettre sur plan cadastral n°11	Emprise prélevée (m <sup>2</sup> )	Parcelles concernées
B	240	E 1141
D	15	E 1141
F	59	E 1142
I	422	E 1144
M	53	E 1176

- SCI 2JEM

Acquisition communale à l'euro symbolique d'une emprise totale de 675 m<sup>2</sup> située au lieu dit « les Garzons » issue des parcelles détaillées ci-dessous appartenant à la SCI 2JEM représentée par les conjoints SICARDI domiciliée à la même adresse les Garzons 73200 ALBERTVILLE :

Lettre sur plan cadastral n°12	Emprise prélevée (m <sup>2</sup> )	Parcelle concernée
B	499	E 1173
G	13	E 1174
H	16	E 1174
J	147	E 1177

- Madame Marie-Christine GONNIER

Acquisition communale à l'euro symbolique de 24 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section E n°1435 (lettre B sur le plan cadastral n°13) située au lieu dit « les Garzons » appartenant à Madame Marie-Christine GONNIER domiciliée 3 boulevard du lycée 74000 ANNECY.

VU l'estimation de France Domaine en date du 21 octobre 2021;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU les articles L.2141-1 et L.2141-3 du code général de la propriété des personnes publiques relatifs au déclassement des biens du domaine public ;

Je vous propose :

- de constater la désaffectation au service public communal d'une partie de l'ancien chemin du Bettecu ;
- de prononcer en conséquence son déclassement du domaine public communal conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de décider de son incorporation au domaine privé communal ;
- d'approuver l'ensemble des opérations foncières détaillées ci-dessus à l'euro symbolique avec l'ensemble des propriétaires désignés ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer les actes authentiques et tout document à cet effet.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N°5</b>	ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Désaffectation et déclassement d'un délaissé de voirie issu du domaine public et cession au profit de la SEM4V d'une emprise de 6 m<sup>2</sup> – 60 rue Pasteur</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET
<b>Pièce jointe</b>	Plans

La SEM4V a décidé de vendre des pavillons situés 60 rue Pasteur sur les parcelles cadastrées section AZ 160, AZ 249 et AZ 251. La division parcellaire établie le 30 juin 2020 par un cabinet de géomètre expert met en évidence qu'une emprise de 6 m<sup>2</sup> constituée d'une haie et d'un grillage entretenus depuis toujours par la SEM4V appartient en réalité au domaine public de la commune.

La SEM4V souhaiterait acquérir cette emprise foncière communale de 6 m<sup>2</sup> attenante à ses parcelles et décomposée comme suit, selon le découpage parcellaire établi par le géomètre expert : AZ-Dpa et AZ-Dpb de contenance réciproque de 5 m<sup>2</sup> et de 1 m<sup>2</sup>.

Ce délaissé de voirie communale d'une superficie de 6 m<sup>2</sup> est libre de toute affectation à l'usage direct du public.

La désaffectation et le déclassement de ce délaissé de voirie du domaine public ne porte également pas atteinte à la desserte publique.

La commune envisage donc de céder ce délaissé de voirie de 6 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à la SEM4V après désaffectation et déclassement de cette emprise foncière issue du domaine public.

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques et l'article L141-3 du code de la voirie routière modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 ;

VU l'avis des domaines ;

VU l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- de constater la désaffectation au service public communal le délaissé de voirie de 6 m<sup>2</sup> sis 60 rue Pasteur ;
- de prononcer en conséquence son déclassement du domaine public communal conformément à l'article L2141-1 du code de la propriété des personnes publiques et de décider de son incorporation au domaine privé communal ;
- de céder à la SEM4V dont le siège social est situé 417 avenue Perrier de la Bâthie 73400 UGINE, l'emprise foncière de 6 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte de vente subséquent ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
-----

<b>N°6</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Plateforme de conteneurs semi-enterrés rue Commandant Dubois – Convention tripartite avec Arlysère et la SCI Les Balcons Etoilés</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention pour l'implantation des conteneurs	

Un projet d'installation de conteneurs semi-enterrés est prévu rue Commandant Dubois pour les nouvelles constructions réalisées par la SCI Les Balcons Etoilés. La plateforme est constituée de trois conteneurs : un pour les d'ordures ménagères, un conteneur pour la collecte des papiers et emballages et un conteneur pour le verre.

Une convention tripartite Arlysère, commune d'Albertville et SCI les Balcons Etoilés, doit être établie permettant d'acter des modalités de financement et des modalités de gestion de la plateforme de conteneurs semi-enterrés :

- Le demandeur participe à la fourniture des conteneurs à hauteur de 7 695,67 € HT ; l'Arlysère participant quant à elle à hauteur de 3 964,43 € HT ;
- Le demandeur rétrocède gratuitement à la commune, le terrain d'assiette de la plateforme de façon à ce que l'entretien ne soit pas à sa charge. Les frais de notaire et de géomètre correspondant à la rétrocession sont pris en charge par Arlysère.
- Les conteneurs sont propriété d'Arlysère, de ce fait Arlysère prend en charge l'entretien des conteneurs.

Je vous propose :

- d'autoriser le maire ou à défaut son représentant, à signer la convention tripartite avec Arlysère et la SCI les Balcons Etoilés pour l'implantation des conteneurs semi-enterrés rue Commandant Dubois.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
-----

<b>N°7</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Plateforme de conteneurs semi-enterrés avenue Joseph Fontanet – Convention tripartite avec Arlysère et DOMUS HABITAT</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention pour l'implantation des conteneurs	

Un projet d'installation de conteneurs semi-enterrés est prévu 1 avenue Joseph Fontanet pour les nouvelles constructions réalisées par Domus Habitat.

La plateforme est constituée de quatre conteneurs : deux pour les ordures ménagères, un conteneur pour la collecte des papiers et emballages et un conteneur pour le verre.

Une convention tripartite Arlysère, commune d'Albertville et DOMUS HABITAT, doit être établie permettant d'acter des modalités de financement et des modalités de gestion de la plateforme de conteneurs semi-enterrés :

- Le demandeur participe à la fourniture des conteneurs à hauteur de 16 267,00 € HT ; l'Arlysère participant quant à elle à hauteur de 0 € ;
- Le demandeur rétrocède gratuitement à la commune, le terrain d'assiette de la plateforme de façon à ce que l'entretien ne soit pas à sa charge.  
Les frais de notaire et de géomètre correspondant à la rétrocession sont pris en charge par Arlysère.
- Les conteneurs sont propriété d'Arlysère, de ce fait Arlysère prend en charge l'entretien des conteneurs.

Je vous propose :

- d'autoriser le maire ou à défaut son représentant, à signer la convention tripartite avec Arlysère et DOMUS HABITAT pour l'implantation des conteneurs semi-enterrés avenue Joseph Fontanet.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N°8</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Plateforme de conteneurs semi-enterrés Chemin de la Maladière (ZAC de la Pachaudière) – Convention tripartite avec Arlysère et la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS)</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention pour l'implantation des conteneurs	

Un projet d'installation de conteneurs semi-enterrés est prévu Chemin de la Maladière dans le cadre du projet de la ZAC de la Pachaudière réalisée par la Société d'Aménagement de la Savoie.

La plateforme est constituée de cinq conteneurs : deux pour les d'ordures ménagères, deux conteneurs pour la collecte des papiers et emballages et un conteneur pour le verre.

Une convention tripartite Arlysère, commune d'Albertville et Société d'Aménagement de la Savoie, doit être établie permettant d'acter des modalités de financement et des modalités



de gestion de la plateforme de conteneurs semi-enterrés :

- Le demandeur participe à la fourniture des conteneurs à hauteur de 16 267,60 € HT ; l'Arlysère participant quant à elle à hauteur de 3 675,20 € HT ;
- Etant donné que l'ouvrage, à savoir la ZAC de la Pachaudière, qui inclut à l'intérieur de son périmètre le terrain défini pour l'implantation des conteneurs appartiendra à terme à Arlysère, il n'y a pas de rétrocession du terrain des conteneurs à la commune ;
- Les conteneurs sont propriété d'Arlysère, de ce fait Arlysère prend en charge l'entretien des conteneurs.

Je vous propose :

- d'autoriser le maire ou à défaut son représentant, à signer la convention tripartite avec Arlysère et Société d'Aménagement de la Savoie pour l'implantation des conteneurs semi-enterrés chemin de la Maladière (ZAC de la Pachaudière).

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N°9</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE MARCHES PUBLICS – Mobilier urbain – Principe du recours à une concession de service</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-Pierre JARRE

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat (25 mai 2018, req. N°416825) ;

Par un contrat de concession signé le 05 octobre 2007, la ville d'Albertville a confié à la société JC DECAUX la mission d'installer, entretenir et exploiter le mobilier urbain d'information et publicitaire de son territoire.

Ce contrat arrivant à échéance le 07 mars 2023, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le choix du mode de gestion du service à compter de ladite échéance.

Plus précisément, il appartient au conseil de se prononcer sur le montage contractuel envisagé et sur les principales caractéristiques du futur contrat que la ville entend conclure.

#### **1. Les modes de gestion envisageables**

Différents types de montages contractuels sont envisageables pour prendre en charge des missions d'implantation, exploitation et entretien d'éléments de mobilier urbain destinés à accueillir de l'information et de la publicité sur le domaine public communal.

Plus précisément, les collectivités peuvent recourir :

- A une gestion en « régie directe » : dans une telle hypothèse la collectivité exploite elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel. Elle assure donc, à ses frais, l'installation, l'exploitation, le suivi et l'entretien des installations.

- A une gestion externalisée par le biais :
  - d'un marché public : contrat par lequel la ville confierait à un opérateur la charge d'installer, entretenir et exploiter les ouvrages de mobilier urbain en contrepartie d'un prix fixe versé pour chaque type d'opération ;
  - d'une concession de service : contrat par lequel la ville confierait à un opérateur la charge, d'installer, entretenir et exploiter à ses frais les ouvrages de mobilier urbain. Dans cette hypothèse, l'opérateur se rémunère sur les résultats de l'exploitation du service (tirés des ressources publicitaires) et supporte, par conséquent, un « risque d'exploitation ».

Si la régie directe présente l'avantage d'une maîtrise de la décision et de la gestion quotidienne du service, elle présente l'inconvénient de faire reposer les risques de l'exploitation sur la collectivité. Pour cette raison, il sera proposé d'opter pour une gestion externalisée du service et, plus précisément, pour une concession de service.

Ainsi qu'il l'a été exposé précédemment, la distinction entre un marché public et une concession réside dans l'équilibre économique du contrat. Un contrat sera un marché public s'il prévoit un prix versé au concessionnaire pour la prise en charge des prestations et sera une concession de service si le co-contractant de la personne publique supporte un risque d'exploitation (en d'autres termes si ce dernier se rémunère sur les résultats de l'exploitation du service).

Au regard de la jurisprudence récente du Conseil d'État (v. notamment en ce sens CE, 25 mai 2018, req. n°416825), il apparaît que les contrats de concession de service portant sur l'installation, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de mobiliers urbains d'information supportant de la publicité sont fréquemment qualifiés que « concession de service » dans la mesure où le co-contractant supporte le risque de l'exploitation du service.

Ce type de contrat présente l'avantage d'externaliser, à un opérateur économique performant, la responsabilité et le risque d'exploitation du mobilier urbain d'information et publicitaire implanté sur le domaine public communal.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au conseil municipal d'opter pour la forme juridique de la « concession de service ».

## **2. Les caractéristiques du futur contrat**

Le contrat de concession de service dont le lancement est proposé au conseil municipal aura pour objet la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information et publicitaires sur le domaine public communal.

La mission confiée au concessionnaire portera sur :

- L'installation du mobilier urbain composé d'abris publicitaires pour voyageurs, d'abribus non publicitaires, de mobiliers d'information municipale, de panneaux digitaux, de sanitaires publics ;
- La maintenance, l'entretien et l'exploitation des mobiliers urbains ;
- La mise en place de l'information sur le mobilier digital.

La concession sera conclue pour une durée de quinze (15) ans à compter de sa notification au concessionnaire.

Je vous propose :

- d'approuver le principe d'une concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information et publicitaires sur le domaine public communal ;
- d'approuver les caractéristiques des prestations à réaliser telles que décrites dans la présente délibération ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N°10</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Conseil d'administration du CAPS – Désignation en remplacement de Bérénice LACOMBE</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET

Conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal avait procédé à la désignation de ses représentants au conseil d'administration du Comité d'Action Précarité Solidarité (CAPS) lors de sa séance du 2 juin 2020.

Ont été élus  
comme titulaire : Yves BRECHE  
comme suppléant : Bérénice LACOMBE

Madame Bérénice LACOMBE ne pouvant plus assurer cette représentation, le conseil municipal doit donc procéder à l'élection d'un nouveau représentant suppléant.

Le maire demande qui est candidat.

Davy COUREAU est candidat.

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

**DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,**  
**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation**  
**et**  
**PROCÈDE à l'élection**

**Davy COUREAU est élu représentant suppléant au conseil d'administration du**  
**Comité d'Action Précarité Solidarité (33 voix)**

-----

<b>N°11</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Modification du tableau des effectifs</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Lysiane CHATEL

Le tableau des effectifs de la ville d'Albertville doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des personnels.

Je vous propose, pour répondre aux mouvements intervenus et à venir, et prioritairement à la nécessité de fonctionnement des services, de procéder aux modifications de postes suivantes :

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au sein de l'équipe espaces verts n°1 ;
- la création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service scolaire suite à réussite au concours interne d'un agent contractuel en poste ;
- la création d'un poste d'ETAPS à temps complet au sein du service sport scolaire suite au départ à la retraite d'un agent.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont inscrits au budget.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N°12</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Poste de responsable du service conduite d'opérations à temps complet</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Lysiane CHATEL
<b>PIÈCE JOINTE</b>	Fiche de poste

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2° et 34 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération du 17 décembre 2018 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

(RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité ;

VU la déclaration de vacance de poste effectuée le 15 septembre 2021 ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Albertville dispose d'un service conduite d'opérations chargé :

- de définir et mettre en œuvre les orientations stratégiques en matière de patrimoine bâti, de voirie et de réseaux divers ;
- de garantir la conception, la réalisation et la réception des opérations de travaux d'envergure de la commune ;
- de garantir la sécurité et l'accessibilité sur les bâtiments et infrastructures de la ville.

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement de ce service impose le recrutement d'un(e) responsable de service conduite d'opérations détenant des compétences techniques en ingénierie de la voirie, en conduite de projets ;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été possible de recruter un fonctionnaire par la voie normale, laquelle s'est révélée infructueuse ;

CONSIDÉRANT que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre I<sup>er</sup> du statut général, des emplois permanents de catégorie A/B/C peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ;

CONSIDÉRANT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Je vous propose :

- de créer un emploi de responsable de service conduite d'opérations à temps complet correspondant au grade d'ingénieur territorial (grade de catégorie A) qui sera chargé(e) des missions et activités décrites dans la fiche de poste jointe ;
- que ce recrutement puisse intervenir à compter du 14 février 2022 en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;
- de recruter dans l'intérêt de la municipalité, un(e) candidat(e) justifiant d'une formation supérieure d'ingénieur et/ou justifiant d'une expérience significative dans ce domaine ;
- de fixer la rémunération en référence au 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur territorial (IB 518 – IM 445), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi de niveau 2, conformément à la délibération du 17 décembre 2018 susvisée ;
- de préciser que les crédits ont été inscrits au budget.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

<b>N°13</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Poste de responsable adjoint à l'animation de l'architecture et du patrimoine à temps complet</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Lysiane CHATEL
<b>PIÈCE JOINTE</b>	Fiche de poste

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Uu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2° et 34 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la délibération du 17 décembre 2018 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité ;

VU la déclaration de vacance de poste effectuée le 8 octobre 2021 ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Albertville dispose d'un service ville d'art et d'histoire chargé :

- de mettre en œuvre les actions de médiation et de communication ;
- d'assurer la coordination des actions éducatives ;
- de coordonner l'équipe des guides-conférenciers ;
- d'animer ponctuellement des actions de médiation (visites guidées, ateliers...).

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement de ce service impose le recrutement d'un(e) responsable adjoint à l'animation de l'architecture et du patrimoine détenant des compétences techniques de médiation et en conduite de projets ;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été possible de recruter un fonctionnaire par la voie normale, laquelle s'est révélée infructueuse ;

CONSIDÉRANT que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre I<sup>er</sup> du statut général, des emplois permanents de catégorie A/B/C peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ;

CONSIDÉRANT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Je vous propose :

- de créer un emploi de responsable adjoint à l'animation de l'architecture et du patrimoine à temps complet correspondant au grade d'assistant territorial de

conservation du patrimoine et des bibliothèques (grade de catégorie B) qui sera chargé(e) des missions et activités décrites dans la fiche de poste jointe ;

- que ce recrutement puisse intervenir à compter du 14 février 2022 en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;
- de recruter dans l'intérêt de la municipalité, un(e) candidat(e) justifiant d'une formation supérieure en valorisation des nouveaux patrimoines (Master II) et/ou justifiant d'une expérience significative dans ce domaine ;
- de fixer la rémunération en référence au 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (IB 478 – IM 415), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi de niveau 4B, conformément à la délibération du 17 décembre 2018 susvisée ;
- de préciser que les crédits ont été inscrits au budget.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

<b>N°14</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION</b> <b>Subventions aux associations 2022 – Versement d'une avance pour Jazzbertville</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	

Le versement des subventions qui seront attribuées aux associations pour 2022 par le conseil municipal, simultanément au vote du budget primitif de la ville, n'interviendra pas avant mars.

En 2021, la ville d'Albertville a conclu une convention « pluriannuelle » avec l'association JAZZBERTVILLE, répondant au cadre réglementaire (seuil de 23 000 euros) et de partenariat.

Cette convention permet à l'association de conduire au mieux son projet associatif avec une vision pluriannuelle, sans interruption. Outre les contributions apportées par la Ville, elles fixent les modalités d'utilisation et de paiement des subventions et notamment le versement d'une avance, égale à 30 % de la subvention de l'année précédente, payable dans le courant du mois de février. Cette avance peut être portée au maximum à 50 % si des circonstances exceptionnelles le justifient.

Cette avance ne préfigure en rien le montant de la subvention qui sera soumis au vote du budget primitif en mars 2022.

<b>Association conventionnée</b>	<b>Montant subvention 2021</b>	<b>Avance versée en février 2022</b>	
		<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Jazzbertville	50 000,00 €	30 %	15 000,00 €
<b>Total</b>	<b>50 000,00 €</b>		<b>15 000,00€</b>

Je vous propose :

- d'autoriser le versement d'une avance de 15 000 €, au mois de février 2022, à l'association Jazzbertville ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2022.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
-----

<b>N°15</b>	SP
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIÈRES</b> <b>Droits et tarifs 2021-2022 – Exonération des droits de place pour les commerçants non sédentaires</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Morgan CHEVASSU

VU la délibération du conseil municipal du 17 mai 2021 fixant les tarifs en matière d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT l'état des sols rendant inaccessibles les marchés en décembre 2021 et par conséquence empêchant les commerces non sédentaires d'exercer leur activité ;

Je vous propose :

- d'exonérer les commerçants non sédentaires d'un mois de droits de place sur l'ensemble des marchés de la commune.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
-----

<b>N°16</b>	SP
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Droits et tarifs 2021 – Village de Noël – Réduction des loyers</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET

VU la délibération du conseil municipal du 17 mai 2021 fixant les tarifs de location des chalets du village de Noël ;

CONSIDÉRANT la moindre activité des commerçants présents sur le village de Noël en raison du contexte sanitaire et des intempéries (pluie, neige et glace) ne facilitant pas l'accès au square Soutiras ;

CONSIDÉRANT la demande des commerçants présents sur le village de Noël durant les trois semaines de son ouverture, sollicitant une exonération totale ou une réduction du loyer des chalets du village de Noël ;

Je vous propose :

- de réduire de 50 % le montant de la location durant trois semaines d'un chalet dans le cadre du village de Noël pour le ramener à 500 €.



## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

### DELIBERATIONS AVEC DEBAT

<b>N°17</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Office foncier solidaire – Création d'un groupement d'intérêt public (GIP) Arlysère</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET
<b>PIÈCES JOINTES</b>	Projet de convention de constitution du GIP

#### I. Contexte

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové est venue créer les organismes de foncier solidaires (OFS). Ces organismes sont définis par l'article L329-1 du code de l'urbanisme comme étant des organismes qui « ont pour objet, pour tout ou partie de leur activité, d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de l'article L301-1 du code de la construction et de l'habitation».

L'objectif de la création de ces organismes est de permettre une pérennisation de l'offre sociale d'accèsion à la propriété.

Il s'agit donc, par le biais d'un OFS, de pérenniser le portage du foncier ayant vocation à accueillir des programmes d'accèsion et de location sociaux ou intermédiaire via l'octroi de baux réels solidaires.

Ce nouvel instrument s'inscrit pleinement dans la volonté d'Arlysère de favoriser l'accèsion à la propriété tout en encadrant l'usage des logements par le biais de baux de longue durée et de permettre de respecter les objectifs normatifs de logements sociaux.

#### **L'offre en BRS apparaît pertinente en secteur de montagne comme en plaine.**

En secteur de montagne (Val d'Arly, Beaufortain) : un enjeu pour le BRS de mettre sur le marché une offre de logements accessibles financièrement à des ménages actifs des classes moyennes, et d'éviter les phénomènes d'exclusion et de report.

Dans les secteurs de plaine (Haute Combe de Savoie, Région d'Albertville), le développement d'une offre en BRS est également pertinente, permettant :

- d'accroître l'offre disponible de logements de qualité et répondant aux attentes des ménages en termes de prestation et de confort (grand extérieur, performance énergétique, grande pièce de vie), dans un contexte de renforcement de la tension du marché et de renchérissement des prix ;
- de renforcer l'attractivité de la polarité d'Albertville et limiter le départ vers les communes périphériques hors ARLYSÈRE, par le développement d'une offre de qualité et accessible financièrement ;
- de solvabiliser des ménages ayant un faible budget (moins de 200 000 €) sur une offre.

Le dispositif fonctionne selon les principes suivants :

- l'OFS fait l'acquisition d'un terrain, bâti ou non, pour le conserver dans la durée dans une logique anti-spéculative ;
- des programmes de travaux (neuf ou réhabilitation) sont développés pour les

ménages modestes sous conditions de ressources et avec un prix de vente encadré, avec la pratique d'une TVA réduite à 5,5 % ;

- les ménages achètent grâce au BRS à un prix inférieur à un logement en pleine propriété. Ils disposent de droits réels sur la propriété bâtie de leur logement ;
- les ménages payent une redevance à l'OFS, qui vient s'ajouter aux charges d'entretien, taxes locales et annuités d'emprunt. Le montant de la redevance est fixé pour couvrir les frais liés au financement du foncier et au fonctionnement de l'OFS ;
- les logements sont durablement maîtrisés à la revente : les ménages revendent leur propriété en respectant des conditions de prix de vente, avec une plus-value limitée (montant défini au moment de la signature du BRS), et obligatoirement à des ménages modestes ;
- en cas de revente, la vente est agréée par l'OFS et le BRS est prorogé pour la même période (de 18 à 99 ans selon les modalités énoncées dans le contrat de BRS) ;

Il est à noter que les logements vendus sous BRS sont pris en compte dans le décompte des logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Les missions de l'OFS sont ainsi :

- d'acquérir des terrains, bâtis ou non, que l'OFS porte sur le long terme (et, selon les montages, finance) ;
- de mettre ces terrains à disposition sous forme de baux de longue durée (BRS, les preneurs pouvant être : un opérateur pour effectuer des travaux puis commercialiser le logement, le ménage qui emménage dans le logement, un bailleur social) ;
- de veiller au caractère abordable dans le temps des logements en BRS, d'assurer un suivi des immeubles et un suivi social des ménages accédants puis propriétaires, sécuriser la vie de la copropriété en pouvant se porter acquéreur des logements (obligation légale de rachat et de relogement par l'OFS).

L'OFS peut bénéficier pour l'acquisition des terrains ou immeubles de conditions de financement favorables : décote sur les terrains publics, accès aux offres de prêt de long terme de la Banque des Territoires et d'Action Logement.

Le fait que l'OFS reste propriétaire du foncier de façon pérenne, même si les droits réels sont successivement cédés, permet de « sacraliser » les éventuelles aides publiques apportées, qui restent affectées pour garantir le caractère abordable des logements.

Aussi, au regard de l'intérêt au service de leurs souhaits d'œuvrer en faveur de l'accès de chacun à un logement abordable et d'assurer le respect des objectifs normatifs de logements sociaux, la communauté d'agglomération Arlysère, la ville d'Albertville, la ville d'Ugine, la Société d'Economie Mixte de construction et de rénovation des 4 vallées (SEM4 V) et la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) se sont accordées en vue de la création d'une foncière sous forme de Groupement d'Intérêt Public (GIP).

## **II. Convention constitutive du GIP**

### **1. Objet du GIP et champ territorial**

Dans le cadre d'une démarche d'assistance et de bienfaisance, le groupement, qui a un but non lucratif, a pour objet d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements conformément aux objectifs de l'article L.301-1 du code de la construction et de l'habitation, tel qu'en vigueur au jour de l'adoption de la présente convention constitutive, afin de favoriser l'accession à la propriété des personnes à revenus modestes par le biais notamment de la signature de baux réels solidaires, tels que définis par le code de la construction et de l'habitation.

Le groupement a pour objet de mettre en commun les moyens de ses membres, nécessaires à la constitution d'un patrimoine foncier pérenne pour la mise en œuvre de leurs politiques publiques y compris, comme rappelé ci-avant, l'exercice de l'activité d'organisme foncier solidaire.

A la demande des collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales situées dans son champ territorial, le groupement peut acquérir du patrimoine foncier,

public ou privé, dans la perspective d'une opération d'aménagement d'intérêt général décidée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales demandeurs.

Le patrimoine foncier du groupement sera constitué à la demande de ses membres. Dans ce cadre le groupement affecte son patrimoine foncier :

- au développement d'une offre de logements susceptibles de bénéficier, en totalité ou en partie, de baux réels solidaires ;
- au développement de projets à visée de développement local, social et économique ;
- au développement de l'attractivité économique et touristique des territoires de ses membres ;
- au développement de l'aménagement de l'espace communautaire et des d'équipements publics ;
- à la préservation et la valorisation de son patrimoine naturel.

À ce titre, il exerce les missions définies à l'article L329-1 du code de l'urbanisme ainsi que les missions visées à l'article R329-1 du code de l'urbanisme. A la demande de collectivités territoriales situées dans son champ territorial ou d'un de ses membres, le groupement peut :

- conclure tous contrats, conventions, traités et marchés nécessaires à la réalisation de son objet ;
- souscrire toutes polices d'assurance qui devront couvrir sa responsabilité dans le cadre de la réalisation de son objet, percevoir toutes indemnités d'assurance ;
- procéder au montage de toute opération de construction, ledit montage s'entendant de la recherche du foncier à la commercialisation des ouvrages réalisés ;
- procéder à de l'intermédiation locative, à de la gestion financière locative sociale dès lors qu'il aura obtenu les agréments nécessaires ;
- recruter le personnel nécessaire à son bon fonctionnement, et/ou la sous-traitance éventuelle à un ou des tiers ;
- collaborer et coopérer avec des entités qui poursuivent les mêmes buts ;
- prendre des participations dans toute entité qui lui permet de réaliser son objet ;
- payer les frais et honoraires nécessités par le fonctionnement du groupement ;
- répartir les dépenses entre les membres du groupement et recouvrer les charges dues par les membres du groupement ;
- réaliser toutes opérations mobilières et immobilières concourant à son objet, notamment recevoir toute subvention, conclure tous emprunts, consentir toute garantie, aliéner ou échanger tous biens dont il deviendrait propriétaire dès lors que cela lui permet de mener à bien sa mission principale (ou de remplir son objet) ;
- acquérir ou consentir toutes servitudes relativement aux biens dont il deviendrait propriétaire ;
- exercer toutes actions judiciaires relatives à l'objet social ;
- exercer toutes actions judiciaires à la demande de tout ou partie de ses membres ;
- et généralement, accomplir toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

Afin de pouvoir conclure des baux réels solidaires, le groupement entend bénéficier de l'agrément préfectoral conformément à l'article L329-1 du code de l'urbanisme.

Le champ d'intervention du groupement est le territoire ARLYSÈRE.

## **2. Membres et représentation des membres**

A ce jour les membres constitutifs du GIP sont les membres fondateurs, qui sont :

- La communauté d'agglomération Arlysère
- La ville d'Albertville

- La ville d'Ugine
- La Société d'Economie Mixte de construction et de rénovation des 4 vallées (SEM4V)
- La Société d'Aménagement de la Savoie (SAS)

De nouveaux membres pourront adhérer ultérieurement en signant la convention constitutive du GIP et en acceptant la situation financière du groupement. Dans le cas d'adhésion de nouveaux membres, les membres du groupement s'assurent de ce que plus de la moitié des voix des organes délibérants soit toujours détenue par les personnes morales de droit public ou les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public.

Les droits des membres fondateurs du groupement sont les suivants :

- La communauté d'agglomération d'Arlysère : 6 représentants avec une force de vote de 6 voix ;
- La SEM4V : 2 représentants avec une force de vote de 2 voix ;
- La ville d'Ugine : 1 représentant avec une force de vote de 1 voix
- La ville d'Albertville : 1 représentant avec une force de vote de 1 voix
- La Société d'Aménagement de la Savoie : 1 représentant avec une force de vote de 1 voix.

### **3. Contributions des membres**

Le groupement est constitué sans capital.

La convention prévoit que les ressources du groupement comprennent notamment :

- les contributions financières des membres ;
- la mise à disposition, sans contrepartie financière, de personnels, de locaux, d'équipements ;
- les subventions ;
- les fruits des biens dont il est propriétaire ou mis à sa disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les appels publics à la générosité ;
- les dons et legs.

La mise à disposition de personnels, de locaux et d'équipements, notamment, peut être prise en compte au titre de la participation financière visée dans la convention. Elle donne lieu à des conventions entre le groupement et les personnes mettant à disposition.

La contribution des membres aux charges du groupement se fait comme suit :

- dès sa création, une contribution financière annuelle au groupement est apportée par les membres fondateurs, répartie équitablement entre eux, d'un montant total de 55 000 €/an pendant trois ans répartis à proportion de leurs représentants comme suit : 30 000 €/an pour la communauté d'Agglomération d'Arlysère, 10 000 €/an pour la SEM4V, 5 000 €/an pour la ville d'Albertville, 5 000 €/an pour la ville d'Ugine et 5 000 €/an pour la SAS de la Savoie ;
- dès que le groupement est en mesure d'assurer financièrement ses frais de fonctionnement, dans l'hypothèse où son budget serait insuffisant pour couvrir la totalité des charges, les membres contribuent aux charges du groupement proportionnellement au nombre de voix détenues au sein de l'assemblée générale.

### **4. Ressources humaines : mise à disposition de personnel et convention de gestion**

La communauté d'agglomération d'Arlysère proposera la mise à disposition d'un agent de catégorie A pour 25 % d'un Equivalent Temps Complet pour une durée de 3 ans. L'agent qui aura la charge de Directeur du GIP, sera placé sous l'autorité hiérarchique du Président du GIP.

Cette mise à disposition s'effectuera sans contrepartie financière conformément au Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Je vous propose :

- d'approuver de la convention constitutive du groupement d'intérêt public et la création d'un Organisme Foncier Solidaire (OFS) ;
- d'autoriser le maire ou à défaut son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## INTERVENTIONS

### **Laurent GRAZIANO :**

« Nous avons voté cette délibération lors du conseil communautaire de décembre 2021, l'objet du GIP est totalement louable, nous sommes d'accord là-dessus mais c'est vrai que son réexamen dans le cadre municipal amène quelques interrogations et inquiétudes en raison de la présence de la SAS parmi les membres fondateurs. La SAS est, en effet, susceptible de répondre à des appels d'offres pour des concessions d'aménagement comme elle l'a fait à Gilly-sur-Isère pour la ZAC de la Bévière afin de réaliser un quartier à vocation d'habitat.

La question est d'autant plus prégnante que l'objet du groupement comprend également le développement de projets à visée économique, coeur de métier de la SAS.

Le risque de conflit d'intérêt est grand. Il ne suffit pas de ne pas participer au vote pour qu'il n'y ait pas de risque de conflit d'intérêt. Le choix des représentants des membres fondateurs à l'AG pourrait renforcer les inquiétudes : quel droit de regard aurons-nous sur le fonctionnement de l'Office ? La diversité des membres fondateurs ne masque pas la concentration de la prise de décision. Qui est à la fois présent dans l'exécutif d'Arlysière, d'une mairie, de la SAS et de la SEM4V ? Cherchez, vous trouverez deux personnes.

Autre sujet d'inquiétude, la SEM4V. L'agglomération en a fait son outil opérationnel pour gérer le parc locatif social, l'outil est en difficulté. Nous en avons convenu lors du dernier conseil d'agglomération, la SEM4V doit d'abord assurer convenablement son rôle de bailleur social et garantir des conditions de logement décentes aux locataires avant d'envisager d'élargir ses missions. S'affranchir de cette priorité nous semble être une erreur que les locataires risquent de payer « cash ». Nous avons évoqué la dernière fois le cas d'un bâtiment, et dans ce bâtiment tout n'est pas résolu contrairement à ce qui avait été dit en conseil d'agglomération.

Nous voterons, nous trouvons que l'objet est louable mais avec ces réserves qui seront d'ailleurs inscrites dans le PV de ce conseil municipal. »

### **Monsieur le maire :**

« Les différentes représentations ont été décidées dans le cadre du GIP. Le but du GIP n'est pas de faire de l'aménagement, c'est surtout de mutualiser les moyens, les ressources humaines de chaque entité. C'est uniquement dans ce but que ce GIP est créé.

Concernant l'Office Foncier Solidaire, tout aménageur pourra répondre mais il semble effectivement peu envisageable que la SAS puisse à la fois être membre du GIP et de l'Office Foncier Solidaire et porter le projet.

Concernant le fonctionnement de l'Office Foncier Solidaire, il n'est encore pas acté, l'objet de cette délibération est de créer le GIP. On verra comment il sera organisé, une fois que le GIP sera créé.

Concernant les problèmes de la SEM4V dont vous parliez, effectivement, la SEM4V a deux axes : l'axe social qui est aujourd'hui au cœur et qui restera au cœur du fonctionnement de la SEM4V, c'est bien la volonté de la directrice de travailler en priorité sur cette action, mais comme il avait été annoncé dès la création de la SEM4V, il est nécessaire de pouvoir se dégager des marges de manœuvre et des moyens supplémentaires grâce à la partie aménagement, de dégager des financements pour abonder le volet social de la SEM4. Et c'est dès aujourd'hui qu'il faut le faire, si l'on veut dans 3 ou 4 ans pouvoir dégager et

recupérer des marges financières pour financer le logement social. C'est bien le schéma qui a été imaginé à la création de la SEM4V. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Ça nous vous l'avions bien compris par rapport à ces financements qui pourraient être alimentés par des opérations privées mais le problème actuel de la SEM4V c'est qu'elle dispose de fonds qu'elle ne parvient pas à mobiliser dans le cadre de son action pour le logement social, elle n'a pas de problème de financement, actuellement, elle a un problème au niveau opérationnel. »

**Monsieur le maire :**

« Eu égard à la restructuration qui était compliquée et eu égard à un manque de personnel, aujourd'hui en cours de recrutement : début avril un nouveau directeur adjoint viendra seconder la directrice, également le recrutement d'un chargé d'opérations pour la SEM Développement qui sera aussi en charge de grosses opérations de travaux notamment sur les 3 Tours puisque la responsable de ce service nous quitte également mi-mars, également la mise en place d'une régie interne à la SEM4V avec le recrutement de trois nouveaux personnels. On a du mal à recruter aujourd'hui, c'est un problème pour le développement de la SEM4V et des administrations. Après, c'est somme toute peut-être bon signe, on est dans une période de forte croissance économique avec un taux de chômage assez bas sur notre région semble-il. Mais on y travaille et les embauches sont en cours. »

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 18</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Rapport sur les orientations budgétaires pour 2022</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET

Dans un contexte général très profondément marqué depuis le printemps 2020 par les répercussions de la crise sanitaire de la pandémie de covid-19 et ses nombreuses répliques, **le budget primitif 2022** que nous vous proposerons aura pour objectifs de permettre :

- **le bon fonctionnement de nos services**, dans une logique de continuité et de poursuite de la démarche de **maîtrise de nos dépenses courantes**.

Ce qui n'exclut pas des adaptations de l'offre ou des modalités de gestion de certains services, notamment pour que notre commune réponde avec agilité et efficacité à l'évolution des attentes de ses habitants.

Cet objectif suppose une adaptation et un renforcement de nos ressources humaines, tant pour assurer le bon fonctionnement des services (continuité, pilotage des projets,...) .

- mais aussi, **des crédits de précaution pour la gestion de proximité de la crise sanitaire et de ses impacts socio-économiques, la poursuite de notre programme d'équipement pour 2021-2026**, qui comprend un **montant annuel moyen de 5,5 M€**, avec notamment :

- le lancement de notre **plan de rénovation des écoles**, avec celles du Val des Roses et Pargoud ;
- mais aussi des crédits de dépenses « **incompressibles** », programmées annuellement et ventilées par grands objectifs.

Elles nous permettront de faire face à nos engagements contractuels, mais aussi d'assurer l'entretien du patrimoine communal en « bon père de famille », soucieux des enjeux de la transition écologique.

- **un financement optimisé de nos investissements**, avec la recherche active de partenariats en complément de notre effort d'autofinancement ;
- la maîtrise de la dette afin d'atteindre un objectif de **désendettement de - 2 M€ sur le mandat**.

Compte-tenu du contexte très particulier dans lequel s'inscrit cette stratégie budgétaire et financière, les **hypothèses retenues** pour ce budget primitif 2022 demeurent **précautionneuses**, tant pour les dépenses que pour les recettes de fonctionnement. Ceci afin de garantir le respect des principes généraux d'annualité<sup>1</sup> et de sincérité<sup>2</sup> auxquels le budget communal doit se conformer. De ce fait, les ratios financiers de nos prévisions budgétaires apparaîtront mécaniquement dégradés au regard de ceux des réalisations antérieures.

Au-delà de ce seul effet mécanique, l'épargne prévisionnelle 2022 apparaît en réfaction d'environ 500 K€ sur les deux derniers exercices, et traduit l'**effet de ciseau** entre :

- des recettes de fonctionnement qui n'ont cessé de baisser, sous l'effet de mesures nationales et dernièrement de l'impact de la crise sanitaire,
- et des dépenses dont une bonne part est fixe et haussière, sans compter le nécessaire renforcement de nos ressources humaines et les frais de gestion de la crise sanitaire.

Cependant, grâce aux crédits de précaution que nous avons déjà ouverts au budget 2020 pour faire face aux impacts à moyen terme de la crise sanitaire (notamment 686 K€ de dépenses imprévues non encore totalement consommés), nous serons en mesure d'**abonder notre budget 2022 en cours d'exercice avec l'excédent de gestion 2021**. Nos ratios financiers devraient donc s'en trouver améliorés en cours d'année, sous toutes les réserves que nous oblige à prendre la crise inédite qui perdure et qui s'étend bien au-delà de la seule sphère sanitaire.

\* \* \*

Dans le cadre de l'élaboration de notre budget primitif 2022 (vote prévu le 14 mars prochain), je vais maintenant vous présenter en détail, grâce à ce rapport d'orientations budgétaires :

- nos orientations financières générales ;
- les hypothèses d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la commune ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- ainsi que la structure et la gestion de la dette<sup>3</sup>.

La commission des finances, qui s'est réunie le 31 janvier courant, a examiné ces orientations budgétaires pour 2022.

## **1. L'environnement général**

### **1.1. La situation macroéconomique et sociale**

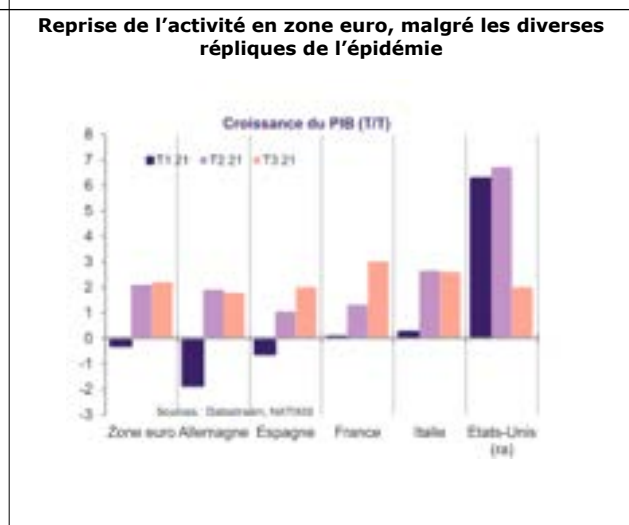
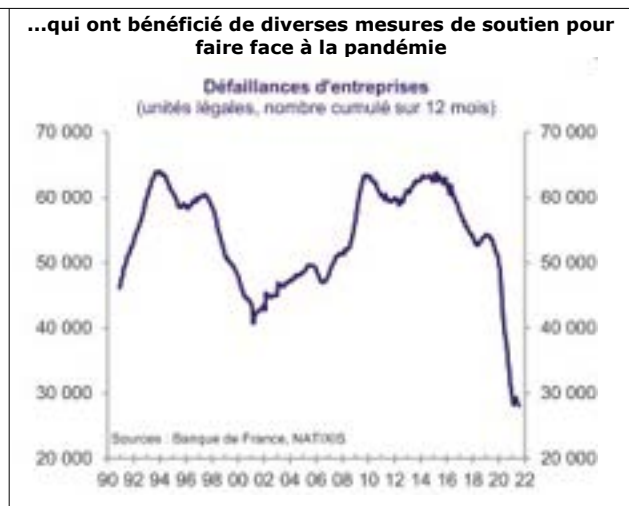
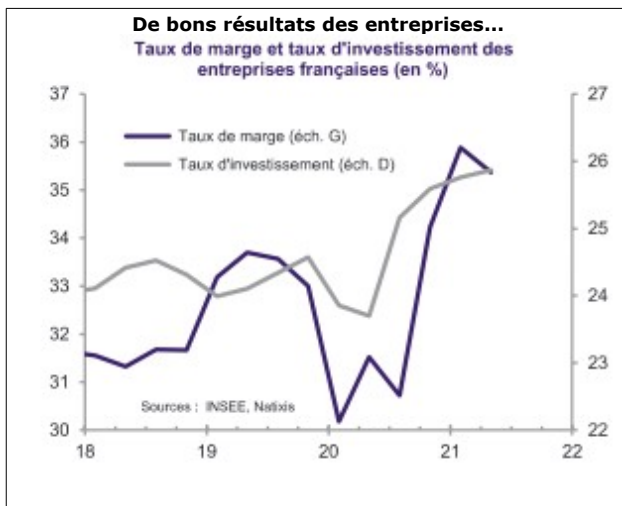
#### **1.1.1. Une reprise économique facilitée par les mesures de soutien à l'économie puis les plans de relance**

Parallèlement aux mesures sanitaires visant à lutter contre la pandémie de covid-19, les gouvernements et les banques centrales sont rapidement intervenus dès 2020 pour soutenir l'économie, avec notamment des dispositifs d'indemnisation des entreprises et des actifs (27 Md€ de financement du chômage partiel en 2020) et des prêts garantis par l'État (programme de 300 Md€ prorogé jusqu'au 30 juin 2022), des conditions d'accès au marché bancaire facilitées pour l'ensemble des acteurs économiques. Ces mesures ont permis de limiter certains effets économiques de la crise sanitaire, ...notamment au niveau social, et de favoriser la reprise économique malgré les diverses répliques de l'épidémie. Certains secteurs économiques tardent cependant à retrouver une activité économique comparable à l'avant-crise (hôtellerie-restauration, transports, tourisme, ...).

1 Ouverture des crédits permettant de faire face à l'exhaustivité des opérations communales pour l'année.

2 Crédits évalués de manière sincère, notamment pour ce qui concerne les recettes, qui ne doivent être inscrites au budget qu'une fois certaines, alors que les crédits de dépenses doivent être suffisamment larges pour couvrir l'ensemble des besoins de la collectivité pour l'année.

3 Art.L.2312-1 du CGCT (modif. par art.11 loi ATR du 06/02/92 et 107 loi NOTRe du 07/08/15).



Après la première phase de mesures de soutien d'urgence, la France s'est dotée en septembre 2020 d'un **plan national France Relance de 100 Md€** pour la période **2020-2022**, par lequel le gouvernement «  *vise à accélérer la conversion économique de notre économie et de notre tissu productif* » :

- 30 Md€ pour la transition écologique - « *relance verte* »
- 34 Md€ pour la compétitivité - *souveraineté économique et indépendance technologique*
- 36 Md€ pour la cohésion - « *relance sociale et territoriale* »



Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire. Il a également été décidé de soutenir tout particulièrement les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics (1 Md€ pour le bloc communal et les départements).

NEXT  
GEN  
EU

Sous l'impulsion du couple franco-allemand, et afin de « *réparer les dommages économiques et sociaux immédiats causés par la pandémie* », mais également de « *contribuer à la reconstruction [d'] une Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente et mieux adaptée aux défis actuels et à venir* », la Commission européenne a proposé le **plan de relance européen**: « **NextGenerationEU** ».

Approuvé par les 27 Etats membres en juillet 2020, il atteint à ce jour **806,9 Md€**. Il sera financé par un **endettement conjoint** - une première - lui-même remboursé par les ressources propres de l'Union Européenne<sup>4</sup>.

4 Au 1<sup>er</sup> janvier 2021 nouvelle taxe sur les emballages en plastique non recyclés, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, un système d'échange de quotas d'émission de l'UE, la part des bénéficiaires résiduels des multinationales. De nouvelles recettes sont envisagées comme une taxe sur le numérique, une taxe sur les transactions financières, une contribution des entreprises, une nouvelle assiette commune de l'impôt sur les



Sa principale composante est une **Facilité pour la reprise et la résilience**

Dotée de 723,8 Md€, elle peut être distribuée aux Etats membres sous forme de prêts (385,8 Md€) et de subventions (338,0 d€).

Chaque Etat qui souhaite accéder aux fonds doit proposer un plan de reprise et de résilience compatible avec les objectifs européens.

Complétée par un Soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe - **REACT-EU**

Doté de 50,6 Md€, il vient renforcer les aides à l'investissement des fonds européens existants (FEDER, FSE, FEAD)<sup>5</sup>.

3,105 Md€ sont prévus pour la France.

Des fonds supplémentaires seront également apportés à d'autres dispositifs

Tels que le programme de recherche et d'innovation Horizon 2020, le programme d'investissement pour l'emploi et l'innovation InvestEU, le développement rural ou le Fonds pour une transition juste (FTJ).

La France a présenté son **plan national de relance et de résilience** (PNRR) à la Commission européenne. Il détaille les investissements issus du plan national France Relance pour lesquels elle souhaitait obtenir 41 Md€ de financement européen (part Facilité pour la reprise et la résilience). Il a été approuvé par l'Union européenne le 13 juillet 2021 pour 39,4 Md€ et donnera lieu au versement de crédits de paiement étalés jusqu'en 2026, dont 5,1 Md€ alloués pour 2021 :

Politique publique	Composante	Montant demandé au titre du PNRR	Part	
			climatique	numérique
Ecologie	Rénovation énergétique	5,8 Md€	5,8 Md€	-
	Ecologie et biodiversité	2,1 Md€	0,9 Md€	-
	Infrastructures et mobilités vertes	7,0 Md€	0,5 Md€	-
	Énergies et technologies vertes	5,3 Md€	5,1 Md€	0,7 Md€
Compétitivité	Financement des entreprises	0,3 Md€	-	-
	Souveraineté technologique et résilience	3,2 Md€	0,2 Md€	2,4 Md€
	Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises ; cyber	2,1 Md€	-	1,4 Md€
Cohésion	Sauvegarde de l'emploi, jeunes, handicap, formation professionnelle	7,5 Md€	0,3 Md€	2,9 Md€
	Recherche, Ségur de la santé/dépendance, cohésion territoriale	7,7 Md€	2,0 Md€	2,9 Md€
<b>TOTAL</b>		<b>41,0 Md€</b>	<b>60,6 %</b>	<b>25,1 %</b>



**LE GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT**

Ce plan de relance complète le **Grand Plan d'Investissement 2018-2022** lancé par le gouvernement pour le quinquennat, doté de **57 Md€**, « afin d'accompagner les réformes structurelles et répondre à 4 défis majeurs de la France » :

- « accélérer la transition écologique [pour atteindre] la neutralité carbone » (20 Md€) : rénovation thermique des bâtiments publics, remplacement de 500 000 véhicules polluants, développement des énergies renouvelables (+70% de leur capacité de production), modernisation des réseaux routiers, promotion de la lutte contre le gaspillage,...
- « édifier une société de compétences » (15 Md€) : amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes, accompagner vers l'emploi 2 millions de personnes peu qualifiées, expérimenter dans l'éducation

sociétés.

5 Fonds de développement régional, fonds social européen, fonds d'aide aux plus démunis.

nationale, mieux orienter les jeunes,...

- « *ancrer la compétitivité sur l'innovation* » (13 Md€) : déploiement du très haut débit, transformation des filières agricoles et agro-alimentaires, soutenir l'excellence scientifique des grandes universités,...
- « *construire l'État de l'âge du numérique* » (9 Md€): objectif de 100 % des services publics numérisés en 2020, développement des maisons de santé, modernisation des équipements hospitaliers et soutien de la recherche médicale...

Le Président Emmanuel Macron a par ailleurs dévoilé le 12 octobre dernier son **plan d'investissement à long terme, France 2030**, articulé autour de 10 objectifs, pour « réindustrialiser » le pays et « décarboner » l'économie. 34 Mrds € sont ainsi prévus en dépenses sur 5 ans au profit des entreprises, dont la moitié orientés vers la transition écologique. Une première tranche de ce plan est intégrée à la LFI 2022 à hauteur de 3,5 Md€ :

France 2030 : Objectifs		
<b>Energie</b>	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
<b>"Transports du futur"</b>	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
<b>Alimentation</b>	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
<b>Santé</b>	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
<b>Culture</b>	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
<b>Espace et fonds marins</b>	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

### 1.1.2. Des facteurs nouveaux qui incitent à la vigilance

La reprise économique est significative en Europe mais elle pourrait être impactée par ces facteurs nouveaux que sont **l'inflation, les difficultés d'approvisionnement et de recrutement**, apparus en 2021 et qui perdurent, sans compter **l'absentéisme** engendré par la réplique actuelle de la pandémie. Ces facteurs pourraient conduire à un ralentissement des revenus d'activité.

**Forte hausse des difficultés d'approvisionnement**, qui affecte la production notamment dans le secteur automobile



**Forte hausse des difficultés de recrutement** sous l'effet conjugué de l'impact de la crise sur des activités économiques, la rétention d'une partie des actifs en chômage partiel, des difficultés de remobilisation de la main-d'œuvre



\* \* \*

Pour tenir compte d'une perte de revenu des ménages estimée à environ 30 € par mois au titre de l'énergie, le gouvernement a mis en place fin 2021<sup>6</sup> pour les ménages les plus modestes, soit environ 38 millions de personnes<sup>7</sup> :

- une « **indemnité inflation** » de 100 € ;
- un « **chèque énergie** » de 100 €.

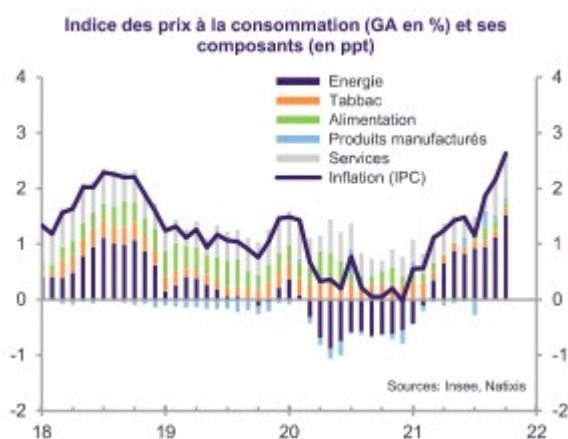
La loi de finances initiale pour 2022 complète ce dispositif avec un « **bouclier tarifaire** », qui s'appliquerait du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2023, et qui devrait se traduire par :

- le **gel des tarifs du gaz**<sup>8</sup> ;
- le **plafonnement de la hausse de l'électricité**<sup>9</sup> à **+4 % TTC** (sur valeur d'août 2021).

Devant l'explosion des prix du marché de gros de l'électricité (+35 % contre une hypothèse de 12 % en septembre 2021), et pour maintenir le bénéfice de ce bouclier tarifaire pour les ménages et les entreprises, le gouvernement a décidé le 14 janvier d'abaisser très significativement la taxe intérieure sur l'électricité (TICFE - cf. infra § 2.1.1 - de 22,50 € / MWh à seulement 0,50 €<sup>10</sup>) et d'augmenter le volume d'électricité nucléaire vendu à prix réduit par EDF à ses concurrents<sup>11</sup>, pour que la mesure bénéficie à tous les Français<sup>12</sup>.

L'ensemble de ces mesures de limitation de la hausse du prix de l'électricité pour les ménages représentent environ 20 Md€ de dépense pour l'État au 14 janvier 2022<sup>13</sup>.

#### Une inflation plus élevée qu'attendue, qui se prolonge mais qui est toujours présumée transitoire



#### La composante énergie explique plus de la moitié de l'inflation



GA = glissement annuel

\* \* \*

La **loi de finances initiale pour 2022**, promulguée le 30 décembre dernier :

- « *table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique [prévue à hauteur de 4 % après le rebond de 6,25 % enregistré en 2021].*
- *En 2022, le déficit de l'État atteindrait 154 Md€ [soit 5 % du PIB contre 8 % en 2021].*
- *La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.*
- *Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement passerait à 114% du PIB en 2022, contre 115% en 2021 ».*

6 Disposition de la loi de finances rectificative pour 2021.

7 Mesures destinées aux personnes dont le revenu mensuel est inférieur à 2 000 €.

8 Par une modulation de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel, qui s'ajoute au gel des prix de vente à leur niveau d'octobre 2021.

9 Par une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

10 Tarif le plus bas envisageable en Europe à ce jour.

11 120 TWh contre 100 TWh sur les 10 dernières années, un coût pour EDF qui est estimé à 7,7 Md€ (source EDF au 12/01/22).

12 Depuis 2000, la vente de l'électricité au consommateur final a été progressivement ouverte à la concurrence et chaque consommateur peut aujourd'hui librement choisir son fournisseur.

13 Info Bercy - Le gel des prix du gaz représente un coût pour l'État estimé entre 1,5 et 2 Md€, l'indemnité inflation 3,8 Md€ et le chèque énergie 600 M€, la baisse de la TICFE au moins 8 Md€.

#### Trajectoire des finances publiques

En % de PIB	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8
Croissance volume de la dépense publique (hors CI)	-0,9	1,9	6,6	3,4	-3,5
Taux de prélèvements obligatoires	44,7	43,8	44,5	43,7	43,5
Taux de dépenses publiques (hors CI)	54	53,8	60,8	59,9	55,6
Dette publique	97,8	97,5	115	115,6	114

## **1.2. Les dispositions de la loi de finances pour 2022 (LFI 2022) qui concernent la commune**

Lors de la présentation de son projet de loi de finances pour 2022, le gouvernement soulignait le redressement de la situation financière des collectivités locales, dans un contexte de reprise économique, qui devrait selon lui permettre à l'investissement local « *de repartir fortement à la hausse* ». Il notait en particulier que :

- « *le rebond de la fiscalité locale (tout particulièrement des droits de mutation à titre onéreux)* » ;
- « *la progression des concours financiers de l'État s'agissant notamment des dotations de soutien à l'investissement local [...] et de mesures sectorielles de relance bénéficiant directement aux collectivités (telles que le fonds de recyclage des friches, les programmes d'inclusion numérique)* ».

Les ministères des finances et de la cohésion des territoires ont affirmé de concert que « *depuis 2017, les fondamentaux des relations financières entre l'État et les collectivités reposent sur 4 principes simples, respectés depuis 5 ans* :

- *sanctuariser les dotations ;*
- *compenser durablement les réformes fiscales ;*
- *aider les collectivités en difficulté en cas de crise ;*
- *soutenir les collectivités qui investissent* ».

**Cette analyse a conduit le gouvernement à stabiliser la plupart des mesures nationales concernant les collectivités locales.**

### **1.2.1. La dernière étape des réformes de la fiscalité directe locale – Des produits fiscaux dont la perte est compensée mais qui sont moins dynamiques**

Les réformes de la fiscalité directe locale se poursuivent en 2022, ainsi que leurs **effets limitatifs sur le dynamisme des recettes communales**, puisque des recettes fiscales dynamiques et offrant un pouvoir de taux (au 1<sup>er</sup> rang desquelles se trouve la taxe d'habitation) ont été **remplacées par des mécanismes compensateurs qui gèlent à long terme le niveau de ressource des communes**.

Par ailleurs, la LFI 2022 retient un coefficient forfaitaire de revalorisation des bases locatives très élevé à +3,4 %, au vu de l'inflation, alors qu'il était à son plus bas niveau en 2021 à +0,20 %<sup>14</sup>.

#### **La taxe d'habitation**

La loi de finances pour 2018 a instauré un nouveau **dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale**, qui a bénéficié à environ **80 % des contribuables<sup>15</sup> en 2020**, par application d'un taux de dégrèvement **progressif**.

La cotisation à la TH est en revanche maintenue pour les personnes dont les ressources excèdent les seuils de dégrèvement. Elle est progressivement supprimée d'ici 2023 pour 100 % des redevables au titre de leur résidence principale. **A compter de 2023, seuls les résidences secondaires et locaux professionnels demeureront imposables** à la TH :

<sup>14</sup> *Indice des prix à la consommation harmonisé IPCH 2021 publié par l'INSEE et qui intègre notamment les énergies – cf. supra § 1.1.2.*

<sup>15</sup> *Cette mesure bénéficie aux personnes qui gagnent jusqu'à environ 30 000 € par an pour un célibataire (27 000 € de revenu fiscal de référence - RFR) et jusqu'à environ 47 800 € pour une couple sans enfant (43 000 € de RFR). Ce plafond est majoré de 6 000 à 8 000 € pour les demi-parts suivantes.*



Source : Caisse d'Épargne – DOB 2020

Le taux d'imposition à la TH est gelé à son niveau 2019 jusqu'en 2022<sup>16</sup> (cf. infra § 1.4.2). La commune ne bénéficie donc plus que de la dynamique de ses bases imposables résiduelles, qui sont très fortement réduites (1,356 M€ en 2021 pour Albertville contre 26,088 M€ en 2020).

Jusqu'en 2020, l'État a pris en charge le coût de cette mesure pour les collectivités, en tenant compte des bases annuelles actualisées et des taux et abattements de 2017. Le conseil constitutionnel avait estimé la perte de recette due à ce gel des taux de référence à environ 100 M€ pour les collectivités locales. Albertville n'ayant pas augmenté ses taux d'imposition en 2018-2020, n'avait pas été pénalisée par cette absence d'actualisation du taux.

Afin de compenser le manque à gagner pour les collectivités, un **nouveau schéma de neutralisation** est entré en vigueur en 2021 :

- **l'ancienne part départementale de taxe foncière est transférée aux communes** (2,695 M€ de produit pour Albertville en 2021), tandis que les intercommunalités et les départements perçoivent une part de la TVA ;
- l'État complète si nécessaire le différentiel de ressources « taxe d'habitation + taxe de foncier bâti », de manière à les stabiliser à leur niveau 2020. Ce mécanisme d'équilibrage prend la forme d'un **coefficient correcteur** neutralisant les sur ou sous-compensations<sup>17</sup> (Albertville étant sous-compensée, elle a bénéficié de ce mécanisme compensateur à hauteur de 1,090 M€ en 2021).

A compter de 2022, les rôles supplémentaires sont intégrés dans le calcul de la compensation, pour un enjeu d'environ 100 M€ pour l'État<sup>18</sup>. Les communes disposeront donc en 2021-2022 de **recettes d'un montant au moins équivalent à celui de l'année de référence 2020**.

### Les taxes foncières

La loi de finances 2021 a instauré une réduction de 10 Md € des impôts de production dans le but de redresser la compétitivité des entreprises et de favoriser les relocalisations industrielles. Cela s'est traduit par la suppression de la CVAE des régions et la **réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties payées par les entreprises industrielles**.

Dans l'attente des informations détaillées de l'État pour l'élaboration du budget primitif 2022 de la commune, nous retenons le principe d'une **augmentation de +3,4 % des bases de taxes foncières** :

#### Les bases

	2017	2018	2019	2020	2021 réelle	2022 hypoth.	Evol 21/20	Evol 22/21	Evol moy 17/21
FB	23 181 174	23 040 346	24 276 541	24 601 697	24 244 464	25 068 766	-1,45%	3,40%	1,1%
FNB	40 531	41 220	43 832	51 231	50 300	52 010	-1,82%	3,40%	5,5%
Coeff reval forfaitaire	0,04 %	1,0 %	2,2 %	0,90 %	0,20%	3,40%			
Dynamique intrinsèque	0,28 %	0,97 %	0,81 %	0,89 %	-49,65 %	-0,18 %			
Population INSEE	19 742	19 714	19 758	19 453	19 214	19 502	-1,23%	1,50%	
	-0,83 %	-0,14 %	0,22 %	-1,54 %	-2,68 %	1,50 %			

16 Art.16

17 En ca

propri

est di

comm

par le dispositif et garderont le bénéfice de la compensation.

La perte de taxe d'habitation à compenser au niveau national étant supérieure à la ressource de taxe foncière sur les propriétés bâties transférée, l'État contribuera à l'équilibre du dispositif par un abondement constitué d'une fraction des frais de gestion issus des impositions locales.

18 Le financement de cette actualisation est assuré par prélevement sur les frais de gestion de l'État. Les rôles supplémentaires tiennent compte des erreurs ou omissions constatées par les services fiscaux lors des évaluations antérieures.

e sur les  
commune  
isées. Les  
concernées

La baisse des impôts de production pour les entreprises industrielles est intégralement compensée pour les collectivités locales par l'État, mais sur la base du taux d'imposition 2020 et sans possibilité d'évolution (LFI 2021).

La LFI 2022 a nettement revalorisé l'allocation compensatrice correspondante en couvrant intégralement la perte de ressources pour la collectivité au titre de l'exonération de 10 ans dont bénéficieront les bailleurs sociaux, pendant toute la durée de cette exonération, pour les futures constructions de logements entre janvier 2021 et juin 2026 (cf. *infra* § 1.2.2).

### **La rénovation des indicateurs financiers**

Du fait des réformes de la fiscalité locale, et du nouveau panier des recettes locales qui en découle, la LFI 2021 avait adapté les indicateurs financiers qui devaient être utilisés à compter de 2022 pour la répartition des dotations et des fonds de péréquation, avec un lissage sur 6 ans. Ces indicateurs financiers, et notamment le potentiel fiscal et l'effort fiscal, sont utilisés pour la détermination des dotations de l'État et les dispositifs de solidarité entre collectivités (cf. *infra* § 1.2.2).

Des analyses ont été poursuivies par le Comité des finances locales (CFL), pour limiter au maximum les effets déstabilisateurs que pourraient avoir ces nouveaux indicateurs sur les ressources des différents niveaux de collectivités. Le CFL militait pour que le potentiel fiscal tienne compte des recettes des droits de mutation à titre onéreux (cf. *infra* § 2.1.2), la taxe locale sur la publicité extérieure, la taxe sur les pylônes électriques et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il prônait également la suppression à terme de l'effort fiscal, devenu peu représentatif des ressources communales. Il proposait enfin la création d'un indicateur de charges supportées par les collectivités.

Le gouvernement a maintenu en LFI 2022 les dispositions de la LFI 2021.

### **1.2.2. La sanctuarisation des dotations de l'État pour le fonctionnement des collectivités**

#### **Une DGF stable, dont la part péréquation est toujours croissante :**

La DGF (26,786 Md€) est stable pour le bloc communal en 2022 (18,3 Mds €), la baisse de sa part forfaitaire servant une nouvelle fois à alimenter la nouvelle hausse des parts de péréquation suivantes :

- la **dotation de solidarité rurale** (DSR) est augmentée de 95 M€ par la LFI 2022 (contre + 90 M€ en 2021, pour atteindre 1,877 Mds €).

Notre commune l'a perçue erratiquement en tant que bourg-centre de moins de 20 000 habitants, notamment en 2020 (sa population DGF est alors plafonnée à 19 773 habitants), pour un montant de 321 260 €. En 2021, elle a bénéficié du mécanisme de garantie<sup>19</sup> de 50 % du versement antérieur.

Sa population DGF dépassant les 20 000 habitants en 2022 (20 0666 hab.), elle **perd le bénéficiaire** de cette DSR.

- la **dotation de solidarité urbaine** et de cohésion sociale (DSU-CS) est également augmentée de 95 M€ (contre + 90 M€ en 2021, pour atteindre 2,566 Mds €).

Albertville devrait donc continuer à en bénéficier, d'autant qu'elle gagne à une répartition prenant plus largement en compte le revenu par habitant au détriment de celui du potentiel financier depuis 2018. Elle passait de la 368<sup>ème</sup> à la **387<sup>ème</sup> place des communes éligibles** en 2021 (sur 693 communes éligibles de plus de 10 000 hab.), en raison de l'amélioration relative de sa situation financière et sociale.

La commune devrait bénéficier de la bonification de cette dotation en 2022. Par défaut et à ce stade, nous retenons l'hypothèse d'une évolution de +4 %, similaire à celle de l'enveloppe nationale. Ce qui conduirait à une DSU de **870 410 €**.

- La **dotation nationale de péréquation** (DNP), qui vise à compenser les écarts de richesse entre les communes, est maintenue à l'identique à l'échelle nationale (794 M€).

Albertville a perçu à ce titre **142 958 €** en 2021. Nous retenons par hypothèse un montant identique pour 2022, en sachant que dans le pire des cas nous bénéficierons d'un mécanisme de garantie de 50 % de cette somme.

\* \* \*

Afin de « renforcer l'équité de la répartition », en ciblant mieux les communes dont les ressources sont les plus élevées, les députés ont voté un amendement relevant de 0,75 à 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant des communes, le seuil à partir duquel les communes peuvent subir un écrêtement de leur DGF forfaitaire. **Albertville continuera donc à être écrêtée** (coeff. 0,94).

19 50 % du montant n-1 l'année de la perte de l'éligibilité, soit 100 K€.

Notre **dotations forfaitaire de DGF** pourrait passer de 1,893 M€ à **1,832 M€** en 2022 (soit - 61 K€), sous les hypothèses suivantes, dans l'attente de sa notification individuelle à l'automne :

- dotation de base (population) : d'un montant de 1,905 M€ en 2021, cette part devrait de nouveau être réduite (20 066 hab. contre 20 133 en 2021 - population DGF). En appliquant la même valeur de point par habitant qu'en 2021, on obtient une dotation de 1,898 M€ ;
- complément de garantie : gelé depuis 2014 à 1,482 M€, ;
- mécanisme d'écrêtement<sup>20</sup> : - 479 K€, soit 55 K€ de retrait de plus qu'en 2021, par défaut et par prudence (valeur du retrait moyen) ;
- contribution au redressement des comptes publics<sup>21</sup> : stabilisée à - 1,165 M€ depuis 2017.

\* \* \*

Pour Albertville, la **DGF totale**, forfaitaire et de péréquation, atteindrait sous ces hypothèses **2,845 M€** en 2022 contre 3,034 M€ en 2021, soit une perte de recette de - **188 439 €** :

DGF - en K€	DGF Albertville 2014	DGF Albertville 2020	DGF Albertville 2021	DGF Albertville 2022p
Dotation forfaitaire hors écrêt et contribution	3 868	3 445	3 482	3 476
Ecrêtement	0	-375	-424	-479
Contribution au redress des finances pub.	-189	-1 165	-1 165	-1 165
DSR	188	321	161	0
DSU	574	803	837	870
DNP	141	119	143	143
<b>TOTAL DGF</b>	<b>4 582</b>	<b>3 148</b>	<b>3 034</b>	<b>2 845</b>

### **Les autres dotations de l'État et allocations compensatrices de fiscalité**

Ces **dotations et allocations servent de variables d'ajustement** pour financer les autres mesures en faveur des collectivités territoriales (notamment la péréquation) et stabiliser la contribution de l'État à leur fonctionnement.

Elles sont **totalemment stabilisées pour le bloc communal en 2022<sup>22</sup>**, pour la 2ème année consécutive, **avec une répartition qui a été profondément remaniée en 2021 du fait des réformes fiscales** :

- suppression de la compensation des exonérations fiscales de taxe d'habitation mais coefficient correcteur des pertes de produit fiscal global « TH + FB » (581 M€ au niveau national) ;
- renforcement de la compensation des exonérations de foncier bâti, qui couvre à présent intégralement la perte pour les collectivités des exonérations de longue durée dont bénéficieront les bailleurs sociaux entre 2021 et 2026 (+10,7 %, avec une enveloppe nationale de 3,641 Md€, pour compenser ces exonérations de TF mais aussi de cotisation foncière des entreprises - CFE) ;
- stabilisation de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), pour les communes (2,880 Md€ au niveau national) ;
- maintien du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), vestige des fonds relatifs aux établissements professionnels écrêtés et redistribués par les départements aux communes défavorisées de leurs territoires (284 M€ au niveau national).

### **Le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)**

Dans le même temps, la péréquation horizontale nationale mise en œuvre depuis 2012 avec le **fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)**, perdure<sup>23</sup>. Son enveloppe nationale est

20 Il est plafonné depuis 2017 à 1 % des recettes réelles de fonctionnement n-2, et non plus à 3 % de la DGF forfaitaire n-1.

21 Ponctionnée sur la part forfaitaire pour financer les augmentations de dotations de péréquation (DSR - DSU), elle varie en fonction du retraitement des recettes de fonctionnement qui est opéré depuis 2015, principalement pour ne retenir que des recettes courantes.

22 Les régions supportent quant à elles une réduction de 50 M€ en raison de la vitalité de la TVA qui leur revient.

23 Un rapport sénatorial indique que le FPIC avait bénéficié en 2020 à 757 ensembles intercommunaux et en avait fait contribuer 442 à son financement et contribué à réduire de 12 % les inégalités de potentiel financier agrégé par habitant entre territoires, contre 4 % en 2013. Le gouvernement indique dans son projet de loi de finances 2022 que l'année dernière 51 % des territoires intercommunaux étaient contributeurs et 36 %

plafonnée depuis 2016 à 1 Md €.

Sont contributeurs les territoires qui (comme Arlysère) ont un potentiel financier agrégé (PFIA) supérieur à 0,9 fois le potentiel moyen national. Pour tenir compte de territoires bénéficiant de revenus importants de fiscalité professionnelle, mais dont la population dispose de revenus plus faibles que la moyenne (comme Arlysère et notamment Albertville et d'Ugine), un nouvel indicateur de charges a été introduit dans le calcul 2021<sup>24</sup>. Par ailleurs, la contribution d'un territoire est plafonné à 14 % des recettes composant son PFIA.

En 2017, grâce à la transformation de notre intercommunalité en communauté d'agglomération, aux territoire et compétences élargis, notre commune a bénéficié d'une réduction significative de sa contribution, avec un prélèvement de 296 K€ contre 433 K€ en 2016. Depuis 2019, la contribution du territoire est au contraire revalorisée, ainsi que celle d'Albertville, alors même que la collectivité relève de la politique de la ville.

**En 2020-2021, Arlysère avait réparti le montant à acquitter par le territoire, entre l'agglomération et ses communes membres, par dérogation au droit commun, ce qui avait favorisé Albertville.**

Du fait d'un contexte général mouvant<sup>25</sup>, l'estimation de l'évolution annuelle de la contribution du territoire à ce fonds est difficile. L'agglomération devra attendre, entre autres, la notification par l'État de la contribution du territoire pour proposer un schéma de répartition entre elle et ses communes membres.

Nous retenons à ce stade et par défaut une contribution inchangée pour Albertville de **244 621 €**.

FPIC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL 2016-2020
Enveloppe nationale – Md €	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	5,000
Contrib territoire Arlysère – K€			1 408	1 412	1 507	nd	4 327
Contribution Albertville – K€	433,3	296,0	199,1	226,3	244,6	244,6	1 399
<i>Evolution annuelle</i>	52,2%	-31,7%	-32,8%	13,7%	8,1%	0,0%	

### **1.2.3. Les mesures de soutien à l'investissement local**

#### **Des mesures nationales reconduites**

L'État reconduit pour 2022 ses fonds de soutien à l'investissement local, auxquels nous pouvons partiellement prétendre, notamment si nos projets s'inscrivent dans ses divers plans structurants d'investissement sus-évoqués (cf. *supra* § 1.1.1), à savoir :

- La **dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**<sup>26</sup>, créée en 2018 et dotée en 2022 de 907 M€<sup>27</sup> pour les communes et groupements, qui sera prioritairement affectée aux projets de redynamisation des centralités figurant dans les contrats de relance et de transition écologique (Albertville participe au CRTE d'Arlysère) ;
- la **dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**, créée en 2011 et dotée annuellement de 1,046 Md€ depuis 2018, qui est réservée aux territoires ruraux et à laquelle Albertville était pour l'instant considérée comme éligible ;
- le **fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR)**, qui finance régulièrement nos projets d'équipement, notamment pour la police municipale ;
- le **fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)**, qui a notamment été appelé à hauteur de 207 K€ pour l'opération de sécurisation des terrains sous Conflans.

*bénéficiaires du FPIC.*

24 60 % revenu par habitant, 20 % PFIA, 20 % effort fiscal agrégé.

25 Changement régulier de la carte intercommunale au niveau national, transformations de la fiscalité locale et le renforcement de l'effort de péréquation de l'État.

26 Cette DSIL est cumulable depuis 2017 avec d'autres aides publiques, à due concurrence d'un total de financement externe ne pouvant dépasser les 80 % du coût HT d'un projet.

27 Elle était passée en 2021 du montant habituel de 570 M€ à 1,5 Md€ avec le complément du plan de relance. Pour 2022, elle est ainsi composée de la part usuelle de 570 M€ et d'un complément de 337 M€ pour les collectivités bénéficiaires du programme « Action coeur de ville » (Albertville n'est pas concernée).



Ces subventions ne pourront être **prises en compte dans notre budget qu'au fur et à mesure de leur attribution** par l'État, pour respecter le principe général de sincérité de nos recettes. Il est à noter que la LFI 2022 prévoit l'accélération des notifications de la DSIL et de la DETR.

\* \* \*

L'assiette du **fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)** réintègre en 2022 les frais de réalisation des documents d'urbanisme et de numérisation du cadastre, après avoir été étendue aux dépenses territoriales liées à l'informatique en « cloud »<sup>28</sup> à compter du 12 janvier 2021.

Son montant est toutefois anticipé à la baisse de - 46 M€ par l'État en raison de l'impact de la crise sanitaire sur les investissements publics 2020-2021. Il est budgété pour 6,5Md€ par la LFI 2022.

Son taux est maintenu à **16,404 %** en l'absence d'évolution du taux de TVA sur les dépenses acquittées en 2020-2021.

La commune d'Albertville en attend pour 2022<sup>29</sup> (demande de versement déjà déposée) :

- **1 264 334 € pour ses dépenses d'équipement** (contre 2 074 961 € en 2021) ;
- **41 015 € pour ses dépenses de fonctionnement** (contre 57 092 € en 2021).

Sa gestion va être progressivement automatisée par l'État grâce à la dématérialisation des échanges comptables avec les collectivités. Pour les bénéficiaires du régime de versement en N+2<sup>30</sup>, comme Albertville, cette automatisation sera mise en œuvre en 2023.

\* \* \*

L'État intervient également indirectement au travers des actions portées par des **agences nationales** telles que **l'ADEME**, ou par la **Caisse des Dépôts et Consignations**, dont les actions s'inscrivent dans les objectifs d'investissement de l'État (GPI, plan de relance et plan France 2030 – cf. supra § 1.1.1).

En sus, la **Banque européenne d'investissement** (BEI) a mis en place en janvier 2022 une nouvelle ligne de financement de 1 Md€ auprès de la Banque des Territoires (groupe CDC), avec l'objectif « *d'accélérer la mise en œuvre des projets de rénovation thermique des organismes de logement social* » et afin d'atteindre le l'objectif européen de réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. La Banque des Territoires projette la rénovation de quelques 70 000 logements sociaux supplémentaires grâce à ce nouveau financement.

### **Le renforcement des dispositifs contractuels liant l'État et les collectivités locales**

Pour l'investissement, l'État souligne également dans la LFI 2022 « *un accompagnement massif en ingénierie et une nouvelle méthode de travail fondée sur une méthode contractuelle renouvelée* », notamment pour tous les programmes pilotés par l'Agence nationale de la cohésion territoriale (ANCT).

Les **contrats de relance et de transition écologique (CRTE)** sus-évoqués ont ainsi « *désormais vocation à généraliser cette approche partenariale à l'ensemble des politiques publiques territoriales de l'Etat [...] en partant du projet de territoire défini localement, plutôt que d'une grille de lecture nationale appliquée de manière systématique* ».

Sont également concernés les projets partenariaux conduits dans le cadre :

- de la politique de la ville et du **Nouveau programme de renouvellement urbain**, doté au total de 12 Md€ depuis son lancement en 2015 (NPNRU, qui concerne 338 quartiers prioritaires dont celui d'Albertville). Ce programme a été abondé de 2 Md€ en 2022 pour soutenir les « *projets lourds ayant un réel impact sur la transformation du quartier* »<sup>31</sup>.

L'engagement de ses crédits a par ailleurs été repoussé de 2024 à 2026, pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur la conduite des projets d'investissement qu'il finance.

Les contrats de ville en cours (comme celui d'Albertville) sont par ailleurs prorogés jusqu'en 2023.

- du programme « **Petites villes de demain** » (auquel participe Albertville), qui accompagne essentiellement en ingénierie les collectivités pour leurs projets de territoire.

28 « **L'informatique dans les nuages** » désigne l'utilisation de serveurs accessibles par internet pour traiter ou stocker l'information. Le « cloud » permet de travailler sur un même fichier depuis plusieurs postes de travail de types variés (ordinateurs ou appareils mobiles).

29 Demande de versement déjà déposée.

30 Soit les communes n'ayant pas contribué au plan de relance de 2009-2010 en augmentant significativement leurs dépenses d'équipement, et qui bénéficient en contrepartie d'un versement plus rapide du FCTVA.

31 Sont ainsi visés la démolition de 110 000 logements supplémentaires, la construction de 100 000 logements nouveaux, la réhabilitation de 150 000 logements supplémentaires, la réalisation de 1 000 équipements publics nouveaux.

### **Des mesures de soutien qui s'inscrivent aussi au plan européen**

La collectivité peut bénéficier le cas échéant des différents fonds européens de soutien de ses projets, comme ce fut le cas pour la réalisation du réseau de chaleur urbain avec le Feder.

Parmi ses principaux objectifs, l'Union européenne vise la **neutralité carbone d'ici 2050**, telle que définie par son **Pacte Vert pour l'Europe**, tout comme la limitation du réchauffement de la planète à moins de 1,5 degré Celsius en 2100 par rapport aux niveaux préindustriels visé par l'**accord de Paris**. Dans ce cadre, la Commission européenne a posé en 2018 le principe d'une « **taxonomie verte** », qui détermine le seuil d'émissions de gaz à effet de serre en-deçà duquel une entreprise sera considérée comme « *contribuant à l'évolution positive du climat ou « atténuant » le réchauffement climatique* ». Le règlement européen 2020/852 adopté en juin 2020 définit cette taxonomie. Il entrera en vigueur de manière échelonnée d'ici 2023.

La Commission européenne vient de publier à cet effet, en janvier dernier, le règlement délégué qui définit les critères des « **investissements durables** ». Un second règlement délégué précise le contenu et les modalités d'informations relatives au climat que les entreprises doivent publier.

A terme, **les aides européennes pourraient ne plus concerner que les activités économiques et les énergies rentrant dans le cadre de cette taxonomie.**

Pour les collectivités locales, sont particulièrement concernées les activités de protection et de restauration de l'environnement, de production et de distribution d'eau, d'assainissement, de gestion des déchets et de dépollution, d'énergie (dont les réseaux de chaleur) ou de transport (tant les services que les infrastructures), voire leurs actions qui participent au développement de l'économie circulaire.

#### **1.2.4. Les autres dispositifs d'aide aux collectivités locales en raison de la pandémie**

##### **La clause de sauvegarde des recettes 2020 et 2021 :**

Dans le contexte de crise sanitaire, la loi de finances rectificative pour 2020 a créé une clause de sauvegarde des recettes fiscales et d'utilisation du domaine des communes, ainsi que de l'épargne brute des services publics industriels et commerciaux (SPIC) exploités en régie, affectées par la fermeture des services. Compte-tenu de la permanence de la crise sanitaire, ce dispositif a été reconduit en 2021 pour les SPIC. Il est financée par prélèvement sur les recettes de l'État.

Il s'agit de garantir aux communes concernées un **revenu inchangé par rapport au niveau moyen de ces ressources sur la période 2017-2019**. Ce soutien est versé sous forme de dotation.

Annoncé au départ d'un montant de 750 M€, ce « filet de sécurité » a été réduit par l'État à 190 M€ au vu d'une réduction moins importante qu'estimée des recettes éligibles des collectivités (100 M€ sont budgétés en 2022)<sup>32</sup>.

Albertville a bénéficié de ce dispositif à hauteur de **78 727 € en 2021** pour ses recettes fiscales et domaniales.

Un tel dispositif n'est pas prévu à ce stade pour les revenus 2022, mais les soldes de la dotation de garantie seront versés d'ici le 31 mai 2022. A défaut d'information sur ce qui pourrait revenir à Albertville, nous ne tenons pas compte de cette recette au projet de budget 2022 à ce stade.

##### **Le financement par l'ARS du centre de vaccination d'Albertville :**

Dans le cadre de la stratégie nationale de vaccination contre la COVID-19 et au vu des besoins du territoire, un centre de vaccination international a été ouvert sur Albertville, dans la salle communale de la Pierre du Roy. Il est ouvert au public depuis le 6 avril 2021.

Cette action associe de manière opérationnelle et à titre principal :

- **l'Agence Régionale de Santé** Auvergne-Rhône-Alpes (ARS), autorité organisatrice au 1<sup>er</sup> rang des mesures sanitaires, qui valide les propositions d'organisation locales ;
- **la commune**, qui affecte une de ses salles communales et en assure la gestion, a assuré des fonctions d'accueil et de secrétariat lors de lancement de l'opération ;
- **le Centre hospitalier d'Albertville-Moùtiers** (CHAM), qui coordonne le fonctionnement du centre et notamment les actes d'ordre médical, et se voit rembourser de ses frais par la commune ;
- **le département de la Savoie**, qui affecte du personnel aux fonctions d'accueil et de secrétariat et en assume directement et unilatéralement le coût.

32 *Le Comité des finances locales estime quant à lui la perte de recettes du secteur public local dues à la crise sanitaire à 2,9 Md€ et n'a pas voté le dernier décret d'application de décembre 2021.*

L'ARS finance partiellement le coût d'aménagement et de fonctionnement du centre depuis son ouverture au public. Son fonds d'intervention régionale (FIR) a ainsi alloué **104 290 € à la commune** d'Albertville pour un fonctionnement du centre **entre le 6 avril et le 30 septembre 2021**. Ce montant couvre notamment 53 348 € des frais facturés à la commune par le CHAM (coordination du centre, fournitures médicales,...).

La commune a recensé 176 774 € de frais directs non couverts par ce financement, tous opérateurs confondus, ce qui porte le **coût total direct du centre de vaccination à 281 064 €** pour la période d'avril à septembre 2021, toutes dépenses et tous opérateurs confondus. Ne sont en effet pas éligibles au FIR (les données chiffrées correspondent au 1<sup>er</sup> semestre de fonctionnement):

- les fonctions d'accueil et de secrétariat : 87 683 € assumés par le département, 12 825 € par la commune, 7 343 € par Arlysère ;
- les frais de fonctionnement du local : 68 923 € pour la commune ;
- la dépréciation du local (pas d'amortissement retenu) : pour la commune ;
- le coût de son immobilisation pour les activités qui sont habituellement hébergées dans la salle de la Pierre du Roy : pour la commune ;
- les interventions de la Croix-Rouge et du SDIS (valorisation non communiquée).

**Pour la ville d'Albertville, sur le 1<sup>er</sup> semestre de fonctionnement** du centre, le **coût net** restant à sa charge ressort ainsi à **81 748 €**.

\* \* \*

Pour tenir compte d'un fonctionnement du centre qui doit se prolonger jusqu'au 31 mars 2022 et devrait bénéficier des mêmes modalités de financement par l'ARS, nous tenons compte au projet de **budget 2022** des hypothèses suivantes :

- en **recette un FIR** d'environ **115 600 €** pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 mars 2022, sous réserve d'une actualisation de la convention de financement en lien avec l'ARS ;
- en dépenses, des frais facturés par le **CHAM** pour **57 800 €** (essentiellement en frais de personnel) et des **frais assumés directement par la commune** pour le fonctionnement pour environ **70 000 €** pour un semestre (entretien du local, fluides, assurance, surveillance, téléphonie, informatique,...) ;
- le **département de la Savoie** devrait poursuivre sa mise à disposition d'agents pour les fonctions d'accueil et de secrétariat, et en assumer directement et totalement le coût.

### **1.3. L'actualité de notre intercommunalité**

Notre communauté d'agglomération, Arlysère, a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2017<sup>33</sup>. Elle regroupe 39 communes et environ 61 300 habitants, dont Albertville, sa ville-centre, avec environ 19 500 habitants (population INSEE).

#### **1.3.1. Le partage de compétences ville - intercommunalité**

Pas de nouveau transfert de compétence programmé cette année.

#### **1.3.2. Des équilibres financiers appréciés à l'échelle du territoire**

##### **L'attribution de compensation 2022 :**

Notre attribution de compensation 2022 (AC) ne sera définitivement connue qu'en fin d'année, une fois achevés les travaux annuels d'actualisation des charges transférées par la CLETC<sup>34</sup>.

Dans l'attente, nous percevrons une attribution provisoire, calquée sur celle que nous avons perçue en 2021, soit **7 635 375 €, dont 2 465 814 € d'attribution de compensation fiscale** (ACF - cf. ci-dessous).

La possibilité pour Arlysère de maintenir le niveau actuel des attributions de compensation déterminera la pérennisation des ressources communales à court et moyen terme. Son panier de ressources la rend en effet plus sensible aux aléas du contexte économique que la commune.

Compte-tenu des impacts économiques de la crise sanitaire et à l'occasion du PLF 2022, le gouvernement a choisi d'encadrer les conditions dans lesquelles les groupements à fiscalité propre, qui enregistrent un recul de leurs

33 Par fusion de quatre anciennes communautés de communes Coral, CC de la Haute-Combe de Savoie, CC du Beaufortain et CC du Val d'Arly.

34 Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

recettes de fiscalité économique, peuvent réduire unilatéralement les attributions de compensation de ses communes membres. La LFI 2022 prévoit notamment que :

- la baisse de l'AC ne peut être supérieure à la perte de recette fiscale par l'EPCI ;
- la baisse peut être appliquée à tous ses membres, ou limitativement à la commune dont le territoire est à l'origine de la perte de revenu ;
- la baisse ne peut être supérieure à 5 % des RRF n-1 de la commune concernée ou au montant du prélèvement sur la commune au titre du FNGIR.

### **Une gestion fiscale conjointe :**

Pour financer ses compétences, la communauté d'agglomération dispose d'une fiscalité professionnelle unique<sup>35</sup>, ainsi que d'une fiscalité additionnelle sur les ménages<sup>36</sup>, avec des taux intercommunaux unifiés immédiatement à l'échelle de son territoire.

**Nos taux communaux ont été réduits en 2017** pour assurer une stricte stabilité de l'ensemble de nos taux, tant intercommunaux que communaux, au bénéfice de nos contribuables. Les pertes financières qui en résultent pour la commune sont **compensées par une attribution de compensation fiscale (ACF) de l'intercommunalité de 2,466 M€**, qui ne peut réglementairement pas être indexée<sup>37</sup>.

Pour 2022, l'agglomération a posé le principe d'un maintien de ses taux d'imposition à l'occasion du vote de son BP 2022 le 16 décembre dernier.

Nous retenons la même hypothèse de **stabilité** pour nos **taux communaux 2022**, étant noté que :

- la commune ne délibère plus sur le taux de taxe d'habitation, qui est gelé à son niveau 2019 pour les redevables qui y sont encore soumis, et ce jusqu'en 2022<sup>38</sup>,
- le taux de foncier bâti communal correspond depuis 2021 au cumul des anciens taux 2020 de la commune (17,37%) et de celui du département de la Savoie (11,03%).

Taux	2014-2016	2017-2020	2021-2022		
	commune	Commune	Agglo	Commune	Agglo
TH	16,29%	12,78%	9,00%	12,78%	9,00%
FB	24,37%	17,37%	7,00%	28,40%	7,00%
FNB	95,94%	75,26%	22,17%	75,26%	22,17%

### **Le FPIC – fonds de péréquation intercommunale et communale :**

Contribution de 244 621 € en 2022 pour la commune par hypothèse (cf. supra § 1.2.2).

## **1.4. Les partenariats avec les financeurs externes**

### **1.4.1. La CAF – Caisse d'allocations familiales**

#### **Les aides au fonctionnement :**

Le **CEJ 2019-2022** a été élaboré en liaison avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Pour cette période de contractualisation, les financements de la CAF répondent aux critères restrictifs suivants :

- de nombreuses actions sont rendues inéligibles ;
- celles qui sont considérées comme éligibles doivent présenter un taux de fréquentation supérieur à 60 % pour être effectivement financées en n+1 ;
- les actions conduites depuis au moins 15 ans subissent une forte baisse de leur financement, baisse supérieure au taux de 3 % de dégressivité antérieurement appliqué (taux qui disparaît).

Sur cette base et par prudence à ce stade, nous retenons pour 2022 une **dotation de 293 875 €**, contre 291 951 € au BP 2021 et 302 552 € en réalisé 2021 (soit **-3%** sur le réalisé).

35 Pour laquelle une période de lissage des taux est mise en œuvre.

36 Taxes d'habitation et foncières.

37 Elle peut simplement être corrigée (art.1609 nonies C-V-1° et 2° du CGI) lors des nouveaux transferts de charges, en cas de baisse des bases d'imposition de l'EPCI, s'il y a accord entre les membres et l'agglomération pour lui accorder plus de marge de manœuvre financière.

38 Art.16 de la loi de finances pour 2020.

La CAF nous verse également une **prestation de services ordinaire (PSO)**, calculée au vu de la fréquentation effective de nos services éligibles à l'enfance et la jeunesse. Pour 2022, nous tablons prudemment sur un montant de **200 000 €**, qui se situe entre la prévision du BP 2021 à 95 242 € et le réalisé 2021 de 266 834 € (qui tient compte de diverses régularisations), en raison de la poursuite des impacts de la pandémie en ce début d'année.

La CAF nous a également accordé en 2021 une somme de **3 360 € d'aide pour les sorties familles**, que nous reconduisons pour 2022.

#### **Les aides à l'investissement :**

La CAF a également participé significativement au financement de deux opérations immobilières, par le biais de subventions et de prêts à taux 0 % :

- construction de la **Maison de l'enfance**, dédiée aux offres d'accueil de la petite enfance, de centre de loisirs et de restauration scolaire ;
- extension du bâtiment abritant le centre socio-culturel, pour héberger un **nouveau relais CAF en centre-ville** et développer les synergies avec nos services.

#### **1.4.2. Le Contrat territorial de Savoie (CTS) du département de la Savoie**

Le département cofinance nos services éligibles à l'enfance et la jeunesse au travers du CTS pour un montant de **56 000 €** annuel, que nous reconduisons donc au budget 2022.

#### **1.4.3. La mutualisation de la recherche de subventions**

Je vous rappelle que nous avons affecté depuis 2015 un agent à la recherche de subventions, qui est mutualisé avec notre agglomération (50 %-50 %).

Nous développons ainsi une synergie étroite avec l'intercommunalité, sachant que la majeure partie de nos conventions de financement valorisent aujourd'hui (voire ne retiennent que) les projets qui portent une vision territoriale élargie. Chacune de nos collectivités accroît aussi plus facilement son tissu relationnel, indispensable en ce domaine, tout en développant à moindre coût le savoir-faire de ses équipes.

## **2. Le budget primitif communal 2022**

Comme indiqué en préambule de ce rapport, nos hypothèses tiennent compte à ce stade, et afin de respecter les principes généraux d'annualité et de sincérité du budget :

- des besoins de fonctionnement courant de nos services publics ;
- mais également de crédits complémentaires en dépenses pour les interventions de proximité que la commune devra assurer pour la gestion de la crise sanitaire et de ses effets induits ;
- de recettes estimées de manière prudente et qui donne lieu à une recherche active de partenariats ;
- la poursuite de notre programme d'équipement pour 2021-2026, qui comprend un montant annuel moyen de 5,5 M€ ;
- la stabilité de l'encours de la dette à son niveau de fin 2021, afin d'atteindre un objectif de désendettement de - 2 M€ sur le mandat.

Les étapes budgétaires successives d'élaboration de notre budget 2022<sup>39</sup> nous permettront d'adapter les crédits à la réalité de notre fonctionnement.

Nous avons provisionné en 2020 des crédits de précaution en section de fonctionnement pour anticiper, au moins partiellement, les effets à moyen terme de la crise sanitaire sur nos marges de manœuvre financières. Ces crédits non consommés en 2020-2021 nous permettront d'amortir les impacts de cette crise, inédite et qui perdure en ce début d'année, sur notre budget 2022. Cette épargne historique s'élève à 524 078 € à la fin 2021 (*montant du crédit ouvert en dépenses imprévues - ligne 022*).

#### **Lancement de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 :**

Dans une démarche d'amélioration permanente de nos outils de gestion, nous avons candidaté en

39 *Budgets primitif et supplémentaire, décisions modificatives.*

2020 pour que notre commune intègre la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). Albertville fait partie des candidats retenus. Cette expérimentation a toutefois été reportée par l'État en 2022, dans le contexte de la crise sanitaire <sup>40</sup>.

Dans ce cadre, nous adoptons le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en lieu et place de l'instruction M14, hormis pour les budgets annexes du réseau de chaleur et du parc de stationnement qui restent régis par l'instruction M4 en tant que SPIC<sup>41</sup>. Elle fournit d'avantages d'éléments d'analyse financière à travers les états détaillant les crédits budgétaires.

Un seul document de gestion sera donc établi à la fin de chaque exercice comptable, conjointement par le comptable public et la ville en tant qu'ordonnateur - le CFU - en lieu et place des actuels comptes de gestion (surtout image de la comptabilité patrimoniale et financière) et comptes administratifs (reflet de la gestion budgétaire de l'ordonnateur). Rassemblant la totalité des informations financières, ce CFU doit permettre d'améliorer l'analyse de la situation financière des collectivités.

Dans ce contexte, la ville s'est également rapprochée de la Direction départementale des finances publiques de Savoie (DDFIP) et du service de gestion comptable d'Albertville (SGC) afin de mettre en œuvre un partenariat renforcé, visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, mais également le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération de leurs services.

Une convention d'engagement partenariale triennale avec la DDFIP de Savoie et le SGC d'Albertville 2022-2025 a ainsi été conclue<sup>42</sup>, qui traduit leurs engagements réciproques et fixe une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale, déclinés en dix fiches actions :

- faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, enrichissant et dématérialisant les échanges ;
- améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier (CICF) ;
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

## **2.1. Les recettes de fonctionnement**

Nos **recettes réelles de fonctionnement** pourraient atteindre environ **23,006 M€** au budget primitif 2022, en hausse de +2,4 % sur celui du budget primitif 2021 (22,461 M€) mais en réfaction de - 0,9 % sur le réalisé 2021 (23,219 M€).

Recettes en K€	2017	2018	2019	2020	BP 2021	CA 2021p	2022p	Evol BP22 / BP21	Evol BP22/CA 21
Chap.73 Impôts et taxes	18 070	17 761	17 478	16 334	16 329	17 354	17 502	-1 173	148
Chap.74 Dotations et participations	4 732	4 612	4 618	4 573	4 376	4 212	3 914	462	-298
Chap.70 Produits des services et du domaine	1 257	1 247	1 097	999	1 137	1 033	1 132	5	99
Autres opérations réelles	1 256	583	888	2 550	619	620	458	161	-162
<b>RECETTES RELLES FONCTIONNt</b>	<b>25 315</b>	<b>24 203</b>	<b>24 081</b>	<b>24 456</b>	<b>22 461</b>	<b>23 219</b>	<b>23 006</b>	<b>-545</b>	<b>-213</b>
Hors cessions patrimoniales et hors excédents antérieurs	-2,19 %	-4,39 %	-0,50 %	1,56 %	0,89 %	-5,06 %	2,43 %		
	CA à CA	CA à CA	CA à CA	CA à CA	BP à BP	CA à CA	BP à BP		

### **2.1.1. Les impôts et taxes (chapitre 73)**

#### **Les produits de contributions directes et assimilés :**

Sous les hypothèses retenues pour l'évolution de nos bases de fiscalité directe (*cf. supra § 1.2.1*), ainsi que le choix de stabilité de nos taux d'imposition (*cf. supra § 1.3.2*), nos produits de fiscalité directe locale s'établiraient à 8,431 M€, en progression de +3 %.

Une fois intégrée l'attribution de compensation fiscale (AC Fiscale) versée par l'intercommunalité (*cf. supra § 1.3.2*), la **recette globale de cette fiscalité directe locale** s'établirait à **10,897 M€**, en

40 Cf. le projet de convention avec l'État approuvé par le conseil municipal le 17 mai 2021.

41 Services à caractère industriel et commercial.

42 Cf. le projet de convention adopté par le conseil municipal du 8 novembre 2021.

hausse de +2,30 % et de + 244 480 € sur le réalisé 2021.

	2017	2018	2019	2020	2021 provisoire	2022 hypo	Evol 21/20	Evol 22/21	Evol moy 17/21
TH	3 097 080	3 132 140	3 262 337	3 334 145	173 346	173 346	-94,80%	0,00%	-51,36%
FB	4 026 570	4 141 068	4 216 835	4 273 315	6 885 425	7 128 617	61,13%	3,53%	14,35%
FNB	30 504	31 022	32 988	38 556	37 856	39 143	-1,82%	3,40%	5,55%
Coefficient correcteur*					1 089 987	1 089 987			
<b>PRODUITS</b>	<b>7 154 154</b>	<b>7 304 230</b>	<b>7 512 160</b>	<b>7 646 016</b>	<b>8 186 614</b>	<b>8 431 093</b>	<b>7,16%</b>	<b>2,99%</b>	<b>3,43%</b>
évolution en €	-25,37%	2,10%	2,85%	1,78%	7,07%	2,99%			
Perte / anc taux	-2 431 375	150 076	207 930	133 856	540 598	244 480			
AC Fiscale aggro	2 465 814	2 465 815	2 465 815	2 465 815	2 465 815	2 465 815	0,0%	0,0%	0,0%
<b>RECETTE GLOBALE</b>	<b>9 619 968</b>	<b>9 770 045</b>	<b>9 977 975</b>	<b>10 111 831</b>	<b>10 652 429</b>	<b>10 895 908</b>	<b>5,41%</b>	<b>2,30%</b>	<b>2,58%</b>
évolution en €	0,38%	1,56%	2,13%	1,34%	5,35%	2,30%			
	34 439	150 077	207 930	133 856	540 598	244 480			

### **La taxe additionnelle aux droits de mutation :**

La taxe additionnelle aux droits de mutation dépend d'un marché immobilier très fluctuant, mais favorable pour Albertville depuis 2015<sup>43</sup>. L'impact de la crise sanitaire et socio-économique sur le marché de l'immobilier a été limité sur Albertville en 2020 et les encaissements 2021 dépassent largement ceux d'avant crise sanitaire à 870 663 €<sup>44</sup>.

Au vu de ce contexte favorable, et pour respecter le principe général de prudence, la taxe additionnelle aux droits de mutation 2022 est prévue à hauteur de **780 000 €**.

### **La taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) :**

La LFI 2021 a réformé la taxation de la consommation finale d'électricité en intégrant progressivement les anciennes taxes locales à la taxe intérieure (TICFE). La part communale (TCCFE) devient ainsi une majoration de la TICFE à compter de 2021.

Au titre de cet exercice **2021**, les communes pouvaient adopter un coefficient multiplicateur au tarif national, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020, parmi les valeurs suivantes : 4, 6, 8, ou 8,5. A défaut, un **coefficient de 4** était appliqué (ce fut le cas pour Albertville, la commune ayant antérieurement choisi un coefficient de 0).

Les modalités d'évolution de la future TCCFE après 2022 ne sont pas encore définies, mais la solution envisagée serait que l'État reverse aux collectivités un produit sur la base du coefficient applicable sur leur territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dans ce contexte incertain et afin de garantir un reversement maximal de l'État à la commune, le conseil municipal a adopté le 28 juin 2021 un **coefficient de 8,5 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022**, supérieur au coefficient par défaut de 6 (les valeurs possibles étant pour cette année : 6, 8 ou 8,5).

A compter de cette date, il a également été décidé que la TCCFE serait encaissée pour Albertville par le syndicat départemental d'électricité de la Savoie (SDS), qui lui reverserait la recette déduction faite de 3 % de frais de gestion et de contrôle. La **TCCFE revenant à la commune est donc calculée sur la base d'un coefficient de 5,5 en 2022**.

Depuis, l'inflation mondiale des prix de l'électricité est massive et a conduit l'État à mettre en place des dispositifs de plafonnement des prix de vente au détail, qui passent notamment par une baisse spectaculaire de la part nationale de la TICFE (de 22,50 à 0,50 € / MWh - cf. supra § 1.1.2).

Dans ce contexte très mouvant et incertain et au vu de la recette attendue<sup>45</sup> de 136 100 € en 2021, nous retenons pour 2022 l'hypothèse d'une hausse proportionnelle à celle du coefficient multiplicateur du produit revenant à la commune : soit **145 470 €**, avec un coefficient passant de 4 à 5,5 (+ 38%).

### **La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) :**

Les tarifs 2022 applicables à la TLPE ont été fixés le 28 juin 2021 par le conseil municipal. Le produit attendu est estimé à **280 000 €** à ce stade, à l'identique de celui de 2021<sup>46</sup>.

La LFI 2022 simplifie la déclaration des panneaux publicitaires, qui ne sera à réaliser par le redevable qu'en cas d'évolution de sa base d'imposition.

43 En 2017, une opération de cession exceptionnelle entre agents économiques nous a rapporté 353 K€ de produits.

44 Nos dernières recettes 2021 sont en cours de traitement et de notification par les services de la DGFiP.

45 Pour partie rattachée à l'exercice au titre du dernier trimestre 2021.

46 Produit 2021 rattaché à l'exercice à ce stade et non encaissé.

## **Le total des impôts et taxes :**

Dans l'attente des notifications de l'État, nos **produits des impôts et taxes**<sup>47</sup> pourraient s'élever à **17,502 M€** au budget primitif 2022, contre 16,329 M€ au BP 2021 (+ 7 %) :

Recettes en K€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021p	2022p	Evol BP22 / BP21	Evol BP22/CA21
Contributions directes et mécanismes de compensation de la réforme fiscale 2021	7 161	7 363	7 531	7 640	7 646	8 219	8 431	785	-212
Attributions de compensation	9 149	9 149	8 639	7 605	7 636	7 636	7 636	0	0
Sous-total CD-ACF	16 310	16 512	16 170	15 245	15 282	15 855	16 067	785	-212
Droits de mutation	955	642	743	600	657	871	780	123	-91
TLPE	289	287	257	188	190	298	200	90	-18
TCCFE					140	136	145	5	9
Autres impôts et taxes	805	605	565	458	60	194	230	170	36
<b>Chap.73 Impôts et taxes</b>	<b>18 070</b>	<b>17 061</b>	<b>17 735</b>	<b>16 491</b>	<b>16 329</b>	<b>17 354</b>	<b>17 502</b>	<b>1 173</b>	<b>148</b>
	1,08 %	-5,58 %	3,95 %	-7,01 %	-0,70 %	5,23 %	7,18 %		
	CA à CA	CA à CA	CA à CA	CA à CA	BP à BP	CA à CA	BP à BP		

### **2.1.2. Les dotations et participations (chap.74)**

Ce chapitre, estimé à ce stade à **3,914 M€**, comprend notamment :

- la **dotation globale de fonctionnement de l'État pour 2 845 061 €** (DGF – DSU – DNP - cf. supra § 1.2.2), ainsi que ses dotations pour les actes d'état civil pour 21 522 €, l'organisation des élections pour 11 200 € et du recensement pour 3 690 € ;
- les **allocations compensatrices** de fiscalité de l'État pour **154 765 €** (cf. supra § 1.2.2) ;
- la dotation du **CEJ** de la CAF pour **293 875 €**, sa **PSO** pour **200 000 €** et une dotation pour les sorties familles de 3 360 € (cf. supra § 1.4.1) ;
- le contrat territorial de Savoie du département (**CTS**) pour **56 000 €** (cf. supra § 1.4.2) ;
- la subvention de l'**ARS** pour le 2ème semestre de fonctionnement du **centre de vaccination** pour **115 600 €** (cf. supra § 1.2.4) ;
- le futur financement des **postes** de chef de projet Petites villes de demain et de manager de commerce à hauteur de **51 500 €** (cf. infra § 2.2.1), qui s'ajoute aux subventions de certains postes de personnels tels les emplois d'insertion et adultes-relais (52 500 €) ;
- les participations du Sou des écoles et des communes extérieures<sup>48</sup> aux frais des écoles pour 34 100 € ;
- les participations de la région au fonctionnement des installations sportives fréquentées par les lycéens et aux cycles de ski des écoles pour 25 900 € ;
- le financement de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) à hauteur de 3 000 € par an pour la sensibilisation des publics au patrimoine (convention Ville d'art et d'histoire).

### **2.1.3. Les recettes liées à l'utilisation des services (chap.70)**

Nous tablons sur des **produits des services et du domaine** à hauteur de **1,132 M€**, comparables à ceux d'avant crise sanitaire et qui comprennent notamment :

- les **remboursements** par des tiers et nos budgets annexes des frais de fonctionnement du budget principal pour **451 526 €** ;
- les prestations des services **périscolaires et du centre de loisirs** pour **418 500 €** ;
- les prestations des services **sportifs et de loisirs** pour **51 400 €** ;
- les prestations des services **culturels** pour **29 400 €** ;
- les redevances pour **occupation du domaine public** (RODP) pour **57 717 €** ;
- les droits de place pour 25 100 € ;
- les recettes de la fourrière automobile pour 25 000 € ;
- les concessions dans les cimetières pour 23 000 €.

### **2.1.4. Les autres recettes de fonctionnement**

Elles comprennent notamment, pour un total de **564 083 €** :

- des recettes en atténuation de charges (congé maladie, congé parental, décharges syndicales...), pour un montant inchangé de 225 000 € (chap.013) ;
- les loyers et autres produits de gestion courante (redevances contractuelles) pour un montant identique au réalisé 2021 de 159 000 € (chap.75) ;
- des produits exceptionnels pour 80 000 € (chap.77) ;
- des opérations d'ordre de valorisation des travaux en régie pour 100 000 € (chap.042).

47 Ou assimilés, du fait des mécanismes de garantie prévus en 2021 pour gommer les impacts de la réforme fiscale sur le niveau de ressources des communes, cf. supra § 1.3.1.

48 Au titre des dérogations scolaires et des enfants en CLIS.



## 2.2. Les dépenses de fonctionnement

Nos **dépenses réelles de fonctionnement** devraient s'élever à environ **20,836 M€** au budget primitif 2022, en hausse de 3,9 % sur celui du budget primitif 2021 (20,059 M€) et de 6,4 % sur le réalisé 2021 (19,589 M€).

Dépenses en K€	2017	2018	2019	2020	BP 2021	CA 2021p	2022p	Evol BP22 / BP21	Evol BP22/CA 21
Chap.012 Charges de personnel	11 497	11 106	11 500	11 557	12 000	12 057	13 100	270	443
Chap.011 Charges à caractère général	4 780	4 875	5 394	4 635	5 254	4 995	5 150	50	619
Chap.65 Autres charges de gestion courante	4 220	3 075	2 437	1 203	1 627	1 417	1 615	90	424
Chap.66 Charges financières	777	707	715	718	693	661	657	-51	-25
Chap.014 FPC et divers	298	203	230	245	245	245	245	19	0
Chap.67 Charges exceptionnelles	367	286	231	295	240	214	69	-74	-55
<b>DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 939</b>	<b>20 252</b>	<b>20 507</b>	<b>18 653</b>	<b>20 059</b>	<b>19 589</b>	<b>20 836</b>	<b>304</b>	<b>1 405</b>
Hors résultat eau reversé Arlysère en 2018 pour 250 K€	-1,19 %	-7,69 %	1,26 %	-9,04 %	1,54 %	5,02 %	3,87 %		
	CA à CA	CA à CA	CA à CA	CA à CA	BP à BP	CA à CA	BP à BP		

NB : les évolutions contrastées des crédits des chapitres 65 et 67 entre les BP et CA s'expliquent par la prise en compte en cours d'année des excédents antérieurs reportés, qui nous permettent de réduire les subventions allouées au CCAS et à nos budgets annexes.

En 2018, la ville a reversé en sus 250 K€ de résultat historique du budget annexe de l'eau à Arlysère (dépense exceptionnelle), non pris en compte ici pour plus de lisibilité entre exercices.

### 2.2.1. Les charges de personnel (chap.012)

Nos **lignes directrices de gestion**<sup>49</sup> relatives à la **stratégie pluriannuelle de pilotage de nos ressources humaines 2021-2026** ont été fixées par arrêté du maire le 4 octobre dernier, après avis du comité technique et au vu des éléments du rapport social. Elles recouvrent :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)<sup>50</sup> ;
- les orientations générales de la commune en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Nos orientations tiennent compte du nécessaire effort de rattrapage de nos ressources humaines engagé en 2021, afin que la commune dispose de moyens adéquats pour assurer le bon management de ses équipes et le pilotage de ses opérations, dans un environnement complexe et de technicité croissante (transversalité, mutualisation...). Ce besoin a été mis en exergue par le dernier rapport de la chambre régionale des comptes<sup>51</sup> mais aussi la crise sanitaire (organisation des mesures de prévention, participation à la gestion du centre de vaccination, continuité du service public...).

Nous prévoyons dans ce contexte, des **charges de personnel brutes** d'environ **13,100 M€** pour 2022, contre 12,057 M€ en réalisé 2021 (soit + 8,7 %, +9,2 % au regard du BP 2021).

**Les recettes en atténuation de ces dépenses**, telles que les remboursements et refacturations à des tiers, les cofinancements de certains postes, peuvent être estimées à **513 000 €**.

Le **coût net des charges de personnel** - celui qui pèse réellement sur nos équilibres financiers et notre capacité d'épargne - s'élèverait sous ces hypothèses à **12,587 M€** pour 2022.

Nous pouvons noter qu'il progresse de manière homogène d'environ + 8,7 % sur le réalisé 2021 et le BP 2021, alors que le coût brut des charges de personnel est plus dynamique. En effet, les frais du centre de vaccination et de plusieurs postes ouverts au recrutement cette année sont largement couverts par des financements externes :

#### Charges nettes de personnel – budget principal

49 Notamment dans le cadre de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, par laquelle le législateur a souhaité renouveler le dialogue social en privilégiant l'approche collective, développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et efficace, simplifier et garantir la transparence et l'équité, l'égalité professionnelle, favoriser la mobilité, accompagner les transitions professionnelles.

50 Avec en particulier l'incidence de l'actualité de la réforme des retraites, qui pourrait continuer à entraîner des changements de stratégie d'évolution de carrière pour certains agents, comme le report de leurs départs en r

51 Rapport du 2 mars dernier, § 4.1.2.2 p.25

En K€	2017	2018	2019	2020	CA 2021p	BP 2021	2022p	Evol BP à BP	Evol BP22 / CA21	Evol moy 17-21
Chap.012 Charges de personnel	11 510 -1,3%	11 106 -3,5%	11 501 3,6%	11 540 0,3%	12 056 2,8%	12 000 2,3% BP à BP	13 100 9,2% BP à BP	1 100	1 044	1,7%
Chap.013 Atténuation de charges*	217	126	100	228	232	227	225	-2	-7	1,7%
Chap 70 Refacturations aux tiers**	320	317	211	210	122	164	141	-23	19	-21,4%
Chap 74 Subventions***	98	80	63	37	115	25	147	122	32	4,1%
Charges nettes de personnel pour le budget principal	10 875 -1,0%	10 583 -2,7%	11 047 4,4%	11 065 0,2%	11 587 2,0%	11 584 2,0% BP à BP	12 587 8,7% BP à BP	1 003	1 000	1,6%

nd : non déterminé

\* indemnités journalières, décharges syndicales, remboursements d'assurance,...

\*\* budgets annexes, EPC, autres tiers

\*\*\* Pour emplois d'avenir et contrat unique d'insertion, adultes-relais, médiateurs, FIPHP, centre de vaccination

### **Les évolutions qui s'imposent à la ville :**

La hausse des frais de fonctionnement s'explique en premier lieu du fait de mesures qui s'imposent à la collectivité, pour un montant estimé à **570 K€ sur le réalisé 2021** (+ 541 K€ sur le BP 2021), telles que :

- l'impact en année pleine des **renforcements des effectifs** intervenus en année 2021, départs déduits (+ 351 K€), dans la logique sus-évoquée de rattrapage pour un fonctionnement normal des services<sup>52</sup> ;
- l'impact **Glissement Vieillesse Technicité** (G.V.T), pour 151 K€ à effectif constant, qui comprend :
  - la revalorisation des carrières des agents, notamment de catégorie C, au 1<sup>er</sup> janvier 2022<sup>53</sup> (+ 130 K€) ;
  - l'alignement du minimum de traitement dans la fonction publique sur le Smic (+ 21 K€<sup>54</sup>) ;
- les hausses d'échelons et d'avancements de grade et de promotion interne (+ 12 K€) ;
- le **versement des allocations de retour à l'emploi (ARE)** pour 6 agents contre 4 en 2021 (67 K€, soit + 31 K€) ;
- la création au 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'une cotisation plafonnée à 0,1 % de la masse salariale des collectivités et de leurs établissements publics pour compléter les financements de la formation des apprentis en poste dans les collectivités<sup>55</sup> (+ 12 K€) ;
- l'indemnité de fin de contrat de 10 %<sup>56</sup> (6 K€) ;
- la garantie maintien de salaires, avec une hausse de la part employeur (33 K€ soit + 11 K€) ;
- la suppression du jour de carence au titre des congés directement en lien avec la covid-19 ;
- le coût de l'organisation des élections présidentielle et législative ainsi que du recensement annuel<sup>57</sup> (+ 23 K€).

Cette hypothèse budgétaire devrait également permettre de faire face à certaines dépenses exceptionnelles liées à la **crise sanitaire** toujours en cours, telles que :

- le surcroît de tâches d'**entretien et de désinfection** des locaux et matériels, qui conduit à l'augmentation du nombre d'heures de travail mais aussi à la formalisation d'un marché d'externalisation des prestations de nettoyage (55 K€/an) ;
- les coûts de gestion du **centre de vaccination** (cf. supra § 1.2.4), dont le fonctionnement est programmé à minimal jusqu'au 31 mars. Cette dépense est partiellement couverte par le versement du **FIR de l'ARS**, qui est également budgétée.

52 Pour la direction du guichet unique, le service médiation, l'animation de l'espace jeunes, la direction du service maîtrise d'ouvrage et conduite d'opérations, la gestion des paies et des carrières, la prévention des risques professionnels, la gestion informatique,...

53 Organisée par deux décrets du 24 décembre 2021.

54 Ce minimum est ainsi porté de 340 à 343 points d'indice majoré, soit 1 607,31 € bruts mensuels.

55 Le CNFPT est chargé de cette mesure pour une enveloppe globale d'environ 80 M€.

56 Prévus par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique. 6 agents concernés en 2021 et un versement de 6 245 €.

57 5 emplois temporaires vacataires ouverts à ce titre en novembre 2021 pour un coût de 5 K€.

## Charges de personnel – budget principal

En K€	2017	2018	2019	2020	CA 2021p	BP 2021	2022p	Evol BP à BP	Evol BP22 / CA21	Evol moy 17-21
Rémunérations effectif constant							11 799			
Effet GVT							151			
Avancements de grade et promotion							12			
Allocations de retour à l'emploi (ARE)							67			
Cotisation apprentissage (nouvelle)							12			
Indemnités fin de contrat							6			
Garantie maintien de salaire (GMS)							33			
Élections et recensement							23			
<b>Sous-total avec mesures externes</b>							<b>12 103</b>	<b>541</b>	<b>-570</b>	
Sous-total centre de vaccination Trim 1							19	19		
Sous-total recrutements et divers choix 2022							538	538	538	
<b>Rémunérations et charges</b>	<b>10 995</b>	<b>10 567</b>	<b>11 012</b>	<b>11 175</b>	<b>11 533</b>	<b>11 562</b>	<b>12 660</b>	<b>1 098</b>	<b>1 127</b>	<b>1,2%</b>
Primes d'assurance	260	248	252	266	292	270	178	-92	-114	2,9%
Cotisations CNFPT CDG	143	140	86	86	151	88	152	64	1	1,4%
Divers	112	151	150	30	80	80	110	30	30	-8,1%
<b>Chap.012 Charges de personnel</b>	<b>11 510</b>	<b>11 106</b>	<b>11 501</b>	<b>11 540</b>	<b>12 056</b>	<b>12 000</b>	<b>13 100</b>	<b>1 100</b>	<b>1 044</b>	<b>1,2%</b>
	-1,3%	-3,5%	3,0%	0,3%	2,9%	2,3%	8,2%			
						BP à BP	BP à BP			

## Répartition des charges de personnel – par groupe d'articles comptables – Réalisé

En K€	2017	2018	2019	2020	2021p	Evol 21/20	Evol moy 17-21
- 641 rémunérations	7 787	7 621	7 966	7 982	8 382	5,0%	1,9%
- 645 charges sociales	3 208	2 946	3 113	3 124	3 151	0,9%	-0,4%
- 6455 cotisations assurances	260	248	252	266	292	9,8%	2,9%
- 6336 cotisations CDG CNFPT	143	140	86	86	151	75,6%	1,4%
- divers	112	151	84	82	80	-2,4%	-8,1%
<b>Ville</b>	<b>11 510</b>	<b>11 106</b>	<b>11 501</b>	<b>11 540</b>	<b>12 056</b>	<b>4,5%</b>	<b>1,2%</b>

### **Les autres mesures volontaires de gestion :**

D'autres mesures seront également budgétées, qui relèvent des actes volontaires de gestion de la collectivité, et notamment :

- le **renforcement de la protection sociale complémentaire des agents** (+ 11 K€ / an) :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique comporte deux volets principaux, précisés par une ordonnance du 17 février 2021 :

- une nouvelle obligation pour les employeurs publics de contribuer à 50 % des frais de complémentaire santé de leurs agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels, afin d'harmoniser la situation avec le secteur privé. Cette mesure entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- une nouvelle obligation pour les employeurs publics de contribuer à 20 % des frais de garanties de prévoyance de leurs agents<sup>58</sup>, en référence à un montant et un panier de garanties minimales. Cette mesure entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En parallèle, les employeurs publics locaux et les organisations syndicales peuvent négocier des accords collectifs prévoyant des garanties en matière de santé et de prévoyance, qui vont au-delà des obligations légales sus-visées.

Dans ce contexte réglementaire, la ville d'Albertville et son CCAS ont décidé :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » proposée par le centre de gestion de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027, pour leurs agents intéressés pas ce dispositif<sup>59</sup> ;
- d'accorder une participation revalorisée<sup>60</sup> de 15 € nets/mois à tous leurs agents, quelque soit leur statut, pour financer la couverture de ce risque « prévoyance » dans le cadre du contrat de groupe départemental<sup>61</sup> ;

58 Risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

59 Différentes options de garanties sont proposées, le socle de base couvrant l'invalidité et l'incapacité de travail.

60 Pour mémoire, la collectivité accordait aux agents (173 adhérents), dans le cadre de la labellisation, une participation financière de 10 € nets/mois (coût de 21 536 €/an). Sa participation financière est portée en 2022 à 32 692 €/an.

61 Délibération de la commune du 27 septembre 2021. Cette participation correspond à un ETP et se trouve

- **l'adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place** par le centre de gestion de la Savoie pour la couverture des **risques statutaires pour la période 2022-2025**, qui nous permet de réaliser une économie substantielle de **- 90 078 €/an**.

Le budget tient enfin compte des **renforcement de moyens humains** programmés pour 2022, dans la poursuite de la logique de rattrapage sus-évoquée, et notamment :

- des agents (animateurs, instituteurs,...) assurant l'encadrement d'enfants pendant les **temps d'activités périscolaires du soir**.

Il s'agit là d'un objectif important pour la commune (67 K€/an), qui n'a pu être activé qu'au mois de novembre 2021, du fait des mesures de restrictions de la crise sanitaire ;

- un **chef de projet « Petites villes de demain »** : nouveau poste d'attaché territorial contractuel de 2 ans, ouvert en novembre 2021 pour actualiser le projet de territoire, suivre sa programmation opérationnelle et les partenariats financiers (*cf. supra § 1.2.3*). Il sera rattaché à la direction des services techniques (DST). Le recrutement est en cours.

Ouvert dans le cadre de la convention éponyme signée avec l'État en juillet 2021, ce poste sera cofinancé par la Banque des territoires à hauteur de 25 % du coût annuel du poste, pour un montant maximum 15 000 € par an.

Ce financement pourrait être complété par l'ANAH<sup>62</sup> si la collectivité s'engage dans une OPAH-RU<sup>63</sup>, et porter ainsi le cofinancement jusqu'à 75 % (et 55 000 € maximum au total). A défaut, l'ANCT<sup>64</sup> financera le poste à 50 %, pour un montant maximal total de 45 000 € par an.

Le projet de budget 2022 tiendra compte à minima de ces financements (env. 31 500 €).

- un **manager de commerce** : poste d'attaché territorial contractuel de 2 ans, ouvert en novembre 2021, qui sera rattaché au service vie locale et relations extérieures. Le recrutement est en cours.

Cette création de poste doit permettre à la commune de mettre en place son plan d'action visant à consolider son attractivité commerciale. Participant des objectifs du programme nationale des Petites villes de demain, ce poste sera cofinancé par la Banque des Territoires, grâce à une aide forfaitaire de 20 000 € pendant deux ans (dans la limite de 80 % du coût du poste). Le projet de budget tiendra compte de ce financement.

- **deux ASVP pour la police municipale**, en emplacement d'agents ayant réussi le concours de policier municipal.

La commune accueillera par ailleurs des jeunes qui accomplissent un **Service National Universel**<sup>65</sup> dans certains services municipaux (accueil et citoyenneté, vie locale et relations extérieures, cérémonies et réceptions, ...).

\* \* \*

Une attention particulière est toujours portée à **la santé, la sécurité et aux conditions de travail des agents** :

- Le **comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** (CHSCT) est depuis 2020 commun et compétent pour les agents de la ville et du CCAS d'Albertville. Il sera remplacé fin 2022 par un comité social territorial, regroupant comité technique et CHSCT. Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022 ;
- Le **conseiller de prévention** en tant que référent covid-19 accompagne les services dans l'adaptation et l'optimisation des protocoles sanitaires et de l'évolution de la crise sanitaire. Il gère les stocks de protections individuelles et de matériels d'hygiène ;
- l'accès au **déontologue** du centre de gestion de la Savoie<sup>66</sup> pour les agents territoriaux. Les missions du référent déontologue dépassent la prise en compte du simple respect de la règle

*proratisée en cas de temps partiel. La participation est versée directement à l'agent.*

62 Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

63 OPAH-RU / opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain : Opération qui a pour objectif de résoudre en priorité les situations urbaines et sociales les plus difficiles, les problèmes liés à l'habitat insalubre, vétuste et aux logements vacants. Cet outil d'intervention urbaine fait partie du périmètre de l'étude opérationnelle de la nouvelle OPAH par Arlysère (après celle de 2017-2022), en lien avec le PLH d'Arlysère (programme local de l'habitat) en cours d'élaboration.

64 Agence nationale pour la cohésion des territoires.

65 Le SNU s'adresse à tous les jeunes français, garçons et filles entre 15 et 17 ans. Il comporte un séjour de cohésion et une mission d'intérêt général. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans.

66 La loi «déontologie du 20 avril 2016 a créé un droit pour tous les agents de consulter un référent déontologue.

de droit pour aborder, plus largement, celle du respect des règles de bonne conduite et de probité, d'éthique. La ville et le CCAS d'Albertville ont également décidé de lui confier les missions de **réfèrent laïcité**<sup>67</sup> et de **réfèrent chargé de recueillir les signalements des lanceurs d'alerte** ;

- Pour **l'amélioration des conditions de travail des agents et de leur bien être au travail**, différentes mesures sont intervenues et/ou envisagées pour 2022, et notamment :
  - **la rénovation des locaux de travail** : pour l'accueil du public et le service des finances dans l'Hôtel de ville, pour l'accueil du public et le guichet unique à l'espace administratif et social (EAS), pour les services hébergés dans La Poste après le déménagement du service enfance jeunesse à l'EAS, des vestiaires rénovés pour les agents féminins du CTM, un réfectoire rénové pour tous les agents de la direction des services techniques (DST) ;
  - **la révision du plan de circulation de la DST** avec une nouvelle implantation du portail de sortie, la réorganisation des zones de stockage extérieures ;
  - l'acquisition de **matériels limitant les risques professionnels**<sup>68</sup>, mais également, dès le début de la crise de la covid-19 en 2020, la fourniture à l'ensemble de nos services (ces mesures seront reconduites autant que nécessaire en 2022) :
    - de **mesures de protection de la santé des agents et de la population** (masques, gants, cloisons en plexiglas, produits d'entretien virucides, gels hydroalcooliques...) et la formation individualisée à leur utilisation ;
    - **d'outils permettant le télétravail** (achat d'ordinateurs, d'écrans informatiques, de téléphones mobiles, de connexions à distance,...).

Une réforme des **instances médicales**, qui organise la fusion des comités médicaux et des commissions de réforme dans un conseil médical, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2022. Un décret paraîtra fin janvier 2022 sur ce sujet.

Il conviendra de rester attentifs aux **questions d'égalité homme/femme et à la lutte contre les violences et discriminations**, pour lesquelles nous ne rencontrons pas de problème significatif à ce jour. En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020, la ville et le CCAS d'Albertville ont mis en œuvre un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la gestion a été confiée par convention au centre de gestion de la Savoie.

### **2.2.2. Les achats et prestations de services (chapitre 011)**

Nous prévoyons **un poste d'achat de fournitures et de prestations** (chapitre 011) à **environ 5,150 M€**, en retrait sur le budget primitif 2021 et en évolution de + 3,1 % sur le réalisé 2021.

Le réalisé 2021 est en effet estimé pour l'instant à 4,995 M€<sup>69</sup>, soit en retrait de la prévision budgétaire 2021, en raison notamment d'un moindre coût des énergies et de l'annulation de certains événements en raison des mesures de restrictions sanitaires.

Le crédit global de 5,150 M€ est prudentiel et tient notamment compte :

- de **dépenses liées à la protection sanitaire de la population et de ses agents** du fait de la crise de la covid-19, et notamment le fonctionnement du centre de vaccination au 1<sup>er</sup> trimestre que nous estimons à **70 000 €** (cf. supra § 1.2.4) ;
- des travaux d'entretien du **réseau des eaux pluviales** pour environ **80 000 €**.

### **Les fluides**

**Le poste le plus important demeure celui des fluides, avec 1,290 M€ de dépense prévisionnelle (25 % du chapitre 011)**. Ce poste n'a pas été impacté de manière significative par la crise sanitaire pour Albertville, en raison de l'importance relative et de la rigidité des dépenses d'électricité et de chauffage. Ce crédit prévisionnel correspond à une évolution de 5 % de la dépense sur le réalisé 2021. Il tient donc compte :

- de l'inflation très soutenue des énergies, dont nous avons vu qu'elle restait pour l'instant encadrée par l'État (cf. supra § 1.1.2) ;
- de la taxe sur l'électricité (dont la TCCFE – cf. supra § 2.1.1), dont la ville est également contributrice (env. 50 K€ en 2022), mais également des bénéfices des mesures d'économies

67 Créé par la loi du 24 août 2021.

68 Centrales d'eau ozonée pour l'entretien des locaux, auto-laveuses, défibrillateurs, sièges ergonomiques, ventilateurs et rafraîchisseurs d'air,...

69 Sous réserve des dernières opérations d'apurement des engagements et de rattachement des charges à l'exercice.

d'énergie réalisées année après année par la commune (isolation thermique des bâtiments, modernisation du réseau d'éclairage public et extinction nocturne, remplacement progressif des véhicules les plus énergivores, mesures limitant la consommation d'eau,...) ;

- ainsi que de la moindre évolutivité des prix du bois de notre réseau de chaleur urbain au regard de ceux du gaz.

	2017	2018	2019	2020	BP 2021	CA 2021p	2022p
Chapitre 011	4 787 158 €	4 858 852 €	5 394 074 €	4 634 888 €	5 254 569 €	4 997 817 €	5 150 000 €
Evolution en % (sur réalisé)	-4,5%	1,5%	11%	-14%		8%	3%
Dont eau et énergies	1 321 854 €	1 329 241 €	1 307 234 €	1 341 313 €	1 384 400 €	1 222 759 €	1 290 160 €
Evolution en % (sur réalisé)	29%	0,6%	-1,7%	2,6%		-8,8%	5,5%
% du chapitre 011	28%	27%	24%	29%	26%	24%	25%

### **La programmation événementielle :**

Ce crédit couvre également les frais liés aux animations, qui se pareront cette année des couleurs olympiques, puisque nous fêterons les **30 ans des XVI<sup>e</sup> Jeux Olympiques d'hiver d'Albertville et de la Savoie**. Les principales animations de la programmation événementielle 2022 sont les suivantes :

- lancement des festivités de cet anniversaire des JO le 9 février, en souvenir de la cérémonie d'ouverture de 1992, avec un temps fort rassemblant toutes les générations ;
- le concert de Renaud Capuçon au Dôme théâtre (mars) ;
- le festival des jardins alpestres (mai), dont le thème sera « *Etonnants jardins des jeux* » ;
- les festivals de musique de l'été (des musiques militaires et Albertville Jazz Festival) ;
- le départ du Tour de France le 13 juillet pour une 11<sup>ème</sup> étape Albertville - le Col du Granon dans les Hautes-Alpes, qui prendra place cette année au pied du mât olympique ;
- le Forum des associations (septembre) ;
- le salon Terre Terroir Tarentaise (octobre) ;
- le Salon International de la Sécurité en Haute Altitude (SISHA - octobre) ;
- le Grand Bivouac (octobre) ;
- le salon Neige et glace, en costume de cérémonie des JO de 1992, les 26 et 27 novembre ;
- le parc d'hiver et le village de Noël (décembre-janvier).

### **2.2.3. L'action sociale (chap.65)**

#### **Le centre communal d'action sociale (CCAS) :**

**L'aide sociale stricto sensu** continue de relever du CCAS, en sachant que le budget principal verse également les subventions aux associations et autres structures qui interviennent dans le domaine de l'accompagnement social de la population.

**La subvention communale à verser au CCAS** est estimée, en première approche, à **100 000 €**, comme en 2019-2021.

En sachant que :

- ce sont en premier lieu l'État et le département de la Savoie qui prennent en charge les secours directs aux familles avec enfants à charge et les dispositifs de soutien aux jeunes ;
- le CCAS intervient principalement en soutien des personnes isolées ou des couples sans enfants, dont la demande d'accompagnement social n'a pas évoluée de manière significative pour l'instant ;
- le risque d'évolution de la demande d'aide sociale pèse essentiellement sur les personnes dont la situation professionnelle pourrait évoluer fortement du fait des mesures de restrictions sanitaires qui pèsent lourdement sur certains secteurs d'activité.

Il apparaît que, pour le CCAS d'Albertville, le risque de surcroît de demande sociale, en cas d'intensification de la crise économique suite à la crise sanitaire, pèse essentiellement sur son budget d'aides directes en nature aux habitants. L'enveloppe budgétaire dédiée est prévue à hauteur de

20 000 €, comme en 2020-2021.

Si la demande sociale devait évoluer défavorablement et dans des proportions importantes, la commune apporterait naturellement son soutien financier au CCAS au travers d'une augmentation de sa subvention en cours d'année.

Pour mémoire, la ville a versé en 2021 une subvention de 30 000 € valant avance de trésorerie au CCAS, afin de lui permettre de faire face au décalage temporel récurrent entre le paiement de ses charges fixes (au 1<sup>er</sup> rang desquelles figurent les frais de ses deux agents) et l'encaissement de ses financements externes.

#### **Le centre socio-culturel (CSC) :**

Pour rappel, le **contrat d'animation globale de notre centre socio-culturel (CSC)** a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie en 2020, après avoir été élaboré en partenariat avec la fédération des centres sociaux.

Les actions de soutien à la parentalité y sont renforcées, notamment le développement de l'accompagnement à la scolarité dans les écoles d'Albertville et les ateliers enfants-parents dans le cadre de la structure labellisée Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Les liens familiaux et intergénérationnels sont privilégiés lors des sorties familles accessibles à tous. Les animations et événements festifs favorisant le vivre ensemble, l'accès à la culture et à l'ensemble des structures de droit commun pour les publics fragilisés, font également partie du projet famille.

Les actions d'accompagnement des usagers, notamment par le biais de la cyberbase et du point relais CAF, restent une mission centrale du CSC, avec une fréquentation en forte hausse depuis l'extension de la maison Aubry et l'accueil de la CAF dans ces locaux.

Une vingtaine de bénévoles investis dans l'ensemble des actions du CSC appuie son équipe de 9 agents, donc 5 au sein du pôle familles.

Les dépenses de fonctionnement du CSC, hors frais de personnel, s'établissent prévisionnellement à **68 000 €**.

#### **2.2.4. Le soutien à la vie associative et aux tiers (chap.65)**

##### **Les subventions aux associations :**

**300 associations** entretiennent le lien social, dont la qualité demeure l'un des traits essentiels de notre cité. La somme de **745 000 € est reconduite** en subvention à leur profit pour 2022, en sachant que :

- des subventions pourront être allouées par la commune dans le cadre du plan d'action du contrat de ville pour 2022, qui sera défini par le comité de pilotage ;
- ce crédit comprend les demandes de subventions récurrentes des organisateurs d'événements annuels : le festival des musiques militaires et le festival Jazz Albertville en juillet, le Grand Bivouac en octobre.

Subventions aux associations	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Crédits ouverts au budget – BP	740 000	740 000	740 000	745 000	745 000	745 000
Crédits consommés	780 641	759 843	739 521	699 696	698 999	


##### **La contribution à l'école privée sous contrat :**

Parmi les autres dépenses enregistrées au chapitre 65 figure la contribution obligatoire à l'**école privée** sous contrat Saint-François. Elle est estimée à **253 683 €** pour 2022, au vu de ses effectifs à la rentrée 2021-2022 et du coût de revient des écoles publiques, contre 229 954 € versés en 2021 (soit + 23 729 €).

#### **2.2.5. Des projets pour les services gérés au travers de budgets annexes (chap.65 et 67)**

Du fait de leur caractère industriel ou commercial, ou de leur assujettissement à la TVA, certains de nos services publics font l'objet d'une individualisation dans un budget annexe.

A ce stade, nous tablons sur les hypothèses suivantes pour l'établissement de leurs budgets primitifs 2022 :

<p><b>Réseau de chaleur</b></p> 	<p><b>Réseau et sa chaufferie bois énergie mis en service fin 2019</b></p> <p><b>Fonctionnement</b></p> <p>Perception des redevances contractuelles dues par le délégataire (pour la mise à disposition des biens, l'occupation domaniale, le contrôle de la délégation de service public) : 621 K€. Intérêts des emprunts et prêts relais : 197 K€</p> <p>Amortissement des biens : 680 K€, et reprise partielle des subventions reçues : 313 K€</p> <p><b>Subvention communale = 0 €</b> au budget primitif 2022, contre 140 000 € en 2021 (du fait notamment des soldes importants de subventions restant à percevoir).</p> <p>Dans l'attente du solde de versement de ces subventions sur 2022, le budget comprend des frais de portage de trésorerie (un prêt relais en cours).</p> <p><b>Investissement</b></p> <p>Le remboursement des emprunts sera couvert par la redevance due par le fermier. Les prêts relais pourraient être remboursés partiellement durant l'année, en fonction des versements de subventions.</p> <p><b>Pas d'avance communale.</b></p>
<p><b>Cuisine centrale</b></p> 	<p><b>Poursuite du développement des approvisionnements en circuits courts et produits de qualité</b></p> <p>Service directement impacté au printemps 2020 par la fermeture temporaire des restaurants scolaires, suite aux mesures de gestion de la crise sanitaire, mais qui a fortement augmenté son activité ensuite avec de nouveaux clients extérieurs.</p> <p>Dans le cadre du <b>Projet alimentaire territorial (PAT)</b> déployé à l'échelle intercommunale, et auquel la ville contribue activement, des <b>conventions partenariales ont été signées à l'été 2021 avec des producteurs locaux</b> pour développer et pérenniser nos achats en circuits courts, tout en facilitant la programmation des producteurs et en consolidant leur revenu.</p> <p>La collectivité est par ailleurs associée au projet de recherche européen FooDiverCities sur l'alimentaire à l'échelle des villes, dont la réponse de l'Union européenne est attendue pour le 7 avril.</p> <p>Les hypothèses budgétaires retenues à ce stade table sur un maintien de son activité sur l'ensemble de l'année 2022.</p> <p><b>Fonctionnement</b></p> <p>La cuisine poursuivra par ailleurs sa démarche d'amélioration continue de gestion pour limiter ses coûts de revient.</p> <p><b>Pas de subvention communale</b>, comme depuis 2019, au budget primitif.</p>
<p><b>Parking souterrain de l'Hôtel de ville</b></p> 	<p>Gestion confiée à un gérant, Indigo, depuis le 1<sup>er</sup> février 2017. Marché d'exploitation renouvelé pour une année en 2022.</p> <p>Le parking représente un outil d'attractivité du centre ville et est partie intégrante à ce titre de la définition de la stratégie commerciale de la commune.</p> <p>Service directement impacté par une baisse de la fréquentation liée aux mesures de restrictions prises dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire. Nous prévoyons prudemment ces recettes sur la base du réalisé 2021.</p> <p><b>Fonctionnement</b></p> <p><b>Subvention communale = 50 000 €</b>, contre 80 000 € au budget primitif 2021, et un montant proche des 55 000 € de celui de 2020.</p> <p><b>Investissement</b></p> <p>Les éventuels travaux pourront être financés, au moins partiellement, par la dotation aux amortissements.</p>
<p><b>Location de locaux professionnels à TVA</b></p>	<p>Ce budget annexe regroupe également les opérations de gestion du centre des finances publiques, du centre de Ski et de Snowboard et de divers locaux loués à des professionnels.</p> <p>Un nouveau projet pour le <b>Campus des métiers de la montagne</b> est à l'étude.</p> <p>Un espace occupé par le département de la Savoie à l'EAS lui a été vendu en 2021.</p>





### **Fonctionnement**

**Subvention communale = 131 500 €**, contre 170 000 € au budget primitif 2021 (66 000 € en réalisé 2021).

### **Investissement**

Les éventuels travaux pourront être financés, au moins partiellement, par la dotation aux amortissements.

## **2.2.6. Les charges financières (chap.66)**

Les charges financières (chap.66) sont évaluées à ce stade prudemment à **656 306 €**, contre 693 K€ de prévision au budget primitif 2021 et 660 632 € en réalisation.

Elles comprennent une enveloppe provisionnelle de 57 000 € au titre des intérêts des emprunts prévus en souscription courant 2022.

## **2.2.7. Les autres dépenses de fonctionnement**

Elles comprennent, pour un total de **1 464 121 €** :

- la contribution au FPIC, prévue à hauteur de 244 621 € (*cf. supra § 1.2.2*) (chap.014) ;
- des dépenses exceptionnelles, autres que la subvention de fonctionnement au budget annexe du parking de 50 000 € (*cf. supra § 2.2.5*), sont prévues à hauteur de 19 500 € (chap.67) ;
- les dotations aux amortissements pour 1,200 M€ (opérations d'ordre), en hausse du fait du passage à un régime au prorata temporis (référentiel M57 – *cf. supra § 2*) (chap.042).

## **2.3. Notre niveau prévisionnel d'épargne**

Au final, l'équilibre de la section fonctionnement aboutit à une **capacité d'autofinancement d'environ 2,276 M€ au budget primitif 2022** (2,702 M€ au budget primitif 2021 et 2,807 M€ en 2020), ventilée comme suit :

- des dotations aux amortissements pour 1,200 M€ ;
- un virement complémentaire à la section d'investissement pour 1,076 M€.

Cette épargne prévisionnelle apparaît en réfaction d'environ - 500 K€ sur les deux derniers exercices, et traduit l'**effet de ciseau** entre des recettes baissières et des dépenses croissantes, sous l'effet conjugué :

- de la réduction des dotations de l'État et des marges de manœuvre fiscales des communes suite aux différentes réformes nationales (*cf. supra § 1.2.1*) ;
- de la hausse des charges fixes de la commune, avec un indice de revalorisation du « panier du maire »<sup>70</sup> toujours supérieur à l'inflation moyenne (*cf. supra § 1.1.2*) ;
- du renforcement de nos ressources humaines (*cf. supra § 2.2.1*) ;
- sans compter l'impact sans précédent de la crise sanitaire sur le fonctionnement de nos services et les mesures de prévention qui sont assumées à ce titre par la commune.

Cette épargne pourra être abondée **en cours d'année**, pour être portée à **3,150 M€**, soit son **niveau annuel cible** du plan de financement de notre plan pluriannuel d'investissement (*cf. infra § 2.4*), une fois pris en compte :

- la reprise des excédents antérieurs, le résultat de fonctionnement 2021 étant estimé à ce stade<sup>71</sup> à 3,527 M€.  
Ces excédents sont notamment alimentés par l'enveloppe de précaution constituée en 2020 pour gérer les impacts à moyen terme de la crise financière sur nos équilibres financiers et non encore entièrement consommée à fin 2021 (*cf. supra préambule § 2*).
- les recettes complémentaires ne pouvant être budgétées immédiatement (subventions non encore notifiées, produits de services réellement encaissés,...) ;
- des dépenses moindres que celles budgétées, puisque nous sommes tenus à des règles comptables de prudence et d'exhaustivité pour la détermination de ces crédits budgétaires en début d'année.

## **2.4. Le projet d'équipement 2022 s'inscrit dans les grandes lignes du PPI 2021-**

<sup>70</sup> Le panier du maire est constitué des dépenses types moyennes d'une commune. Sa revalorisation annuelle est supérieure à l'indice moyen des prix à la consommation.

<sup>71</sup> Les opérations de fin d'exercice sont en cours de comptabilisation.

## **2026**

Nous projetons un **effort d'investissement annuel moyen** d'environ **5,500 M€ pour le budget principal sur la période 2022-2026** (hors restes à réaliser antérieurs, financés par les résultats historiques qui seront intégrés au budget 2022 lors du vote du budget supplémentaire), qui s'inscrit dans ce qu'il est convenu d'appeler un plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Cet effort d'équipement correspond au **niveau moyen réalisé par les communes de notre strate démographique** ainsi qu'aux **capacités financières de la commune**, avec notamment une épargne cible annuelle moyenne d'environ 3,150 M€ et un taux de subventionnement moyen de 18 % de ses projets d'équipement.

Cet effort d'investissement est compatible également avec notre objectif de **désendetter** la commune sur le mandat. L'encours de dette est projeté dans le PPI à **27,713 M€ en 2026**, en réfaction de **- 2,135 M€ sur son niveau** de début de mandat **fin 2020** (alors 29,848 M€). Cet encours est celui que la commune affiche d'ores et déjà à la fin 2021 et que nous nous emploierons donc à stabiliser.

Sa déclinaison en crédits budgétaires sera adaptée à nos capacités financières réelles, à chaque étape de l'élaboration de notre budget 2022 (budget primitif en mars, budget supplémentaire en juin, éventuelles décisions modificatives), afin de garantir la stabilité de notre situation financière. Il convient de rappeler que pour garantir la sincérité du budget, les produits des cessions immobilières et les subventions ne seront inscrits au budget qu'une fois certains. Nous conservons ainsi la possibilité de **moduler notre effort d'équipement, en fonction de la concrétisation progressive de nos hypothèses de financement, voire de l'évolution de notre environnement général, particulièrement complexe et mouvant.**

### **2.4.1. Les sources de financement**

Cet effort d'équipement sera tout d'abord financé par notre **autofinancement : 2,276 M€ au stade du budget primitif** (amortissements compris pour 1,200 M€, cf. supra § 2.3).

Les autres recettes d'investissement attendues proviendront pour le budget principal :

- du fonds de compensation de la TVA (**FCTVA**) **pour 1,264 M€** (cf. supra § 1.2.4) ;
- de la **taxe d'aménagement**, évaluée prudemment à **250 K€** (450 K€ au BP 2021), en raison de la stratégie de régulation urbaine qui a été adoptée à la fin 2021 ;
- du produit des **amendes de police**, estimé par défaut à **145 K€**, au vu du réalisé 2021 (148 K€) ;
- des cessions foncières pourraient être concrétisées dans le courant de l'année mais ne seront sans doute pas certaines au moment du budget primitif. Elles seront donc prises en compte ultérieurement.

Ces recettes **couvrent aisément le montant du remboursement du capital de la dette**, qui s'élève à 2,293 M€ pour la dette existante au 1<sup>er</sup> janvier. Notre projet de BP 2022 tiendra également compte d'un crédit de 50 000 € pour les remboursements potentiels au titre des emprunts qui seront souscrits en 2021 (ce qui portera l'annuité en capital de la dette à 2,343 M€ au BP 2022).

\* \* \*

Afin d'assurer l'équilibre du **budget primitif 2022**, un **crédit d'emprunt à souscrire** est projeté à hauteur de **4,935 M€**.

Cependant, **le recours à l'emprunt sera ramené à un maximum de 2,343 M€ en cours d'année**, soit un niveau comparable à l'annuité de la dette en capital, de manière à **stabiliser un encours de la dette à 27,713 M€** à la fin 2022.

Cette réduction du recours à l'emprunt sera rendue possible par la reprise des excédents antérieurs au budget supplémentaire 2022 (excédent de fonctionnement estimé à 3,527 M€ à ce stade), mais également la budgétisation des subventions d'investissement 2022 une fois leur notification intervenue. L'anticipation de ces recettes au BP 2022, vise à nous permettre de publier des appels d'offres de marchés publics au 1<sup>er</sup> semestre et d'optimiser ainsi le cadencement de nos opérations d'équipement sur l'exercice, mais également d'adresser les demandes de subventions à l'Etat. Cette anticipation de notre programme de dépense, sans prise de risque financier, permet par ailleurs à la commune de participer directement à la vitalité économique de son territoire.

Le tableau ci-après synthétise les grands équilibres prévisionnels qui ressortent des différentes hypothèses de dépenses et recettes pour la section d'investissement du budget primitif 2022 :

Pour le budget primitif 2022	Dépenses	Recettes
<b>Ces diverses recettes</b> pourraient s'élever au minimum à :		<b>3,935 M€</b>
- autofinancement		2,276 M€
- FCTVA		1,264 M€
- taxe d'aménagement		0,250 M€
- amendes de police		0,145 M€
- cessions		-
Le <b>remboursement d'emprunt</b> s'élève à (50 K€ pour les emprunts nouveaux)	<b>2,343 M€</b>	
Les <b>fonds à verser aux tiers et budgets annexes</b> sont estimés à	<b>0,680 M€</b>	
- ZAC Parc Olympique – participations aux équipements publics	0,500 M€	
- Annuité du portage financier de l'EPFL – Contamine pour NPNRU	0,037 M€	
- Subventions aux tiers (Plan Qualité routière, habitat,...)	0,144 M€	
Le recours à l' <b>emprunt</b> est prévu au BP 2022 à hauteur de : (2,592 M€ à retirer en cours d'année, après affectation des résultats 2021, notification des subventions,...)		<b>4,935 M€</b>
L'effort d' <b>équipement propre envisageable</b> est donc de (montant net des subventions)	<b>5,847 M€</b>	
<i>TOTAL</i>	<i>8,870 M€</i>	<i>8,870 M€</i>

Un **effort d'équipement, net des subventions affectées**, est envisageable à hauteur de **5,847 M€ dès le BP 2022**, sous l'hypothèse d'une stabilisation de l'encours de la dette en cours d'année, une fois les résultats excédentaires antérieurs repris au budget supplémentaire et les subventions d'équipement 2022 notifiées.

Cet effort d'équipement est réparti en deux catégories d'opérations dans le PPI 2021-2026 :

- des crédits d'équipement « incompressibles » pour le maintien du patrimoine communal et la couverture des engagements en cours auprès des tiers ;
- des crédits pour des projets programmés ou lancés, qui englobent entre autres les crédits de paiement des autorisations de programme pluriannuelles.

\* \* \*

Projetées sur la période 2022-2026, voici nos hypothèses de financement du PPI et le montant annuel des investissements qu'elles permettent à minima d'envisager, avec un taux de subventionnement moyen des opérations d'équipement de 18 % et un encours de la dette en réduction de - 2,135 M€ sur le mandat 2020-2026 :

	BP 2022	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2022-2026	Moy / an
<b>Ressources disponibles</b>	6 526 951	7 569 335	5 456 076	4 977 661	5 285 130	5 225 026	28 513 228	5 702 646
<b>Épargne :</b>	2 275 517	5 775 517	3 150 000	3 150 000	3 150 000	3 150 000	18 375 517	3 675 183
<b>Rembours capital de la dette :</b>	-2 343 242	-2 343 242	-2 483 778	-2 685 248	-2 902 912	-3 128 616	###	-2 708 759
<b>Diverses recettes d'investissement :</b>	1 514 334	1 648 818	2 166 076	1 625 156	1 198 297	1 085 026	7 223 323	1 544 675
FCTVA (18,404%)	1 264 334	1 264 334	1 303 133	1 167 173	841 314	767 343	5 343 497	1 068 699
Taxe d'aménagement (stable sur période)	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	1 250 000	250 000
Cessions :		47 801	320 000	20 000	20 000	20 000	427 801	85 400
<b>Subventions non affectées ou historiques :</b>	145 000	145 000	140 000	202 504	936 833	990 000	2 414 338	482 868
Amendes de police	245 000	245 000	240 000	240 000	240 000	240 000	705 000	142 000
Par hypothèse subvention pour leur moyen 18 % an		0	0	62 304	796 833	850 000	1 709 338	342 868
<b>Emprunts souscrits (type stabilité encours) :</b>	4 935 342	2 343 242	2 483 778	2 685 248	2 902 912	3 128 616	13 543 796	2 708 759
Emprunt souscrit pour encours stable	2 343 242	2 343 242	2 483 778	2 685 248	2 902 912	3 128 616	13 543 796	2 708 759
Autres mesures de gestion pour lisage équipement	2 592 100	0					0	0
<b>Encours de la dette au 31 déc N</b>	30 304 661	27 712 561	27 712 561	27 712 561	27 712 561	27 712 561		
Soit évolution annuelle		0	0	0	0	0		
Soit évolution sur le mandat						-2 135 389		
<b>A- Effort d'équipement possible</b>	6 526 951	6 963 688	7 300 682	6 304 250	3 669 304	3 043 345	27 081 269	5 416 254

#### **2.4.2. Les crédits d'équipement « incompressibles »**

Cette catégorie d'opérations d'équipement comprend :

- les opérations d'équipement qui font l'objet d'engagements juridiques fermes de la collectivité, tant auprès des tiers que des budgets annexes de la commune ;
- ou qui lui permettent d'assurer l'entretien de son patrimoine en « bon père de famille », avec la création d'enveloppes d'intervention pour les principaux enjeux en ce domaine (écoles, rues, parc auto, Ad'AP, gestion foncière) ;
- ainsi que la prise en compte des enjeux de la transition écologique (fonds intracting pour des mesures d'économie d'énergie,...).

Projetées sur la période 2022-2026, voici nos hypothèses de crédits « incompressibles » du PPI et le montant annuel des investissements résiduels qu'elles permettent à minima d'envisager, au vu des ressources attendues (cf. supra § 2.4.1) :

	BP 2022	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2022-2026	Moy / an
<b>B- Dépenses incompressibles</b>	<b>2 689 133</b>	<b>3 645 139</b>	<b>3 140 296</b>	<b>3 140 296</b>	<b>2 991 821</b>	<b>2 993 345</b>	<b>15 910 897</b>	<b>3 182 179</b>
<b>B1- Engagements en cours auprès des tiers et des budgets annexes:</b>	<b>680 646</b>	<b>690 646</b>	<b>446 296</b>	<b>453 296</b>	<b>455 321</b>	<b>456 845</b>	<b>2 505 404</b>	<b>501 081</b>
Participation Plan qualité routière RD1212	138 729	138 729	140 253	140 253	141 778	143 302	704 215	140 863
Aides communales pour l'habitat	5 000	55 000	15 000	20 000	20 000	20 000	90 000	18 000
Participation ZAC Parc Olympique	500 000	500 000					500 000	100 000
Annuité du portage EPFL Contamine	36 917	36 917	258 415	258 415	258 415	258 415	1 070 577	214 115
Annuité du portage EPFL Gare			35 128	35 128	35 128	35 128	140 512	28 102
<b>B2- Patrimoine communal :</b>	<b>1 935 409</b>	<b>2 718 785</b>	<b>2 571 500</b>	<b>2 566 500</b>	<b>2 416 500</b>	<b>2 416 500</b>	<b>12 689 785</b>	<b>2 537 957</b>
<b>Travaux d'entretien récurrent et renouvellement d'équipement</b>	<b>1 055 409</b>	<b>1 188 785</b>	<b>1 021 500</b>	<b>1 016 500</b>	<b>1 016 500</b>	<b>1 016 500</b>	<b>5 259 785</b>	<b>1 051 957</b>
PPI écoles hors grosses opérations	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	750 000	150 000
PPI parc auto (essentiellement poids lourds)	250 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	2 250 000	450 000
PPI rues	250 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	2 500 000	500 000
Acquisitions foncières	100 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	1 500 000	300 000
Ad'AP 2024 - yc fin AP/CP en cours	130 000	130 000	150 000	150 000			430 000	86 000
B3-Programme éco NRU financé par intracting	73 078	235 708	120 000	120 000	120 000	120 000	715 708	143 142
<b>Effort d'équipement complémentaire possible</b>	<b>3 837 818</b>	<b>3 318 549</b>	<b>3 960 386</b>	<b>3 163 954</b>	<b>677 483</b>	<b>50 000</b>	<b>11 170 372</b>	<b>2 234 074</b>

### **Les engagements en cours auprès des tiers et des budgets annexes :**

Le budget principal doit cofinancer des opérations d'investissement conduites dans le cadre de ses budgets annexes ainsi que par des tiers sur le territoire communal. Ce financement prend la forme de subventions d'équipement et de participations, qui comprendront au BP 2022 :

- la participation contractuelle annuelle de **500 000 €** (pour un total de 3 M€) au concessionnaire d'aménagement de la **ZAC du Parc Olympique**, pour la réalisation des équipements publics visés par ce contrat (dernière annuité contractuelle) ;
- **les annuités dues à l'EPFL de Savoie** au titre de la convention de portage foncier signée en 2019 pour le quartier de la Contamine (NPNRU<sup>1</sup>), soit **36 917 €** ;
- la participation contractuelle au **plan qualité routière départemental de 138 729 €**, prévue par la convention qui nous lie au département de la Savoie, sur la période 2003-2032, au titre de l'aménagement de la traversée d'Alberville ;
- **les aides à l'amélioration de l'habitat : 5 000 €** pour ne pas geler inutilement des crédits dès le budget primitif. Crédit à ajuster si besoin en cours d'exercice, en sachant que les aides en faveur du logement social d'intérêt communautaire relèvent de la compétence d'Arlysière.

Par ailleurs, un projet de réhabilitation d'un bâtiment propriété de la SEM4V est à l'étude, pour l'installation du Campus des métiers de la montagne. Le coût de cette opération est estimé à environ 5 M€, et son plan de financement prévoit l'appui de la collectivité sous la forme d'une garantie d'emprunt auprès du Crédit Coopératif.

### **Le patrimoine communal :**

Pour permettre le fonctionnement normal des services municipaux, nous vous proposons de prévoir une enveloppe d'**environ 2,5 M€ par an** pour l'effort annuel d'entretien - renouvellement du patrimoine communal.

Il s'agit autant de garantir un état de santé satisfaisant de nos équipements actuels, que de réduire progressivement les frais de fonctionnement qu'ils induisent (notamment en fluides et coûts de réparation), ou de moderniser nos outils (notamment informatiques).

Nous avons lancé différentes études thématiques en 2021 pour affiner l'analyse de nos besoins et de leur programmation. Les habitants et usagers ont été associés à cette démarche (écoles, rues Ad'AP,...).

Cette enveloppe est elle-même répartie en crédits thématiques en fonction de nos principaux enjeux patrimoniaux, à savoir :

- **PPI écoles :**
  - **150 000 € de travaux annuels de gros entretien**, qui ne font pas l'objet d'une opération lourde par ailleurs et qui seront priorisés au vu des recommandations du schéma directeur des écoles ;
  - **150 000 € pour l'équipement numérique** des écoles en 2022, ce qui nous permettra de finaliser ce programme lancé en 2019, en réalisant le câblage des écoles élémentaires ;
- **PPI rues : 500 000 € de travaux annuels**, étant relevé que cette enveloppe sera ouverte en deux temps au cours de l'exercice 2022 pour ne pas bloquer inutilement des crédits dès le budget primitif ;
- **PPI parc automobile : 450 000 € par an** pour le renouvellement d'un parc vieillissant et énergivore, mais également pour l'adaptation aux besoins des services, enveloppe elle aussi alimentée en deux temps budgétaires ;
- **l'agenda d'accessibilité des bâtiments (Ad'AP)**, tel que prévu par la réglementation à échéance 2024 : **430 000 € sur 3 ans**, dont 130 000 € en 2022, sans compter les frais afférents qui seront inclus directement dans les opérations lourdes de rénovation du bâti ;
- des crédits pour des **acquisitions foncières : 300 000 € par an**, pour réguler le développement urbain, alimentés eux aussi en deux temps budgétaires.

#### **Le fonds intracting pour des mesures d'économie d'énergie :**

Le fonds intracting nous permettra d'investir au moins **235 708 €** dans de nouvelles mesures d'économie d'énergie cette année, pour un retour sur investissement rapide et l'amélioration de notre empreinte écologique. Les travaux éligibles sont en cours d'analyse par les services techniques. Les mesures réalisées grâce à ce fonds participent directement à la réduction de nos consommations d'énergie, qui représentent environ 25 % de nos charges générales (cf. supra § 2.2.2).

#### **2.4.3. Les opérations lourdes et pluriannuelles en cours (AP/CP) :**

N°	Objet	Révision BP 2022	Montant AP après BP 2022	Réalisé historique total	CP2021	CP2022	CP2023	CP2024	CP2025
2015-01	Restaur. Église Conflans		379 261	340 998,94	38 262,06				
2015-04	Equipements pour une « ville intelligente »	386 500	3 516 368	1 682 725,84	1 839 641,15	386 500			
2015-06	Bâtiment serv. Techniques		1 513 424	1 493 612,64	19 811,74				
2015-07	Agenda d'accessibilité programmée		126 230	44 777,48	83 452,24				
2016-01	Aménagement urbain de Conflans		2 566 980	2 566 979,65	0,00				
2017-01	Réseaux centre aménag. rue République		5 410 052	5 410 052,25	0,00				
2017-02	Maison de l'enfance		7 416 000	7 043 857,62	372 142,38				
2018-02	Nouveau restaurant scolaire St-Sigismond		813 861	813 861,24	0,00				
2022-01	Rénovation de l'école élémentaire Pargoud	1 859 000	1 859 000			564 000	1 295 000		
2022-02	Rénovation de l'école du Val des Roses	8 474 000	8 474 000			500 500	3 604 400	3 788 450	580 650
<b>TOTAL AP ville en cours - € TTC</b>		<b>10 719 500</b>	<b>32 077 176</b>	<b>19 396 965,66</b>	<b>1 553 309,57</b>	<b>1 451 000</b>	<b>4 899 400</b>	<b>3 788 450</b>	<b>580 650</b>

#### **Les AP/CP en cours :**

L'AP/CP **équipements pour une ville intelligente** est alimentée par une dernière tranche de crédits de paiement à hauteur de 386 500 €, afin de finaliser le déploiement de la boucle GFU, achever l'installation des caméras de vidéo-protection déjà programmées pour 2021-2022, déployer de nouvelles bornes escamotables pour la voirie.

Pour information, les AP/CP qui ont été clôturées en 2021 figurent dans le tableau.

#### **Les AP/CP nouvelles :**

L'ouverture de deux AP/CP est prévue sur 2022, qui s'inscrivent dans notre **plan d'action prioritaire pour la modernisation de nos écoles**, basé sur l'étude pour un schéma directeur des écoles réalisée en 2021, ainsi que dans notre **démarche de transition écologique de nos bâtiments publics** :

- deuxième tranche de **rénovation de l'école Pargoud**, à hauteur de **1 859 000 €<sup>72</sup>**, sur **2022-2023** ;  
pour laquelle nous bénéficions de **600 000 € de subventions** (notifiées) : 375 000 € de DSIL 2021 (cf. supra § 1.2.3) et 225 000 € de contrat territorial de Savoie (CTS) du département ;

72 1ère tranche de travaux engagée en 2019.

- la **rénovation-extension de l'école du Val des Roses**, à hauteur de **8 474 000 €**, sur **2022-2025**, la plus grosse opération d'investissement du mandat.

Opération inscrite au NPNRU et pour laquelle nous avons retenu le principe de réalisation dans le cadre d'un **marché global de performance énergétique** (MGPE).

Nous sommes assistés par la SPL Oser<sup>73</sup>, dont l'expertise est largement reconnue dans la conduite de ce type d'opération complexe, qui mêle adaptation du bâti aux exigences de l'école du 21<sup>ème</sup> siècle et objectifs de la transition écologique.

Le plan de financement de cette opération est en cours d'élaboration et de négociation avec nos partenaires financiers, notamment l'État pour la DSIL (736 458 € demandés), le fonds européen Feder pour 30 % de subventionnement de la partie rénovation thermique (soit 792 000 € espérés), l'Agence de l'eau pour l'aménagement d'une cour écologique (environ 31 500 €).

### **2.4.3. Les autres projets d'équipement propres du budget primitif 2022**

D'autres dépenses équipements sont envisagées, qui devraient se poursuivre ou pourraient démarrer courant 2022, que nous pouvons répartir comme suit dans les différents champs de notre plan d'action au budget primitif 2022 :

- **écoles** : et notamment étude d'extension de l'école maternelle du Champ de Mars pour l'UEMA (20 000 €) ;
- **culture et patrimoine** :
  - suite des travaux du programme pluriannuel 2021-2024 de restauration des monuments commémoratifs (17 250 €) ;
- **jeunesse, sport, loisirs** :
  - **rénovation du stade Jo Fessler pour 1,150 M€,**  
avec une subvention attendue de la région en 2022 pour 205 812 €, en complément de la DSIL 2021 de 100 000 € et de la subvention départementale 2021 de 165 000 € (soit un total de subventions attendues de 470 812 €) ;
  - la fin des travaux de réparation suite à l'incendie du gymnase municipal de la rue des Fleurs (20 000 €) ;
- **autres projets de bâtiments** :
  - **l'aménagement des locaux de l'espace administratif et social**, pour accueillir les agents du service enfance jeunesse, aujourd'hui hébergés à La Poste (229 577 €) ;
  - l'aménagement du bâtiment du CTM (195 000 €), avec la rénovation des vestiaires des agents féminins et du réfectoire ;
- **La Contamine** :
  - l'accompagnement d'un projet privé d'agriculture urbaine (48 000 €) ;
- **espaces publics et réseaux** :
  - la révision du PLU (90 000€) ;
  - **les aménagements des abords du Mât Olympique** (616 636 €) ;
  - le lancement des études pour un schéma directeur du réseau des eaux pluviales (30 000 €).

Ces projets complémentaires s'inscrivent dans la dernière rubrique des dépenses d'équipement du PPI sur la période 2022-2026, à ce stade, au vu des ressources attendues (cf. *supra* § 2.4.1) et des dépenses « incompressibles » à financer prioritairement (cf. *supra* § 2.4.2).

<sup>73</sup> Société publique locale dont la ville est devenue actionnaire en 2019 et à qui nous avons confié un mandat pour cette opération.

Effort d'équipement complémentaire possible	3 837 818	3 318 549	3 960 386	3 163 954	677 483	50 000	11 170 373	2 234 074
	BP 2022	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2022-2026	Moy / an
<b>C- Projets programmés / lancés</b>	<b>3 837 818</b>	<b>3 318 549</b>	<b>3 960 386</b>	<b>3 163 954</b>	<b>677 483</b>	<b>50 000</b>	<b>11 170 373</b>	<b>2 234 075</b>
<b>C1- Plan écoles</b>	<b>1 054 855</b>	<b>1 092 998</b>	<b>3 893 486</b>	<b>3 102 554</b>	<b>627 483</b>	<b>0</b>	<b>8 716 522</b>	<b>1 743 304</b>
Rénov école élémentaire Fargoud - AP	534 355	534 355	895 625				1 429 980	285 996
Travaux	622 480	622 480	1 295 000				1 917 480	383 496
Subventions	88 125	88 125	399 375				487 500	97 500
Rénovation école du Val des Roses (CPE) - AP	500 500	421 143	2 919 528	3 024 221	549 150		6 914 042	1 382 808
Travaux	500 500	500 500	3 604 400	3 788 450	580 650		8 474 000	1 694 800
Subventions	0	79 357	684 872	764 229	31 500	0	1 559 958	311 992
Rénovation des autres écoles (hors maintenance)	20 000	20 000					20 000	4 000
Cour d'écoles résilientes		117 500	78 333	78 333	78 333	0	352 500	70 500
<b>C2- Culture, patrimoine</b>	<b>17 250</b>	<b>15 650</b>	<b>16 900</b>	<b>11 400</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>43 950</b>	<b>8 790</b>
PPI restauration monuments commémoratifs	17 250	15 650	16 900	11 400			43 950	8 790
Travaux	17 250	17 250	18 500	13 000			48 750	9 750
Subventions		1 600	1 600	1 600			4 800	960
<b>C3- Jeunesse, sport, loisirs</b>	<b>1 170 000</b>	<b>964 188</b>					<b>964 188</b>	<b>192 838</b>
Rénovation stade Jo Fessler	1 150 000	944 188					944 188	188 838
Travaux	1 150 000	1 150 000					1 150 000	230 000
Subventions	0	205 812					205 812	41 162
Gymnase municipal rue des Fleurs	20 000	20 000					20 000	4 000
<b>C4- Autres projets bâtiments</b>	<b>424 577</b>	<b>424 577</b>					<b>424 577</b>	<b>84 915</b>
Réhabilitation du CTM - locaux DUST	195 000	195 000					195 000	39 000
- Fin T1 aménagt nouveaux locaux communs DUST							0	0
- Aménagement vestiaires femmes CTM + réfectoire	195 000	195 000					195 000	39 000
Aménagement locaux EAS :	229 577	229 577					229 577	45 915
Travaux	229 577	229 577					229 577	45 915
- Pour accueil SEJ au rez-de-jardin - Ph3	229 577	229 577					229 577	45 915
<b>C5- La Contamine</b>	<b>48 000</b>	<b>48 000</b>					<b>48 000</b>	<b>9 600</b>
Projet agriculture urbaine	48 000	48 000					48 000	9 600
<b>C6- Espaces publics réseaux hors schéma direct rues</b>	<b>736 636</b>	<b>386 636</b>					<b>386 636</b>	<b>77 327</b>
Planif territoriale - PLU et SPR, études urbaines	90 000	90 000					90 000	18 000
Parc olympique	616 636	266 636					266 636	53 327
Travaux	616 636	616 636					616 636	123 327
- Aménagements de loisirs, stade, lancer	616 636	616 636					616 636	123 327
Subventions		350 000					350 000	70 000
Réseau eaux pluviales - schéma directeur	30 000	30 000					30 000	6 000
<b>C7- Equipements ville intelligente - AP/CP</b>	<b>386 500</b>	<b>386 500</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>586 500</b>	<b>117 300</b>

## 2.6. La dette

### 2.6.1. La dette propre du budget principal

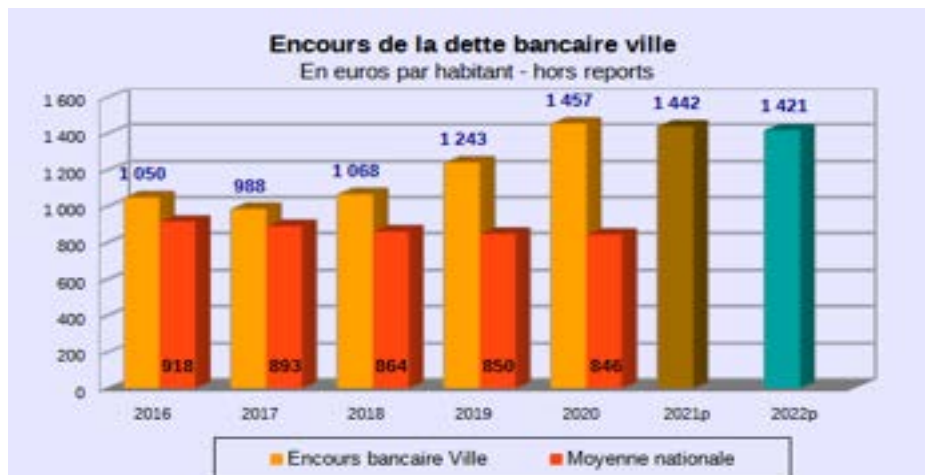
Notre encours de la dette s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 27,712 M€ sur le budget principal et devrait rester stable sur l'exercice.

La commune doit faire face à une annuité en capital d'environ 2,3 M€ par an au cours des trois prochaines années.

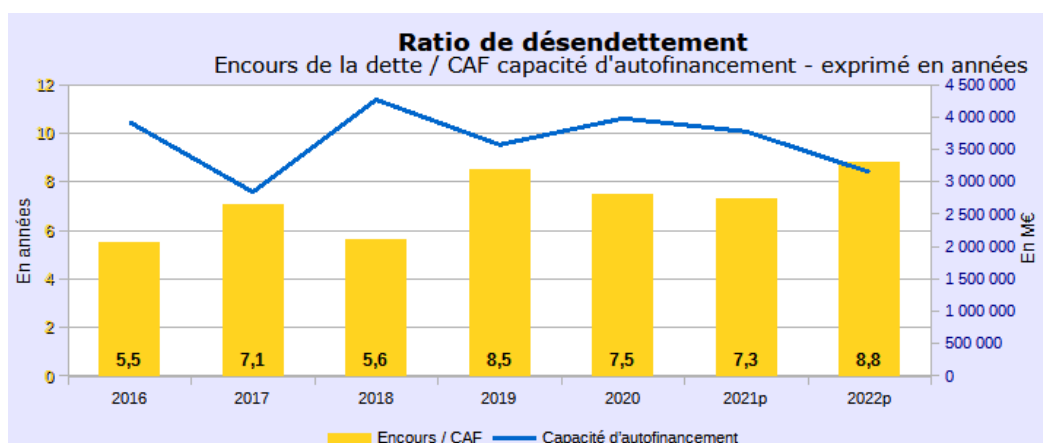


Notre **niveau d'endettement** auprès des banques s'élève à **1 442 €/habitant** en 2021 et reste supérieur à la moyenne observée dans les autres communes de notre strate démographique (846 €/hab en 2020).

Il convient toutefois d'appréhender ce ratio de manière prudente du fait de l'hétérogénéité des transferts de compétences intervenues ces dernières années, qui ont pu induire d'importants transferts d'emprunts des communes vers leurs groupements.



Notre ratio de désendettement demeure bien en-deçà du plafond des 12 ans évoqué par la loi de programmation des finances publiques. L'effet de ciseau qui s'accroît, entre des ressources stables et des dépenses courantes dont une part significative est fixe et haussière, invite cependant à la prudence pour conserver un ratio satisfaisant. C'est la raison pour laquelle nous portons une attention particulière à la maîtrise de nos dépenses de gestion et que nous avons pour objectif un désendettement de 2,135 M€ sur le mandat :

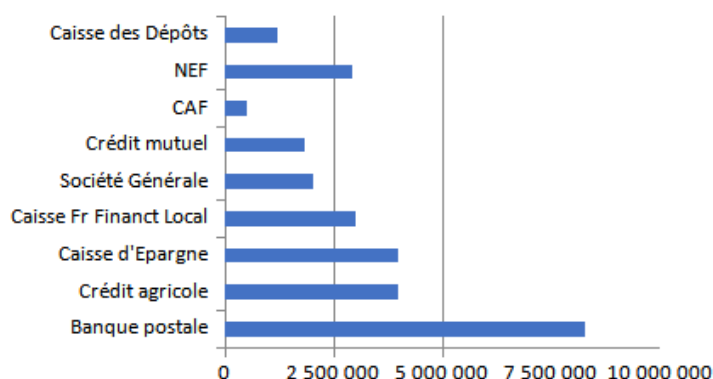




La **structure de l'endettement communal est saine** puisqu'elle ne comporte aucun emprunt à risque et que l'encours est réparti entre les prêteurs classiques du secteur public local. On peut relever les caractéristiques suivantes :

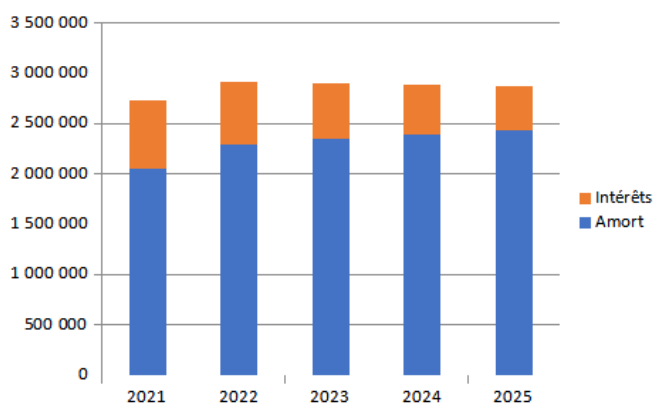
- Des prêts ont été souscrits auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à taux 0 % pour un encours au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 512 K€ (soit 2 % de la dette) ;
- Une partie de cet encours de dette a été souscrit auprès de la Nef, une **banque éthique et solidaire**, qui s'élève à 2,905 M€ au 1<sup>er</sup> janvier (soit 11 % de la dette) ;
- Des emprunts relèvent d'offres de prêts spécifiques finançant la **transition écologique**. Il en va ainsi pour 5 % de l'encours total :
  - deux prêts de la Banque des territoires (groupe CDC) pour la rénovation des écoles du Champ de Mars et du Val des Roses en 2017, dont l'encours est de 557 K€ au 1<sup>er</sup> janvier ;
  - un prêt de la Banque postale pour le réseau d'eaux pluviales de la rue de la République, souscrit en 2019 et dont le capital restant dû s'élève à 872 K€ ;

**Répartition de l'encours par prêteur en M€**



Le **remboursement en capital des emprunts** souscrits à ce jour par le budget principal s'élève à 2,293 M€ pour 2022. Nous prévoyons un crédit supplémentaire de 50 K€ au titre des nouveaux emprunts à souscrire en 2022.

**Profil de remboursement de l'encours**



\* \* \*

Nous prévoyons à ce stade, pour le budget primitif 2022, et sans pouvoir intégrer encore les excédents historiques, ni bénéficier des subventions 2022 ou autres financements externes complémentaires (épargne supplémentaire, cessions,...), un recours à l'emprunt de 4,935 M€, qui sera ramené en cours d'année au montant des remboursements d'emprunt à intervenir dans l'année, afin de stabiliser notre niveau d'endettement, soit à hauteur de 2,343 M€ (cf. supra § 2.4.1).

### **2.6.2. La dette propre des budgets annexes**

L'encours de la **dette** au titre des budgets annexes s'élève par ailleurs à **15,295 M€** au 31 décembre 2021 (contre 16,087 M€ fin 2020 à périmètre identique), essentiellement pour le réseau de chaleur

urbain (10,788 M€) :

#### Encours au 31 décembre

N° FICHE	LIBELLÉ	2021	2022	2023
	Cuisine	499 901	407 555	311 537
	Locaux professionnels	4 439 526	4 098 848	3 746 907
	Réseau de chaleur	11 147 366	10 788 429	10 416 545
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>16 086 793,00</b>	<b>15 294 832,08</b>	<b>14 474 988,02</b>

La **dette non bancaire** au titre du **Centre national de ski et de snowboard**<sup>74</sup> s'élève fin 2021 à **3,2 M€** pour l'investissement de 3,788 M€ que nous remboursons au constructeur (bail emphytéotique administratif - BEA) sous forme de loyers pendant 25 ans. Elle fait partie de cet encours des budgets annexes.

Deux nouveaux emprunts ont été souscrits en 2021 pour finaliser le financement du réseau de chaleur, pour un montant de 2,460 M€, pour couvrir le remboursement de 2,283 M€ de prêts relais arrivés à échéance.

**Pour 2022, aucun nouvel emprunt n'est envisagé en souscription.**

#### **2.6.3. La dette garantie**

Par ailleurs, la ville **garantit au 1<sup>er</sup> janvier** un encours de **62,873 M€ d'emprunts** pour divers opérateurs (contre 61,727 M€ en 2021), qui interviennent essentiellement dans le domaine du logement social.

#### Répartition de l'encours – en €

N° FICHE	LIBELLÉ	ENCOURS AU 01/01/2022	INTÉRÊT	AMORT
TOTAL1	Bénéficiaire garanti = 201000, VAL SAVOIE HABITAT	44 003 966,23	651 546,15	1 746 836,73
TOTAL1	Bénéficiaire garanti = 201700, LES PAPILLONS BLANCS	432 274,29	10 270,37	32 390,35
TOTAL1	Bénéficiaire garanti = 202200, OPAC SAVOIE	9 889 877,62	214 170,72	348 426,24
TOTAL1	Bénéficiaire garanti = HALPADES, HALPADES	1 074 786,94	10 788,80	29 221,28
TOTAL1	Bénéficiaire garanti = SAS, SOCIETE AMENAGEMENT SAC	4 640 000,00	23 708,00	0,00
TOTAL1	Bénéficiaire garanti = SEMCODA, SEMCODA	2 755 122,33	51 985,22	58 210,15
TOTAL1	Bénéficiaire garanti = SONA, SEM SONACOTRA	76 780,38	575,86	3 389,50
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>62 872 807,79</b>	<b>963 045,12</b>	<b>2 218 474,25</b>

La majorité de nos garanties ont ainsi été accordées à Val Savoie Habitat (aujourd'hui SEM4V), avec 44 M€, ou à l'OPAC de Savoie avec 9,9 M€. La commune et l'agglomération se sont entendues pour répartir comme suit leur degré d'implication respectif quant aux garanties d'emprunt qu'il présente :

- la commune conserve les garanties d'emprunt qu'elle lui a offertes historiquement ;
- l'intercommunalité examine quant à elle la recevabilité des nouvelles demandes de garanties qu'il présente pour ses opérations de construction-réhabilitation<sup>75</sup>.

\*

\* \*

Telles sont les principales lignes directrices qui guident l'élaboration notre projet de budget primitif 2022, qui sera présenté au conseil municipal du 14 mars 2022.

Le débat d'orientations budgétaires 2022 est à présent ouvert.

<sup>74</sup> Cette dette apparaît au compte 1675 du bilan du budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA.

<sup>75</sup> Chaque collectivité garante dispose d'un droit de réservation de logements sociaux à due concurrence de sa proportion de garantie.

## ANNEXE – Etat du personnel au 01/01/2022

II – ANNEXES					II		
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ALBERTVILLE AU 01/01/2022					CL.1		
CL.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2022							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>	<b>1</b>						<b>1</b>
Directeur général des services	A	1		1	1		1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>	<b>83</b>						<b>27,02</b>
Attaché principal	A	2		2	1		1
Attaché territorial	A	10		10	8,86		8,86
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2		2	2		2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3		3	3		3
Rédacteur territorial	B	10		10	5,86	1	4,86
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	22	6	28	25,59		25,59
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	17	1	18	16,58		16,58
Adjoint administratif territorial	C	17	1	18	15,13		15,13
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>	<b>126</b>						<b>121,82</b>
Ingénieur principal	A	1		1	0		0
Ingénieur territorial	A	1		1	1		1
Technicien principal de 1ère classe	B	6		6	5		5
Technicien principal de 2ème classe	B	3		3	2,8		2,8
Technicien territorial	B	7		7	4,86	1	5,86
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	21		21	19		19
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	23	9	32	25,47		25,47
Adjoint technique territorial	C	45	1	46	42,83	3	45,83
Agent de maîtrise principal	C	11		11	10		10
Agent de maîtrise territorial	C	8		8	6,86		6,86
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>	<b>0</b>						<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>	<b>12,5</b>						<b>13,86</b>
ATSEM principal de 1ère classe	C	7		7	7		7
ATSEM principal de 2ème classe	C	5,3	2	7,3	4,86	2	6,86
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>	<b>0</b>						<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>	<b>2</b>						<b>2</b>
ETAPS principal de 1ère classe	B	2		2	2		2
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>	<b>4</b>						<b>2</b>
Attaché de conservation du patrimoine	A	2		2	2		2
Assistant de conservation du patrimoine	B	2		2	0		0
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>	<b>24</b>						<b>25,89</b>
Animateur principal de 1ère classe	B	1		1	1		1
Animateur principal de 2ème classe	B	3		3	3		3
Animateur territorial	B	3		3	1	2	3
Adjoint d'animateur principal de 1ère classe	C	1		1	1		1
Adjoint d'animateur principal de 2ème classe	C	4	2	6	5,39		5,39
Adjoint territorial d'animateur	C	12	1	13	12,5		12,5
<b>FILIERE POLICE (j)</b>	<b>13</b>						<b>10,86</b>
Chef de service de police municipale	B	1		1	0		0
Brigadier-chef principal	C	6		6	6		6
Gardien-brigadier	C	6		6	4,86		4,86
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (f)</b>	<b>0</b>						<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)</b>	<b>265,5</b>	<b>265,5</b>	<b>23</b>	<b>288,5</b>	<b>245,45</b>	<b>9</b>	<b>254,45</b>

(1) Les emplois budgétaires sont par conséquent déductibles. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité. Les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quote de travail prévue par la délibération créant l'emploi.  
 (2) Les emplois sont répartis en fonction de leur nature (A, B, C) et de leur statut (titulaire ou non titulaire). Les emplois à temps partiel sont répartis en fonction de leur durée de travail (0,5, 0,75, 1, 1,25, 1,5, 1,75, 2, 2,25, 2,5, 2,75, 3, 3,25, 3,5, 3,75, 4, 4,25, 4,5, 4,75, 5, 5,25, 5,5, 5,75, 6, 6,25, 6,5, 6,75, 7, 7,25, 7,5, 7,75, 8, 8,25, 8,5, 8,75, 9, 9,25, 9,5, 9,75, 10, 10,25, 10,5, 10,75, 11, 11,25, 11,5, 11,75, 12, 12,25, 12,5, 12,75, 13, 13,25, 13,5, 13,75, 14, 14,25, 14,5, 14,75, 15, 15,25, 15,5, 15,75, 16, 16,25, 16,5, 16,75, 17, 17,25, 17,5, 17,75, 18, 18,25, 18,5, 18,75, 19, 19,25, 19,5, 19,75, 20, 20,25, 20,5, 20,75, 21, 21,25, 21,5, 21,75, 22, 22,25, 22,5, 22,75, 23, 23,25, 23,5, 23,75, 24, 24,25, 24,5, 24,75, 25, 25,25, 25,5, 25,75, 26, 26,25, 26,5, 26,75, 27, 27,25, 27,5, 27,75, 28, 28,25, 28,5, 28,75, 29, 29,25, 29,5, 29,75, 30, 30,25, 30,5, 30,75, 31, 31,25, 31,5, 31,75, 32, 32,25, 32,5, 32,75, 33, 33,25, 33,5, 33,75, 34, 34,25, 34,5, 34,75, 35, 35,25, 35,5, 35,75, 36, 36,25, 36,5, 36,75, 37, 37,25, 37,5, 37,75, 38, 38,25, 38,5, 38,75, 39, 39,25, 39,5, 39,75, 40, 40,25, 40,5, 40,75, 41, 41,25, 41,5, 41,75, 42, 42,25, 42,5, 42,75, 43, 43,25, 43,5, 43,75, 44, 44,25, 44,5, 44,75, 45, 45,25, 45,5, 45,75, 46, 46,25, 46,5, 46,75, 47, 47,25, 47,5, 47,75, 48, 48,25, 48,5, 48,75, 49, 49,25, 49,5, 49,75, 50, 50,25, 50,5, 50,75, 51, 51,25, 51,5, 51,75, 52, 52,25, 52,5, 52,75, 53, 53,25, 53,5, 53,75, 54, 54,25, 54,5, 54,75, 55, 55,25, 55,5, 55,75, 56, 56,25, 56,5, 56,75, 57, 57,25, 57,5, 57,75, 58, 58,25, 58,5, 58,75, 59, 59,25, 59,5, 59,75, 60, 60,25, 60,5, 60,75, 61, 61,25, 61,5, 61,75, 62, 62,25, 62,5, 62,75, 63, 63,25, 63,5, 63,75, 64, 64,25, 64,5, 64,75, 65, 65,25, 65,5, 65,75, 66, 66,25, 66,5, 66,75, 67, 67,25, 67,5, 67,75, 68, 68,25, 68,5, 68,75, 69, 69,25, 69,5, 69,75, 70, 70,25, 70,5, 70,75, 71, 71,25, 71,5, 71,75, 72, 72,25, 72,5, 72,75, 73, 73,25, 73,5, 73,75, 74, 74,25, 74,5, 74,75, 75, 75,25, 75,5, 75,75, 76, 76,25, 76,5, 76,75, 77, 77,25, 77,5, 77,75, 78, 78,25, 78,5, 78,75, 79, 79,25, 79,5, 79,75, 80, 80,25, 80,5, 80,75, 81, 81,25, 81,5, 81,75, 82, 82,25, 82,5, 82,75, 83, 83,25, 83,5, 83,75, 84, 84,25, 84,5, 84,75, 85, 85,25, 85,5, 85,75, 86, 86,25, 86,5, 86,75, 87, 87,25, 87,5, 87,75, 88, 88,25, 88,5, 88,75, 89, 89,25, 89,5, 89,75, 90, 90,25, 90,5, 90,75, 91, 91,25, 91,5, 91,75, 92, 92,25, 92,5, 92,75, 93, 93,25, 93,5, 93,75, 94, 94,25, 94,5, 94,75, 95, 95,25, 95,5, 95,75, 96, 96,25, 96,5, 96,75, 97, 97,25, 97,5, 97,75, 98, 98,25, 98,5, 98,75, 99, 99,25, 99,5, 99,75, 100, 100,25, 100,5, 100,75, 101, 101,25, 101,5, 101,75, 102, 102,25, 102,5, 102,75, 103, 103,25, 103,5, 103,75, 104, 104,25, 104,5, 104,75, 105, 105,25, 105,5, 105,75, 106, 106,25, 106,5, 106,75, 107, 107,25, 107,5, 107,75, 108, 108,25, 108,5, 108,75, 109, 109,25, 109,5, 109,75, 110, 110,25, 110,5, 110,75, 111, 111,25, 111,5, 111,75, 112, 112,25, 112,5, 112,75, 113, 113,25, 113,5, 113,75, 114, 114,25, 114,5, 114,75, 115, 115,25, 115,5, 115,75, 116, 116,25, 116,5, 116,75, 117, 117,25, 117,5, 117,75, 118, 118,25, 118,5, 118,75, 119, 119,25, 119,5, 119,75, 120, 120,25, 120,5, 120,75, 121, 121,25, 121,5, 121,75, 122, 122,25, 122,5, 122,75, 123, 123,25, 123,5, 123,75, 124, 124,25, 124,5, 124,75, 125, 125,25, 125,5, 125,75, 126, 126,25, 126,5, 126,75, 127, 127,25, 127,5, 127,75, 128, 128,25, 128,5, 128,75, 129, 129,25, 129,5, 129,75, 130, 130,25, 130,5, 130,75, 131, 131,25, 131,5, 131,75, 132, 132,25, 132,5, 132,75, 133, 133,25, 133,5, 133,75, 134, 134,25, 134,5, 134,75, 135, 135,25, 135,5, 135,75, 136, 136,25, 136,5, 136,75, 137, 137,25, 137,5, 137,75, 138, 138,25, 138,5, 138,75, 139, 139,25, 139,5, 139,75, 140, 140,25, 140,5, 140,75, 141, 141,25, 141,5, 141,75, 142, 142,25, 142,5, 142,75, 143, 143,25, 143,5, 143,75, 144, 144,25, 144,5, 144,75, 145, 145,25, 145,5, 145,75, 146, 146,25, 146,5, 146,75, 147, 147,25, 147,5, 147,75, 148, 148,25, 148,5, 148,75, 149, 149,25, 149,5, 149,75, 150, 150,25, 150,5, 150,75, 151, 151,25, 151,5, 151,75, 152, 152,25, 152,5, 152,75, 153, 153,25, 153,5, 153,75, 154, 154,25, 154,5, 154,75, 155, 155,25, 155,5, 155,75, 156, 156,25, 156,5, 156,75, 157, 157,25, 157,5, 157,75, 158, 158,25, 158,5, 158,75, 159, 159,25, 159,5, 159,75, 160, 160,25, 160,5, 160,75, 161, 161,25, 161,5, 161,75, 162, 162,25, 162,5, 162,75, 163, 163,25, 163,5, 163,75, 164, 164,25, 164,5, 164,75, 165, 165,25, 165,5, 165,75, 166, 166,25, 166,5, 166,75, 167, 167,25, 167,5, 167,75, 168, 168,25, 168,5, 168,75, 169, 169,25, 169,5, 169,75, 170, 170,25, 170,5, 170,75, 171, 171,25, 171,5, 171,75, 172, 172,25, 172,5, 172,75, 173, 173,25, 173,5, 173,75, 174, 174,25, 174,5, 174,75, 175, 175,25, 175,5, 175,75, 176, 176,25, 176,5, 176,75, 177, 177,25, 177,5, 177,75, 178, 178,25, 178,5, 178,75, 179, 179,25, 179,5, 179,75, 180, 180,25, 180,5, 180,75, 181, 181,25, 181,5, 181,75, 182, 182,25, 182,5, 182,75, 183, 183,25, 183,5, 183,75, 184, 184,25, 184,5, 184,75, 185, 185,25, 185,5, 185,75, 186, 186,25, 186,5, 186,75, 187, 187,25, 187,5, 187,75, 188, 188,25, 188,5, 188,75, 189, 189,25, 189,5, 189,75, 190, 190,25, 190,5, 190,75, 191, 191,25, 191,5, 191,75, 192, 192,25, 192,5, 192,75, 193, 193,25, 193,5, 193,75, 194, 194,25, 194,5, 194,75, 195, 195,25, 195,5, 195,75, 196, 196,25, 196,5, 196,75, 197, 197,25, 197,5, 197,75, 198, 198,25, 198,5, 198,75, 199, 199,25, 199,5, 199,75, 200, 200,25, 200,5, 200,75, 201, 201,25, 201,5, 201,75, 202, 202,25, 202,5, 202,75, 203, 203,25, 203,5, 203,75, 204, 204,25, 204,5, 204,75, 205, 205,25, 205,5, 205,75, 206, 206,25, 206,5, 206,75, 207, 207,25, 207,5, 207,75, 208, 208,25, 208,5, 208,75, 209, 209,25, 209,5, 209,75, 210, 210,25, 210,5, 210,75, 211, 211,25, 211,5, 211,75, 212, 212,25, 212,5, 212,75, 213, 213,25, 213,5, 213,75, 214, 214,25, 214,5, 214,75, 215, 215,25, 215,5, 215,75, 216, 216,25, 216,5, 216,75, 217, 217,25, 217,5, 217,75, 218, 218,25, 218,5, 218,75, 219, 219,25, 219,5, 219,75, 220, 220,25, 220,5, 220,75, 221, 221,25, 221,5, 221,75, 222, 222,25, 222,5, 222,75, 223, 223,25, 223,5, 223,75, 224, 224,25, 224,5, 224,75, 225, 225,25, 225,5, 225,75, 226, 226,25, 226,5, 226,75, 227, 227,25, 227,5, 227,75, 228, 228,25, 228,5, 228,75, 229, 229,25, 229,5, 229,75, 230, 230,25, 230,5, 230,75, 231, 231,25, 231,5, 231,75, 232, 232,25, 232,5, 232,75, 233, 233,25, 233,5, 233,75, 234, 234,25, 234,5, 234,75, 235, 235,25, 235,5, 235,75, 236, 236,25, 236,5, 236,75, 237, 237,25, 237,5, 237,75, 238, 238,25, 238,5, 238,75, 239, 239,25, 239,5, 239,75, 240, 240,25, 240,5, 240,75, 241, 241,25, 241,5, 241,75, 242, 242,25, 242,5, 242,75, 243, 243,25, 243,5, 243,75, 244, 244,25, 244,5, 244,75, 245, 245,25, 245,5, 245,75, 246, 246,25, 246,5, 246,75, 247, 247,25, 247,5, 247,75, 248, 248,25, 248,5, 248,75, 249, 249,25, 249,5, 249,75, 250, 250,25, 250,5, 250,75, 251, 251,25, 251,5, 251,75, 252, 252,25, 252,5, 252,75, 253, 253,25, 253,5, 253,75, 254, 254,25, 254,5, 254,75, 255, 255,25, 255,5, 255,75, 256, 256,25, 256,5, 256,75, 257, 257,25, 257,5, 257,75, 258, 258,25, 258,5, 258,75, 259, 259,25, 259,5, 259,75, 260, 260,25, 260,5, 260,75, 261, 261,25, 261,5, 261,75, 262, 262,25, 262,5, 262,75, 263, 263,25, 263,5, 263,75, 264, 264,25, 264,5, 264,75, 265, 265,25, 265,5, 265,75, 266, 266,25, 266,5, 266,75, 267, 267,25, 267,5, 267,75, 268, 268,25, 268,5, 268,75, 269, 269,25, 269,5, 269,75, 270, 270,25, 270,5, 270,75, 271, 271,25, 271,5, 271,75, 272, 272,25, 272,5, 272,75, 273, 273,25, 273,5, 273,75, 274, 274,25, 274,5, 274,75, 275, 275,25, 275,5, 275,75, 276, 276,25, 276,5, 276,75, 277, 277,25, 277,5, 277,75, 278, 278,25, 278,5, 278,75, 279, 279,25, 279,5, 279,75, 280, 280,25, 280,5, 280,75, 281, 281,25, 281,5, 281,75, 282, 282,25, 282,5, 282,75, 283, 283,25, 283,5, 283,75, 284, 284,25, 284,5, 284,75, 285, 285,25, 285,5, 285,75, 286, 286,25, 286,5, 286,75, 287, 287,25, 287,5, 287,75, 288, 288,25, 288,5, 288,75, 289, 289,25, 289,5, 289,75, 290, 290,25, 290,5, 290,75, 291, 291,25, 291,5, 291,75, 292, 292,25, 292,5, 292,75, 293, 293,25, 293,5, 293,75, 294, 294,25, 294,5, 294,75, 295, 295,25, 295,5, 295,75, 296, 296,25, 296,5, 296,75, 297, 297,25, 297,5, 297,75, 298, 298,25, 298,5, 298,75, 299, 299,25, 299,5, 299,75, 300, 300,25, 300,5, 300,75, 301, 301,25, 301,5, 301,75, 302, 302,25, 302,5, 302,75, 303, 303,25, 303,5, 303,75, 304, 304,25, 304,5, 304,75, 305, 305,25, 305,5, 305,75, 306, 306,25, 306,5, 306,75, 307, 307,25, 307,5, 307,75, 308, 308,25, 308,5, 308,75, 309, 309,25, 309,5, 309,75, 310, 310,25, 310,5, 310,75, 311, 311,25, 311,5, 311,75, 312, 312,25, 312,5, 312,75, 313, 313,25, 313,5, 313,75, 314, 314,25, 314,5, 314,75, 315, 315,25, 315,5, 315,75, 316, 316,25, 316,5, 316,75, 317, 317,25, 317,5, 317,75, 318, 318,25, 318,5, 318,75, 319, 319,25, 319,5, 319,75, 320, 320,25, 320,5, 320,75, 321, 321,25, 321,5, 321,75, 322, 322,25, 322,5, 32

II - ANNEXES						B
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ALBI ETVILLE AU 01/01/2022						CLT
C.V.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2022 (suite)						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2021	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (3)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>						
MARTEL Serge	C	TICH	39 170		non contractuel	CDI
MOTTO ROS Suette	C	TICH	39 170		non contractuel	CDI
SOUCIET Fabrice	C	TICH	39 170		non contractuel	CDI
SALDILLERE Odaline	C	MS	39 170		non contractuel	CDI
VICHOT Claudie	C	MS	39 170		non contractuel	CDI
BARRE Jean	B	ANSM	39 478		1-1-2*	CCO
BONTE Coralie	B	ANSM	39 478		1-1-2*	CCO
BOUSSEAU Marie	B	ANSM	39 561		1-2	CCO
EGACOMELLI Sylvain	B	TICH	39 191		1-1-2*	CCO
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>						
LAMALLAM Myriam	--	ANSM	302C		A - Adh. ordn	CCO
LEGARDE Léone	--	SP	302C		A - Apprenti	CCO
LARRIERES-LE BAS Théo	C	ANSM	39 170			CCO
AMELLAL Sandrine	C	TICH	39 170		1-a	CCO
BALANEC Myriam	C	TICH	39 170		1-a	CCO
BLANCHET Aurélie	C	TICH	39 170		1-a	CCO
BONATO Marie	C	TICH	39 170		1-a	CCO
BORGIALI Marie	C	TICH	39 170		1-a	CCO
BOUSILLARD Patricia	C	TICH	39 170		1-a	CCO
CHICOTIN Delphine	C	TICH	39 170		1-a	CCO
CHROUD Chloé	C	TICH	39 170		1-a	CCO
CHLOUFI Rabia	C	TICH	39 170		1-a	CCO
COGNON Isabelle	C	TICH	39 170		1-a	CCO
DANUS Valérie	C	TICH	39 170		1-a	CCO
DELAVER Marie-Françoise	C	TICH	39 170		1-a	CCO
FARMAUCI Nadia	C	TICH	39 170		1-a	CCO
FERNANDES RODRIGUES Ana	C	TICH	39 170		1-a	CCO
FROUJY Samy	C	TICH	39 170		1-a	CCO
GACHET-MALBOIS Coralie	C	TICH	39 170		1-a	CCO
GALLET Niels	C	TICH	39 170		1-a	CCO
GRONDEL Franck	C	TICH	39 170		1-a	CCO
GUTROUCH Sarah	C	TICH	39 170		1-a	CCO
HARANNA Manuela	C	TICH	39 170		1-a	CCO
JABR Fatma	C	TICH	39 170		1-a	CCO
JASHARI Njiga	C	TICH	39 170		1-a	CCO
KADFI Naima	C	TICH	39 170		1-a	CCO
KURNAT Nour	C	TICH	39 170		1-a	CCO
LAB Monique	C	TICH	39 170		1-a	CCO
LAKHAL BOUMAZZA Dounia	C	TICH	39 170		1-a	CCO
LOPEZ Yvanick	C	TICH	39 170		1-a	CCO
MARTIN Sylvie	C	TICH	39 170		1-1	CCO
MILLET Lydie	C	TICH	39 170		1-a	CCO
NAJEM Mouna	C	TICH	39 170		1-a	CCO
NAJMAOUI Walid	C	TICH	39 170		1-a	CCO
QADHA Sali	C	TICH	39 170		1-a	CCO
PAVET SALOMON Valérie	C	TICH	39 170		1-a	CCO
PAVON Carole	C	TICH	39 170		1-a	CCO
PONDO Thi Lan	C	TICH	39 170		1-a	CCO
RANON Karina	C	TICH	39 170		1-a	CCO
ROTHE Mickael	C	TICH	39 170		1-1	CCO
SEYAH Karina	C	TICH	39 170		1-a	CCO
SHALA Marie	C	TICH	39 170		1-a	CCO
TACHE Sophie	C	TICH	39 170		1-a	CCO
VARON Mouna	C	TICH	39 170		1-a	CCO
ZEANE Soumaya	C	TICH	39 170		1-a	CCO
AKTORUK Serda	C	ANSM	39 170		1-a	CCO
BEALVOZI Fatou	C	ANSM	39 170		1-a	CCO
BOISSON Maely	C	ANSM	39 170		1-a	CCO
CABET Sébastien	C	ANSM	39 170		1-a	CCO
CAPUTO Corinne	C	ANSM	39 170		1-a	CCO
CHROUD Marie	C	ANSM	39 170		1-a	CCO
CHICHONOU Karyne	C	ANSM	39 170		1-a	CCO
CHERACHE Françoise	C	ANSM	39 170		1-a	CCO
COMENJES Louis	C	ANSM	39 170		1-a	CCO
DE DEBRE Charles	C	ANSM	39 170		1-a	CCO
ELCHIFFER Catherine	C	ANSM	39 170		1-a	CCO
FAYAT Mickaëlle	C	ANSM	39 170		1-a	CCO
HEON Justine	C	ANSM	39 170		1-a	CCO
LARTSEN Adeline	C	ANSM	39 170		1-a	CCO
MANSFORD Claudie	C	ANSM	39 170		1-a	CCO
PERREZ Cyril	C	ANSM	39 170		1-a	CCO
SALAZAR Dany	C	ANSM	39 170		1-a	CCO
TANOUY Samuel	C	ANSM	39 170		1-a	CCO
ZAKRI Kamila	C	ANSM	39 170		1-a	CCO
ZARGARIAN Dany	C	ANSM	39 170		1-a	CCO
BEAUBRAND Lisa	C	MS	39 170		1-a	CCO
DEYSSONNE Magalie	C	MS	39 170		1-a	CCO
DOS SANTOS BERLOZ Céline	C	MS	39 170		1-a	CCO
ELUST PINAT Sandra	C	MS	39 170		1-a	CCO
DESSAT Lot	C	MS	39 170		1-a	CCO
GOUGEON Clotilde	C	MS	39 170		1-a	CCO
GRANGE Valérie	C	MS	39 170		1-a	CCO
MARISANDE Mélanie	C	MS	39 170		1-a	CCO
MEZARON Emma	C	MS	39 170		1-a	CCO
MERIE Justine	C	MS	39 170		1-a	CCO
RADMOND Elise	C	MS	39 170		1-a	CCO
ROUVY Doriane	C	MS	39 170		1-a	CCO
ROUYER Marie	C	MS	39 170		1-a	CCO
THOMAS Magalie	C	MS	39 170		1-a	CCO
<b>TOTAL GENERAL</b>						

**SUIT UN LARGE DÉBAT.  
CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION, LE DEBAT EST CLOS SANS VOTE**

**INTERVENTIONS**

**Hervé BERNAILLE :**

« Je rappelle que la commission s'est réunie lundi dernier, 31 janvier. Je vais vous faire un petit résumé de l'environnement économique général et je voudrais saluer le gros travail de Sandrine Deternay, responsable du service financier, qui nous a fait un résumé tout à fait remarquable et si vous vous intéressez à l'environnement économique d'une manière générale les quelques lignes que vous avez dans le rapport, je crois, méritent d'être lues »

**Laurent GRAZIANO :**

« La question c'est quelle est la vision et quelles sont les priorités politiques que ce DOB traduit ? »

**Hervé BERNAILLE :**

« On l'a dit, dans les principaux projets d'investissement, on est dans le développement durable sur ce mandat, dans les économies d'énergie, dans les écoles, le plus gros investissement du mandat, et on est relativement équilibré sur toutes ces actions. Tout n'est pas dans les chiffres, il y a aussi toutes les actions des services, au quotidien, d'où la restructuration de certains services pour rendre de meilleurs services à la population. Si l'on reste aux chiffres, on est bien équilibré entre un endettement décroissant, des investissements normaux et une structuration et un niveau de personnel adapté à la taille de notre ville. »

**Monsieur le maire :**

« La vision, vous l'avez dans le cadre des différents PPI.

Le PPI voirie que l'on a mis en place avec cette volonté d'investir 500 000 euros par an pour refaire les routes d'Albertville. C'est un des axes forts qui avait été relevé par les différentes mairies mobiles et les différentes études menées depuis 2 ans sur la voirie.

C'est un investissement fort dans les écoles, avec un PPI école mais également les travaux sur l'école Pargoud et les travaux à venir sur l'école du Val des Roses, un des plus gros investissements, ce sera l'investissement du mandat. Priorité aux écoles et à l'éducation et, l'on ne parle pas de "l'écume" de tout ça : la végétalisation des cours d'écoles, un budget d'entretien de 150 000 euros par an sur les écoles.

Egalement la mise à niveau technique des véhicules, des véhicules du CTM hors d'âge, notamment des véhicules de déneigement. Un budget de 450 000 euros par an, pas sur toute la durée du mandat mais sur les premières années.

En termes de marqueurs vous avez les écoles, les voiries, le matériel pour le CTM, les trois priorités de cette première année de mandat d'investissement dirons-nous, après ces deux années d'études, et ces deux années de COVID.

Sur les opérations en cours, il y a la poursuite de la ville intelligente, une classe IME à l'étude sur l'école du Champ de Mars, le stade Jo Fessler dont les travaux vont démarrer pour se terminer d'ici la fin de l'année, un projet d'agriculture urbaine qui va voir le jour sur le terrain de la Contamine, la révision du PLU, l'aménagement autour du mât olympique. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Nous entendons bien cette liste mais la question portait davantage sur le fait de dire « Voilà les grands objectifs que l'on se fixe, où en est-on par rapport à ces objectifs », et on pourrait très bien imaginer dans un DOB que chaque adjoint soit capable de nous dire « ma feuille de route pour cette année est la suivante, elle s'inscrit dans un cadre 2026 qui est le suivant ». Donner une lecture, une vision à l'ensemble du conseil municipal mais aussi aux Albertvillois qui nous écoutent. Bien sûr, il y a toute une série d'actions qui sont entreprises, il n'est pas question de dire que rien n'est fait, mais il faut savoir comment ces actions font sens. »

**Monsieur le maire**

« Elles vous ont été présentées au niveau global, c'est peut-être un problème de forme, de présentation qui ne vous convient pas. Hervé BERNAILLE et moi avons présenté l'ensemble des actions menées et la vision que nous avons pour le développement pour ces quatre années restantes du mandat. »

**Laurent GRAZIANO :**

« On aura l'occasion d'aborder certaines thématiques qui nous semblent importantes pour initier le débat. »

**Philippe PERRIER :**

« Quelques remarques concernant le débat d'orientation budgétaire 2022 qui présente plusieurs caractéristiques, avec notamment des recettes de fonctionnement en baisse, avec un effet ciseaux entre les recettes et les dépenses, avec une épargne brute en baisse pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, avec un encours de dette encore élevé : 27,712 millions de mémoire, avec un ratio de désendettement toujours au seuil d'alerte et une dette par habitant toujours, pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, au-delà de 1 400 euros : 1 426 euros en 2022.

Les recettes de fonctionnement chutent beaucoup plus vite que les dépenses. J'en avais parlé l'année dernière et, il y a quelques années auparavant, nous en faisons déjà le constat, même si 2020 a échappé au phénomène. Mais la courbe s'est réinstallée et on vérifie maintenant que les recettes de fonctionnement chutent beaucoup plus vite que nos dépenses : si on regarde entre 2014 et 2022, on a perdu 6,2 millions de recettes alors que nos dépenses dans la même période ont baissé de 800 000 euros. Dangereusement la courbe de nos recettes rejoint la courbe des dépenses, les courbes ne se croisent pas encore mais nous sommes très proches.

La première conséquence de cet effet ciseaux, c'est une baisse de l'autofinancement qui était de 2,8 millions au BP 2020, de 2,7 millions au BP 2021 et au BP 2022 nous serions à 2,2 millions, nous avons perdu 500 000 euros par rapport au BP 2021, l'affaissement se poursuit, l'effet ciseaux est proche.

Deuxième remarque sur le ratio de désendettement. Il est présenté de manière tendancieuse. A l'heure du DOB 2022, l'autofinancement est de 2,2-2,3 millions, la dette est de 27 712 561 euros, donc si on calcule ce ratio aujourd'hui, à l'heure où nous discutons, le ratio de désendettement n'est pas de 8,8 années mais de 12,1 années, nous sommes toujours au seuil d'alerte. Sur le graphique, page 70 du rapport, le ratio n'est pas calculé avec l'autofinancement d'aujourd'hui mais avec un autofinancement prévisionnel de décembre 2022 qui sera voté et validé au compte administratif à la fin du premier semestre 2023. C'est important que l'instance du conseil municipal sache de quoi l'on parle et sache où l'on en est aujourd'hui. Bien-sûr, on peut avoir des perspectives mais il faut présenter les deux : où nous en sommes aujourd'hui et où nous en serons au moment du CA 2022. Je ne trouve pas juste que l'on présente les choses de cette manière-là, cela me fâche un peu, cela me met en colère et je tenais vraiment à éclairer le conseil.

La dette par habitant reste très élevée puisqu'elle est de 1 421 euros par habitant, l'année dernière elle était de 1442, 1 457 euros en 2020, contre une moyenne nationale de 846 euros. L'encours bancaire reste assez élevé : 27,712 millions. »

**Hervé BERNAILLE :**

« Il est exact que nos recettes baissent, j'ai dit tout à l'heure que l'Etat nous donnait 1,7 million de moins chaque année. Face à cette situation, nous avons arbitrés en maintenant un investissement raisonnable, on investit un petit peu moins qu'à une certaine époque où il fallait rattraper le retard d'investissement. Et c'est l'intérêt d'avoir un PPI, cela montre que tout cela fonctionne bien, parce que l'on peut avoir des écarts d'une année sur l'autre, les investissements sont plus élevés et discontinus dans le temps. Par ailleurs, le ratio que tu cites, c'est bien le ratio officiel qui est donné, c'est bien normal d'ailleurs puisque ce sont bien nos recettes 2022, notre résultat fonctionnement amortissements compris, que tu appelles épargne brute à juste titre, qui nous donnent la possibilité de rembourser. On est stable, on était à presque 30 millions fin 2019, on est et on reste à 27,7 millions aujourd'hui. La meilleure manière, plutôt que de calculer des ratios, c'est de faire les prévisions d'activité, c'est ce à quoi sert le PPI. Évidemment, il faut bien arbitrer

entre investissement, coût du personnel qui correspond à du service à la population et endettement, il faut équilibrer. On peut investir moins et se désendetter plus, ne pas prendre le personnel qu'il faut et rendre moins de services à la population... Mais, il n'y a pas de miracle, on joue sur les trois facteurs et on a présenté quelque chose de parfaitement équilibré qui permet de maintenir un investissement tout à fait correct et qui correspond effectivement à une vraie progression de notre ville, on se désendette un petit peu. Que faire de mieux ! »

**Philippe PERRIER :**

« Par rapport au ratio de désendettement, il fallait présenter les deux courbes :

- aujourd'hui, avec l'autofinancement qui est le nôtre de 2 276 000 euros et avec une dette de 27 712 000 euros, on a un ratio désendettement de 12,1 ans
- et avec la prospective qui est faite en page 70, effectivement, on peut présenter que "si" en fin d'année on arrive à tel niveau niveau d'épargne, nous aurons un ratio de désendettement de 8,8 années

Mais il faut présenter les deux au conseil municipal. La manière dont vous l'avez faite, c'est tromper un petit peu les élus que nous sommes. »

**Hervé BERNAILLE :**

« Tout le monde a les données pour faire les calculs. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Dans le rapport de la Chambre régionale des comptes, il est bien indiqué que l'autofinancement correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de même nature. On a bien compris que, si on en reste à ce calcul, on a un chiffre qui est un petit peu inférieur au montant du remboursement de l'annuité, on est légèrement en dessous d'après les chiffres qui sont donnés, or vous écrivez qu'on est largement en capacité de le faire... C'est le principal indicateur d'indépendance financière d'une ville, donc on n'est pas si indépendant que ça financièrement au regard de ces chiffres, qui peuvent bien sûr évoluer. On sent bien que l'on est dans une situation qui est tendue. »

**Hervé BERNAILLE :**

« Comme tu le présentes c'est exact. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que dans le budget, on est forcément pessimiste, c'est à dire que tu dégages un résultat meilleur que prévu, tu ne peux pas faire autrement, tu n'as pas l'autorisation des dépenses supplémentaires au budget, donc tu as toujours des excédents supérieurs qui se reportent sur l'année d'après. C'est pour cela que sur 2021 on a un peu plus que ce qui est prévu et sur 2022, on aura forcément un petit peu plus que prévu. Encore une fois, on raisonne en réel. Le problème du budget, c'est qu'il est pénalisant parce que l'on n'a le droit de mettre que les recettes certaines, il y a des subventions qui arrivent, et forcément les dépenses sont plafonnées. Quand tu as un certain nombre de chapitres, une douzaine, dont certains ne seront pas consommés tu dégages un petit peu de résultat donc c'est pour ça que tu ne peux raisonner que sur un exercice complet, terminé. 2022, on en reparlera en juin 2023. »

**Claudie LEGER :**

« Concernant le projet de budget que vous nous présentez ce soir, je ferai les mêmes remarques que celles j'avais faites l'année passée à la même époque sur le débat d'orientation budgétaire 2021.

On a du mal à voir la part du budget qui est réellement consacrée à ce que vous appelez le développement durable, je préfère parler de transition écologique. Nous ne voyons pas ressortir de stratégie, pas de plan d'actions, alors même que le plan climat de l'agglomération devrait nous permettre d'ajuster notre action municipale afin de respecter les objectifs de réduction de 26 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, qui sont les objectifs du plan climat. Comme il n'y a pas de part du budget communal fléchée, on a du mal à se repérer. Par exemple, nous nous sommes intéressés à ce qui était prévu dans votre programme y a deux ans en matière d'éducation à l'environnement. Alors, certes, c'est du fonctionnement mais vous vous étiez engagés à recruter un ambassadeur vert en charge de l'éducation citoyenne pour lutter contre les incivilités, vous aviez également

promis de distribuer des enveloppes participatives pour les projets verts, l'extinction de l'éclairage public... Je ne reviens pas sur vos réalisations mais sur ce qui pourrait être projeté en 2022 parce que l'on n'a pas réussi à voir en termes de transition écologique ce qui transparaissait dans votre projet. Par exemple, combien de cours d'école seront végétalisées en 2022 ? Pour quel montant ? Et puis, au-delà de l'éducation citoyenne et de la végétalisation, en matière de mobilité, y a-t-il des liaisons cyclo-piétonnes prévues et sécurisées ? Enfin, une dernière question, nous n'avons rien vu de fléché ou de travaux programmés en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics »

**Monsieur le maire :**

« Ce que vous dites me fait penser au budget fléché pour l'accessibilité handicapé, afficher une ADAP pour dire on va réaliser tant d'investissement tous les ans dans l'accessibilité, ; pour le développement durable, on peut très bien se dire d'inscrire tel budget par an. Après, la problématique c'est que dans toutes les actions que nous engageons, nous pensons développement durable, toutes les actions que nous menons prennent en compte la notion de développement durable.

Vous parliez de l'ambassadeur vert. Les deux nouveaux ASVP dont les recrutements sont en cours, auront pour mission d'être des ambassadeurs environnementaux, ils suivront des formations spécifiques. Sur la moitié de leur temps de travail, ils mèneront des actions civiques par rapport à la protection de l'environnement mais également des actions phares comme la lutte contre le frelon asiatique et surtout contre le moustique tigre, avec des actions fortes auprès des particuliers.

Concernant les cours d'école, nous travaillons sur la cour d'école Pargoud cette année, un budget de 115 000-120 000 euros au sein de l'enveloppe des entretiens des écoles qui a été fléché pour cela.

Concernant les circulations cyclo-piétonnes, nous avons fait l'année dernière toutes les études sur les voiries, et ça revient aux 500 000 euros annuels pour les voiries, avec la prise en compte à chaque fois et le redimensionnement des voiries qui laissent une part belle au vélo comme on a pu faire notamment sur la rue Jean Moulin mais il y aura d'autres voies qui vont être faites ainsi, d'autres projets, avec la remise en peinture et la redéfinition des différentes voies pour les différents modes de transport utilisés.

On n'a pas fait un budget « peint en vert » qui dit « Voilà on va faire tous ces projets-là et on va mettre telle enveloppe » mais chaque projet que l'on mène est empreint de cette volonté de développement durable et de meilleure dépense d'énergie. Je reviens juste sur le bâtiment de l'école du Val des Roses, 7 millions d'euros vont être investis, avec une très forte contrainte de baisse des consommations d'énergie du bâtiment, moins 40 % de baisse de consommation d'énergie pour la future école qui sera créée au cours de ce mandat . Et ça, si ce n'est pas un engagement fort, alors je ne sais pas ce que l'on peut faire de mieux ! »

**Claudie LEGER :**

« Par rapport à ces actions que vous mentionnez, désormais face aux enjeux de réchauffement climatique il y a des objectifs qui sont fixés et de pouvoir avoir des boussoles sur chaque politique publique menée, dans son ensemble et pas que sur des réalisations parce que l'on va mettre des panneaux solaires sur un toit pour la rénovation d'une école, mais dans son ensemble, c'est important. Que chaque axe d'une politique publique à l'échelle d'une municipalité puisse être fléché en vue de réaliser ses objectifs qui sont, à l'échelle de notre territoire, d'avoir moins 26 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2030. D'avoir cela traduit dans le budget, avec une vision qui nous permette de dire en 2026 à ce rythme-là, sur tel domaine, dans telle politique, nous en serons là, c'est important. Par exemple, c'est très bien et c'est la norme, je dirais, presque maintenant d'avoir des ambitions en terme de rénovation énergétique, d'entretien des bâtiments, etc. On sait très bien qu'il y a des parts de consommations énergétiques qui sont liées à certaines activités sur notre commune et quelles sont les politiques publiques que vous raccrochez à ces consommations énergétiques pour dire « effectivement, c'est une priorité, il va falloir qu'on agisse ». On ne l'a pas cette vision globale, c'est ce que j'essaye de vous dire. C'est une traduction méthodologique, c'est ce que j'ai dit l'année passée « ce qui se conçoit clairement s'exprime aussi clairement ».

Je pourrais reprendre l'introduction de mon allocution de l'année passée, au même moment.



Et, à ce sujet-là, nous sommes encore déçus par rapport à ce que vous nous présentez. Ce n'est pas de verdir un budget, c'est de se fixer des cadres, des objectifs, et de se dire on évalue chaque année, on voit si l'année précédente on a maintenu ses objectifs ou pas, ce sur quoi il va falloir prioriser l'année d'après. C'est simplement ce que je voulais vous dire. Mais c'est très bien, à chaque fois que vous rénovez, que vous refaites des voiries, d'envisager maintenant de faire des axes cyclables si possible sécurisés, c'est mieux. Ce n'est pas là où je veux en venir. Par exemple, l'éducation à l'environnement c'est très important et ça pourrait être carrément fléché en termes de fonctionnement dans la partie éducation, dans la politique éducation de la ville. C'est là où je veux en venir, c'est très bien voilà de faire du miel, d'avoir un projet d'agriculture urbaine, ce n'est pas moi qui vais vous contredire là-dessus et qui vais vous freiner sur ses élans-là, mais c'est important d'avoir une vision globale en la matière. »

**Monsieur le maire :**

« J'ai oublié de vous citer le fond intracting qui est une enveloppe qui est là pour vous présenter ses actions et présenter le modèle vertueux que l'on peut avoir à diminuer les dépenses de fonctionnement en améliorant les conditions énergétiques, en améliorant les différentes dépenses de consommation d'énergie puisque le fond intracting correspond bien à cela.

Après, j'entends que vous êtes d'accord sur les opérations que l'on mène, que c'est juste une question de forme. Nous présentons nos budgets par rapport aux investissements et au fonctionnement que l'on a. Nous sommes tous écologistes aujourd'hui, je ne connais pas quelqu'un qui va vous dire « je veux polluer la planète et j'en ai rien à faire de ce qui se passe autour de moi », nous sommes tous des écologistes autour de cette table et donc dans toutes les actions que nous réalisons nous avons ce réflexe de nous dire comment faire mieux sur cette action précise. C'est juste une histoire de forme, de présentation, dans la présentation on n'a pas les mêmes méthodes d'approche mais je sais que le but est le même. »

**Claudie LEGER :**

« Je m'excuse de refaire du tac au tac : qu'est ce que c'est que cette histoire d'évaluation, cela ne nous a jamais été présenté, on le découvre à la lecture du DOB, cette évaluation de consommation énergétique. Vous nous présentez des dispositifs qu'on ne connaît pas, qui auraient pu être présentés en commission. D'ailleurs, on n'a pas eu une commission finances la semaine dernière, c'est une commission municipale qui regroupe tous les tous les sujets.

Autre chose, sur la cour Pargoud, c'est très bien. Nous apprenons que la végétalisation va se poursuivre dans le cadre d'un budget d'entretien, si je comprends bien. Pourquoi ce projet ne nous a pas été présenté, nous élus municipaux ? »

**Monsieur le maire :**

« Alors, aujourd'hui, ce projet sur la cour Pargoud est une demande de la directrice de l'établissement qui nous a fait la demande comme cela a été le cas pour l'école Louis Pasteur, c'était l'ancienne directrice qui en avait parlé aux services techniques, qui ont travaillé sur le projet. Au vu de ce qui a été fait sur l'école Louis Pasteur, la directrice de l'école Pargoud a contacté les services, a travaillé avec Jean-François BRUGNON et Bérénice LACOMBE. Sachant que la végétalisation des cours d'écoles fait partie de notre programme. L'intracting, cela fait un moment qu'on en parle soit dans l'Albertvillois, soit dans la presse, c'est une valorisation budgétaire des économies d'énergie que l'on réalise. Par exemple, nous avons acheté deux véhicules électriques il y a trois ou quatre ans, on sait que ces deux véhicules permettent de moins dépenser de gasoil donc on flèche cette somme économisée et on se dit l'année prochaine les 20 000 euros de gasoil économisés, on va les réinvestir pour changer les lampes à incandescence par des LED, 40 000 euros supplémentaires économisés. Cette année, on fait l'extinction de différents quartiers d'Albertville, on sait que cela va générer une économie de l'ordre de 38 000 euros qui seront inscrits au budget intracting. Depuis trois ans que ce budget a été mis en place, on est à 230 000 euros, ce qui montre l'approche vertueuse et cette volonté d'être exemplaire. Après, du vert et de l'écologie, on en est tous conscients aujourd'hui et on le fait dans cet esprit. »

**Claudie LEGER :**

« C'était une action qui m'avait échappé, ça me revient.

Quant à ce que chacun considère être écologiste, ça je laisserai à chacun la liberté d'apprécier parce qu'il faut être cohérent. Quand on est écologiste et qu'on parle de véritable transition écologique, c'est pour cela que je vous dis qu'il faut se fixer des boussoles, on essaye d'atteindre un certain nombre d'objectifs dans toutes les politiques publiques et c'est toujours mieux de les énoncer et de les afficher. On est cohérent quand on est écologiste. Et une politique techniciste, c'est là la grande différence quand même entre ceux qui pensent développement durable et ceux qui pensent transition écologique, c'est à dire que pour vous le développement durable, cela reste quelque chose de croissant, il faut toujours produire, il faut toujours, grâce à la technique, réduire des consommations etc. Or, quand on est écologiste on essaye d'avoir une approche globale et on va du local au global mais aussi de l'individuel au global. Qu'est ce que fait véritablement la mairie pour accompagner le changement des comportements en termes de mobilité, d'éducation ? C'est juste une appréciation qu'on pourrait avoir qui est un peu différente. »

**Monsieur le maire :**

« Nous, on est écologiste mais on n'est pas sectaire. On vous a déjà cité le projet d'agriculture urbaine, clairement sur cette zone, ce que l'on aurait pu faire pour valoriser et vouloir sans arrêt être consumériste, c'est refaire des logements, refaire des bureaux, réurbaniser le quartier, c'est un choix. Le choix que nous avons fait, c'est de mobiliser du terrain constructible pour faire un projet d'agriculture urbaine, c'est un engagement fort qui a nécessité des débats entre nous pour savoir si c'était pertinent de s'engager dans cette opération et c'est quelque chose qui a été approuvée par l'ensemble des conseillers de la majorité ici présents. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Dans le même temps, il est arrivé aussi sur le territoire de notre commune qu'on mobilise du foncier agricole pour faire autre chose. »

**Monsieur le maire :**

« Il y a aussi du développement économique et il ne faut pas que l'on se cantonne à vouloir refuser tout développement économique de notre territoire. »

**Laurent GRAZIANO :**

« C'est pour cela qu'il est important d'avoir la vision globale. Il est évident que si on n'entre que, par exemple, par la Pachaudière on a une vision biaisée, si on n'entre que par la ferme urbaine, par exemple, ou l'agriculture urbaine, on a une vision biaisée. C'est un équilibre, c'est un ensemble, et n'oubliez pas que ce qui revient le moins cher c'est éviter, ce n'est pas compenser ni réduire. »

**Monsieur le maire**

« Y a t'il d'autres questions sur ce débat d'orientation budgétaire ? »

**Dominique RUAZ :**

« Une remarque sur les subventions aux associations qui sont reconduites à l'identique, malgré les grandes difficultés financières subies par toutes, puisqu'elles n'ont pas pu organiser les événements festifs qui leur permettent d'engranger de la trésorerie et que, dans le même temps, elle subissent toutes, une perte d'adhésions.

Vous le savez bien, les associations sont des rouages essentiels dans notre organisation sociale. Ces associations qui, bien souvent, pallient les carences de l'État en intervenant dans tous les secteurs sociaux (santé, vieillesse, handicap, soutien caritatif, aide aux plus fragiles, aide aux devoirs...) et également dans le secteur du lien social (sports, loisirs, voyages, culture...) et j'en oublie...

Notre société serait moins belle sans cette présence associative à tous les niveaux de notre organisation sociale et nous vous demandons faire un effort financier pour les soutenir et les aider à surmonter cette crise collective qui les impacte énormément et met en danger leur survie.

Les économies réalisées l'année dernière, en supprimant les subventions, pourraient

permettre un effort financier cette année. »

**Monsieur le maire :**

« Des associations avec lesquelles nous travaillons, 320 sur Albertville, nous n'avons pas eu, à ce jour, d'échos comme quoi elles avaient des difficultés. Toutes les associations ont été rencontrées lors des demandes de subventions par Jacky, et je félicite le travail de Jacky et de Christelle LACHETEAU, elles ont toutes fait des demandes et toutes ont été honorées dès l'instant où elles avaient plus d'un an d'existence, c'est la règle sur Albertville. Ces associations, on les soutient également lors des manifestations par de la logistique (prêts de barrières, manutention faite par nos services), on les accompagne et, aujourd'hui, grâce notamment à Davy COUREAU, on leur a mis à disposition un pôle de ressources qui leur permet d'avoir une aide extérieure notamment avec PSA. Cela leur permet d'obtenir des informations sur différentes problématiques : comment gérer le statut salarié de mon association, comment obtenir des aides et des financements supplémentaires...

Voilà comment on accompagne ces associations. Faire des dépenses supplémentaires dès l'instant où il n'y a pas de besoin exprimé, je n'en vois pas l'utilité à ce jour. Le fait d'avoir maintenu le budget quand beaucoup d'autres collectivités l'ont diminué est déjà à mon sens positif. »

**Dominique RUAZ :**

« Je n'ai pas participé à beaucoup d'AG cette année puisqu'elles étaient pour la plupart supprimées mais j'ai entendu quand même des signes d'inquiétude partout où je suis allée. »

**Jacqueline ROUX :**

« Je suis assez surprise parce que à 99 % on leur a donné ce qu'elles ont demandé. J'ai rencontré 300 des 320 associations albertvilloises et aucune n'a fait part de difficulté financière. Il y a même deux ou trois associations cette année qui ont dit « on ne demande rien cette année parce qu'on n'a rien fait pendant deux ans et on en a encore l'argent de 2019. On n'a pas eu de grosses demandes supplémentaires. »

**Dominique RUAZ :**

« Deuxième remarque, en page 48, on remarque que les financements CAF pour la politique jeunesse restent très bas et très inférieurs à ce qui se faisait il y a quelques années. La CAF a, en effet, et de façon régulière, diminué ses dotations à la politique jeunesse de notre ville. On sait que la CAF a une politique de dégressivité pour les actions qui sont anciennes, qui sont systématiquement reconduites sans innovations, ou pour les dispositifs qui ne recueillent que peu de participants par manque d'attrait.

Pourtant l'argent est là, la CAF finance par le biais du contrat territorial jeunesse et nous voulions vous suggérer peut-être de regarder ce qui se fait à côté de chez nous et même un peu plus loin, prendre des idées, parce que les subventions sont là, il faudrait peut-être que les dispositifs soient un peu plus dynamiques pour que la CAF les finance mieux. Moins de budget de fonctionnement depuis quelques années et pourtant les besoins de la politique jeunesse ne faiblissent pas. »

**Monsieur le maire :**

« J'en prends note ».

**Laurent GRAZIANO :**

« Quelques questions concernant l'attractivité, puisque quand on parle de budget, on l'utilise aussi pour développer l'attractivité du territoire alors, bien souvent, conjointement avec l'agglo puisque aujourd'hui on ne fait pas sans l'agglo, c'est une évidence.

On a un peu de mal à lire la politique en matière d'attractivité, après 2 ans de mandat règne un peu comme une impression d'attentisme. Alors vous avez parlé d'études et c'est vrai, mais dans de nombreux domaines cet attentisme nous semble frappant. De nombreuses équipes municipales ne se retranchent pas derrière la Covid, à Albertville il semblerait que la pandémie offre l'opportunité d'une pause budgétaire avec des dépenses cantonnées essentiellement à l'entretien.

Faire de l'entretien n'est pas une mauvaise chose, loin de là, mais vous annoncez un

rythme annuel d'investissement de 5,5 millions d'euros, 5,5 millions cela correspond tout à fait à la strate de notre ville. Où en sommes nous actuellement ? Soutenir l'activité et renforcer l'attractivité implique aussi, dans la mesure du possible, de ne pas concentrer les investissements uniquement sur les années préélectorales, sur les dernières années d'un mandat, d'autant plus quand on s'inscrit comme c'est votre cas dans une forme de continuité. Si on regarde le nombre d'adjoints, aujourd'hui, un grand nombre étaient là dans le mandat précédent, donc ce n'est pas totalement une nouveauté pour vous que mener une action municipale. Etaler ses investissements permettrait d'avoir un meilleur suivi des programmations, des programmations plus aisées à supporter pour les services et c'est aussi un gage à la fois d'efficacité mais aussi d'économie en fonctionnement.

Et pour rétablir les faits, puisque Hervé BERNAILLE nous vante le renforcement des services après un mandat 2014-2020 durant lequel la voilure a été réduite au point de mettre en difficulté les services, rappelons quand même que c'est bien de vanter aujourd'hui mais il ne faut pas oublier pourquoi ces services se sont retrouvés en difficulté, ce sont bien des choix politiques qui ont mené à ces difficultés. »

**Monsieur le maire :**

« Effectivement, 5,5 millions d'investissement par an sur la durée du mandat et, avec les PPI mis en place, il y a une vraie lisibilité sur la moitié de ses 5,5 millions, les services savent exactement ce avec quoi ils vont pouvoir travailler, la ligne est fixée. Les 2,5 millions restants nous permettent de réaliser les nouveaux projets pour lesquels nous avons été élus. Le désendettement a été fait sur les 2 premières années et, effectivement, il y eu moins d'investissement, mais comme tout début de mandat où on fait des études, on réfléchit ; on lance les opérations dès l'instant où les études sont réalisées, le temps est venu en 2022 de lancer les opérations, l'on sait exactement où l'on va jusqu'en 2026. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Il serait intéressant, y compris pour la population, d'avoir une jauge, de savoir où nous en sommes de ces dépenses sans avoir à le calculer et à quel niveau nous avons rempli l'objectif. On en reste à la méthodologie qu'a évoquée Claudie tout à l'heure, c'est à dire évaluer en permanence pour ajuster éventuellement.

Puisque l'on parle de PPI, nous avons bien entendu certaines déclarations sur le PPI voirie mais il nous semble que parfois entre le constat qui est fait et l'effort qu'on est capable de consentir, il y a un fossé : 500 000 euros par an de 2021 à 2026, mais en ayant annoncé parallèlement un besoin de 31 millions d'euros sur 20 ans ce qui représenterait un effort annuel de 1,5 million. Aussi, au rythme actuel d'investissement, ce n'est pas 20 ans mais 60 ans que cela prendra ! »

**Monsieur le maire :**

« Cela fait 20 ans qu'on ne fait rien. Sous les anciennes municipalités, sous la municipalité de Monsieur Masure, ce sont 45 000 euros investis par an sur les voiries, même chose sur les écoles. L'école du val des roses, si elle en est là aujourd'hui c'est que toutes les municipalités précédentes ont toujours dit « au prochain mandat on le fera » ! 8 millions d'euros pour la rénovation de l'école, alors que si on avait investi régulièrement dans les travaux de cette école, on n'en serait peut-être pas là. »

**Philippe PERRIER :**

« Sur la voirie, je ne peux pas vous laisser dire ça. Sur le mandat 2008-2014, la montée Adolphe Hugues a été refaite complètement pour 3,8 millions, la rue Pasteur a été refaite pour environ 1,5 million. Chaque année, 300 000 euros étaient investis pour entretenir la voirie, cela faisait partie des dépenses incontournables comme on les appelait, des dépenses qu'on s'imposait, obligatoires pour maintenir le patrimoine. Voilà ce qui était fait du temps de Masure, il ne faut pas dire des bêtises, c'est totalement faux. »

**Monsieur le maire :**

« On ne va pas se battre sur les chiffres. »

**Philippe PERRIER :**

« La montée Adolphe Hugues complètement rénovée, l'assainissement repris, la rue

Pasteur, tout cela en concertation avec les habitants. 3,8 millions d'un côté, 1,5 million de l'autre et 300 000 euros par an pour l'entretien. »

**Monsieur le maire :**

« Nous sommes au-delà de ça mais je ne suis pas là pour comparer les chiffres, je vous dis juste que nous avons un PPI clair. On parle du DOB, on sait exactement où l'on va en matière d'investissement. A l'époque, si j'ai bien compris, il y avait 2 millions de plus, nous faisons avec les moyens que l'on a aujourd'hui et je pense que l'investissement que nous réalisons est à saluer. »

**Jean-Pierre JARRE :**

« Je voulais juste faire remarquer que c'est fort dommage d'avoir refait la rue Pasteur, qui mène à une école, complètement et de ne pas avoir fait de piste cyclable. »

**Dominique RUAZ :**

« Au sujet de l'école du val des roses, je me permets de vous rappeler que la rénovation de l'école du Val des Roses figurait au contrat de ville obtenu en 2014 à Albertville. La rénovation de l'école annoncée par Madame BERTHET, mais pas réalisée. Elle serait finie aujourd'hui si ça avait été fait, si ça n'avait pas fait que les grandes pages des journaux ! »

**Laurent GRAZIANO :**

« Par rapport aux PPI sur les routes, on n'a pas dit que ce n'était pas bien de faire ce PPI. Ce qui nous pose problème, ce sont les déclarations avec des chiffres qui claquent et qui laissent entendre qu'on s'inscrit dans cette trajectoire. Mais on est tout à fait d'accord sur l'effort fait, sur la programmation. On valide sans problème, que ce soit clair.

On parlait d'attentiste tout à l'heure. On vous pose à nouveau la question : à quel horizon pouvons-nous escompter la mise en œuvre d'une réelle politique pour relancer l'attractivité commerciale. A l'évidence vous n'avez pas voulu voir ou encore moins anticiper les difficultés commerciales en centre-ville notamment, et la progression de la vacance nous rappelle pourtant cette réalité qui n'est pas une fatalité. Vous aviez à l'occasion raillé la ville de Vierzon en déclarant « c'est vrai Albertville n'est pas Vierzon ». Pourtant si vous creuse un petit peu, il y a eu un déplacement du président de la République à Vierzon il n'y a pas très longtemps, l'équipe municipale de Vierzon fait finalement preuve d'une forme de volontarisme qui est plutôt louable et qui commence à présenter des résultats notamment grâce à des aides à des installations. Si on prend, par exemple, le recrutement du manager de centre ville, annoncé pour 2020, recruté seulement au premier trimestre 2022, du temps perdu. Comme Stéphane JAY l'avait fait remarquer au sein du conseil municipal, on a l'impression parfois que ce sont les dispositifs qui déterminent la politique. Certes, c'est bien d'avoir des financements sur ce type d'emploi mais l'urgence était tout de même là. On souhaiterait qu'il y ait le même entrain à travailler sur l'attractivité du centre ville qu'on peut en avoir à accueillir le Tour de France ! »

**Monsieur le maire :**

« On avait déjà parlé de ce manager de centre ville, le recrutement est en cours. On l'avait annoncé, on est rentré dans le dispositif petites villes de demain qui finalement permet de financer ce poste 80 %, je pense qu'on ne peut que se féliciter d'avoir attendu un petit peu. Je ne connais aucune enseigne du centre ville qui ait fermé, qui ait fait faillite suite à la crise Covid ou suite aux travaux de réfection de la rue de la République. Aujourd'hui, l'ensemble des commerces sont ouverts, il y a une vraie dynamique. Il y a de la vacance, certes, la rue Gambetta aujourd'hui est en partie en difficulté, nous y travaillons déjà, le diagnostic fait par AID nous a donné les voies pour y aller et on va s'y atteler. »

**Morgan CHEVASSU :**

« Au niveau de la vacance commerciale, on se porte bien. On peut dire merci à l'État pour les aides qui ont été versées. Je rejoins ce que disait monsieur le maire, on n'a pas beaucoup de commerces qui ont pâti de cette crise. Alors, oui, j'entendais l'urgence du recrutement du manager. Mais en raison de la COVID, durant la première année voire les dix-huit premiers mois, il a fallu organiser les services, il a fallu répondre aux attentes des commerçants, il a fallu informer les commerçants pour essayer de flécher les aides, nous

n'avons pas chômé. Maintenant, nous entrons dans une deuxième phase, nous allons commencer à pouvoir dérouler une réelle politique. L'étude a été faite, le diagnostic est fait et maintenant il nous faut la main-d'œuvre pour pouvoir dérouler tout ça, cela va être l'objet des prochaines années du mandat. «

**Laurent GRAZIANO :**

« Si on poursuit sur l'attractivité, on parle souvent pour cette attractivité de la programmation événementielle. Pouvez-vous nous dire comment vous voyez cette programmation événementielle, comment vous l'inscrivez dans la politique d'attractivité de notre ville ? Le DOB liste les événements qu'Albertville va accueillir sans les hiérarchiser et sans préciser les attentes de la collectivité. Nous avons ainsi plus le sentiment, en tant qu'élu mais c'est valable également pour les habitants, d'être face à un programme d'animation de la ville qu'en présence d'un outil de développement. L'empilement ne garantit pas à nos yeux l'efficacité, il se pourrait même qu'il en soit l'ennemi dans un contexte financier difficile. Prenons un exemple : avec le Grand Bivouac créé sous le mandat d'Albert GIBELLO, nous disposons d'un festival assurant un rayonnement national important à notre ville, avec ce festival la flamme de l'universalisme des JO continue à briller à Albertville. Albertville et Arlysère doivent accompagner le développement de ce festival si fermement lié à l'identité de notre territoire, vecteur de rayonnement et de développement économique. La question est simple. Avons-nous avec la multiplication des festivals, la surface financière pour accompagner la stratégie de développement de ce festival phare dont nous ne pourrions plus nous passer aujourd'hui ?

Des marges de manœuvre existent, l'accueil récurrent d'un événement à 120 000 euros comme le Tour de France l'atteste. Alors, nous ne voulons pas bannir l'événement mais nous ne souhaitons pas non plus verser une rente annuelle. L'événement Tour de France suffit-il à développer le cyclotourisme en pays d'Albertville ? La réponse est clairement non. D'ailleurs, comment pourrait-il en être autrement avec le budget limité de la Maison du tourisme d'Albertville, un budget qui plafonne depuis de très nombreuses années. Ce budget ne lui permet pas d'être présente sur de nombreux salons pour travailler sur la notoriété et les atouts de la destination. Comment dans ces conditions budgétaires cesser d'être un faire-valoir pour nos voisins ? Tant mieux pour eux, c'est très bien, mais nous avons aussi besoin de valoriser notre patrimoine forestier et montagnard pour développer une offre complémentaire.

Comprenez bien que dans ce domaine-là, comme dans beaucoup d'autres, ce que nous cherchons en vain c'est une vision systémique, celle qui donne un cap et une orientation à l'utilisation de l'argent public. Nous sommes d'accord pour les festivals mais nous aimerions avoir des priorités et être rassurés sur la capacité à accompagner le développement. On est parfois souvent tenté quand on est élu d'ajouter sa pierre à l'édifice mais il y a aussi beaucoup de vertu à cultiver ce que les autres ont semé avant et c'est aussi très important. »

**Monsieur le maire :**

« La ligne politique événementielle, elle est claire et basée depuis 2018 autour des 4 festivals sur les 4 saisons. Concernant le Tour de France, ce n'est pas 120 000 euros puisque le coût net pour la ville est de 20 000 euros, l'agglomération participant à moitié et Savoie Mont-Blanc finançant aussi à hauteur de 20 000 euros, sans compter la valorisation des services, les heures supplémentaires réalisées. Aujourd'hui, c'est une volonté que nous avons, au-delà du vélo du quotidien il est important que la ville d'Albertville, eu égard à son passé glorieux au niveau international, conserve cette image internationale, ces savoir-faire et cette expertise qu'elle a dans l'accueil des grands événements sportifs que nous avons pu avoir comme la Coupe du monde de Handball, les huitièmes de finale de la Coupe Davis et que nous aurons encore comme les championnats d'Europe de pétanque à la halle olympique. Tous ces événements qui font rayonner notre ville à l'international et qui maintiennent une certaine aura, une certaine attractivité pour notre territoire. Quand on parle du vélo et de Tour de France, on sait à quel point cette fête populaire attire de nombreuses personnes non seulement sur le seul jour de Tour de France mais également sur l'ensemble de la quinzaine qui précède et qui suit. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Mais vous comprendrez que c'est un peu déroutant de voir cette liste sans réelle hiérarchie. Quand on parlait de vision stratégique, quel sont les curseurs que l'on veut mettre en avant, que l'on estime être davantage intéressants pour notre territoire. Le Tour de France, ce sont 42 villes qui peuvent l'accueillir chaque année, le grand Bivouac, il n'y en a qu'un seul, il est à Albertville, il fait partie des trois premiers festivals au niveau national, c'est un atout, c'est une chance extraordinaire, il faut accompagner le développement de ce festival. »

**Jean-François BRUGNON :**

« Nous travaillons avec le Grand Bivouac afin de faire en sorte qu'il s'intègre un peu plus dans la stratégie du territoire, on co-construit un projet ensemble. Il peut nous amener beaucoup et on peut les aider également. Par exemple, ils peuvent intervenir dans les écoles, dans le périscolaire, sur d'autres festivals, sur Neige et Glace. La stratégie de Neige et Glace, je l'ai déjà dit, c'est pas de l'animation, c'est de ramener les locaux aux sports d'hiver, on travaille dans une logique de développement de territoire, de même qu'avec le festival de jazz, les écoles travaillent sur la musique de jazz dans le cadre de HPC, du pôle excellence. Pour en revenir au Grand Bivouac, on travaille ensemble, on co-construit un projet dont on vous livrera bientôt le rendu. Il leur faut des locaux, ils vont devoir libérer les locaux du 88 bis rue de la République, on s'oriente vers les locaux de Buet, c'est vrai que la Maison des jeux aurait été peut être un peu plus symbolique mais malheureusement elle appartient à l'agglomération. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Mais le déménagement nécessaire, on ne l'a pas découvert il y a un mois ! Et pour retourner la question - j'ai bien entendu que tu disais il faut qu'ils sachent ce que le festival peut nous amener – quelle place la ville et l'agglomération sont prêtes à faire à ce festival ? C'est dans ce sens-là que s'inscrit notre intervention. »

**Julien YOCCOZ :**

« A travers la lecture, la présentation qui nous a été faite de ce DOB, nous n'avons pas vu de crédits qui traduiraient une volonté politique de développer la participation citoyenne. Vous savez que c'est une question de méthode qui nous est chère, mais plus encore dans le contexte politique actuel que nous traversons depuis plusieurs années, avec un très haut niveau de défiance de la part des citoyens vis-à-vis de leurs élus, d'un niveau d'abstention qui nous inquiète tous, d'une grave crise de confiance et d'un besoin urgent de régénérer la démocratie. Où en êtes-vous dans la prise en compte de cette problématique ? S'il y a une volonté politique dans ce domaine elle doit pouvoir se traduire en termes de crédits pour financer de l'information, de la formation des élus ou des citoyens, des ateliers participatifs peut-être des enveloppes pour un budget participatif. Quel crédit pour développer la participation citoyenne dans notre ville ? »

**Monsieur le maire :**

« Je vais vous faire la même réponse que j'ai faite à Claudie sur l'écologie, cette participation citoyenne nous ne la chiffrons pas, nous la faisons au quotidien. Quand on a fait les visites en marchant pour aller voir les différentes voiries c'est de la participation citoyenne bien que cela soit inscrit au budget des études de voirie du PPI, quand on fait des mairies mobiles, c'est de la participation citoyenne, c'est une présence sur le terrain, on reçoit les habitants, ils nous posent des questions, on réfléchit avec eux. On a prévu de faire un budget citoyen, c'est Bérénice qui est en charge de ce dossier. Une première commission s'est tenue, on est en train de relancer le dossier qui était en partie porté par le service communication. »

**Julien YOCCOZ :**

« Vous dites que ça ne se chiffre pas mais un DOB c'est justement là pour mettre des moyens financiers en face d'une volonté politique. »

**Monsieur le maire :**

« Ce que je veux dire par là c'est qu'on ne la met pas en avant au travers d'un chiffre en particulier mais on l'intègre dans l'ensemble des projets que nous menons, de même que

nous l'avons fait avec l'accessibilité, avec l'écologie. Ce n'est pas la même façon de présenter les choses cependant elle existe. C'est une question de forme. »

**Julien YOCCOZ :**

« Admettons que ce se soit diffus et que ça soit transversal. Vous évoquez les mairies mobiles. Les mairies mobiles ce n'est pas de la participation citoyenne, de la consultation à la rigueur, mais vous ne semblez pas voir la différence entre une démarche descendante, qui est celle d'élus qui vont consulter la population, et celle d'accorder aux citoyens de manière permanente, pas seulement lorsque la tonnelle est dressée dans tel quartier tel jour mais de manière permanente, de permettre aux citoyens de se saisir, de pétitionner, d'interpeller, de formuler eux-mêmes des projets, d'utiliser des budgets participatifs par exemple. »

**Monsieur le maire :**

« Les citoyens, je les reçois dans mon bureau, quant aux pétitions, quand j'en reçois aujourd'hui, elles émanent de riverains qui s'opposent à la construction d'un immeuble. J'ai reçu deux pétitions depuis le début de ce mandat, une contre la construction d'un bâtiment rue Jaurès, suite à laquelle on a rencontré le promoteur, voir comment il pouvait diminuer l'ampleur du projet. Les discussions sont toujours en cours mais, aujourd'hui, si le promoteur dépose un permis conforme au PLU on ne pourra le refuser. La deuxième pétition concernait les aménagements prévus par la commune à la Croix de l'Orme, une soixantaine de personnes ont signé contre le projet de mise à sens unique de la route Perthuis. Cette participation citoyenne ne me semble pas des plus représentatives. Sur la Contamine on a essayé de mettre en place des consultations mensuelles en invitant la population à venir dire ce qu'elle voulait pour son quartier, c'est plutôt les habitants des quartiers voisins qui venaient, notamment ceux du Val des Roses. Force est de constater que cette participation citoyenne que vous appelez de vos vœux est difficilement mobilisable aujourd'hui. »

**Julien YOCCOZ :**

« Ce qui m'interpelle dans ce que vous dites c'est que vous n'entrevoyez visiblement la participation citoyenne qu'au travers des gens qui viennent se plaindre. Alors, que vous me disiez que vous êtes prêt à les recevoir, on ne doute pas de vos qualités relationnelles de maire et de votre capacité à désamorcer les conflits, mais la participation citoyenne c'est autre chose, c'est le fait que les citoyens puissent, à n'importe quel moment lorsqu'ils en ont envie, s'emparer de certaines thématiques, de certains sujets. Cela demande des moyens, pas simplement votre oreille attentive. »

**Monsieur le maire :**

« Il faudrait qu'on en reparle en dehors du DOB. Je ne vois pas comment je pourrais mobiliser ou accompagner des citoyens à se mobiliser sur un projet que je ne connais pas, j'ai du mal à comprendre. Par exemple, j'ai voulu qu'on accompagne un projet citoyen déposé dans le cadre du budget citoyen du département, sur l'embellissement et l'appropriation des berges de l'Arly, cela faisait partie de notre programme. Nous allons continuer à travailler sur le projet d'embellissement des berges en allant notamment voir EDF qui pourra nous donner la possibilité ou pas de le faire. »

**Julien YOCCOZ :**

« Vous venez de citer vous-même un exemple qui est plutôt bon, celui de l'enveloppe budgétaire qu'a dédiée le département en disant aux citoyens « emparez-vous de cette enveloppe et formulez des projets », vous venez vous-même de trouver une solution. »

**Dominique RUAZ :**

« Monsieur le maire, tout à fait respectueusement, je me permets de vous rappeler la pétition du Sauvay avec près de 2 000 signatures et celle que l'on vous a remis jeudi soir à Arlysère, à vous le président de la SEM4V, pour des problèmes de chauffage aux Coccinelles. »

**Monsieur Le Maire :**

« Je n'ai pas évoqué celle de la SEM4V liée à des problématiques spécifiques de l'immeuble



les Coccinelles auxquelles la SEM4V a déjà partiellement répondu et sur lesquelles elle continue de travailler. Celle du Sauvay, je ne l'ai volontairement pas citée parce que, ne vous en déplaise, je n'ai jamais rien eu sur mon bureau. Même si j'ai vu une mobilisation et qu'on a organisé une réunion publique, je n'ai jamais reçu les 2 000 signatures que l'on avait annoncées. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Ce que disait Julien était intéressant par rapport aux budgets participatifs, aux budgets citoyens. Nous avons évoqué au niveau d'Arlysère, en commission politique de la ville, les difficultés du conseil citoyen. Ce conseil citoyen pendant très longtemps a essayé de faire le lien entre les habitants et la collectivité notamment. Il a connu un certain discrédit. Il était question de nouveau d'avoir un accompagnement par un cabinet, de mémoire de 6 000 euros ; quand on voit l'efficacité de cet accompagnement, les 6 000 euros seraient sans doute mieux investis dans une enveloppe budgétaire mise à disposition du conseil citoyen pour réaliser concrètement quelque chose, pas forcément quelque chose d'extraordinaire, mais d'avoir la sensation d'être utile et la sensation de pouvoir faire.

On peut se saisir à de multiples niveaux de cette participation citoyenne.

On l'a déjà dit ici, on le répète, nous sommes tout à fait d'accord pour l'extinction nocturne, mais il y avait là une vraie demande de la population pour essayer d'améliorer le système, pourquoi pas le faire évoluer. On parlait de ville intelligente, il y certainement pas mal de solutions, il faut être à l'écoute et dire on se met autour d'une table. Alors, il est vrai que cela souvent part d'un mécontentement mais si on arrive à transformer ce mécontentement en une énergie positive pour la collectivité, on a tout gagné. »

**Monsieur le maire :**

« Je partage cette analyse sur le conseil citoyen et j'avais demandé à ce que le financement dans le cadre de la politique de la ville, qui finance surtout la participation d'une consultante qui vient pour animer ce conseil citoyen, soit réduit et qu'on utilise cette subvention pour des choses plus pragmatiques et plus concrètes. Je vous rejoins tout à fait Laurent et c'est la demande que j'avais faite dans le cadre de l'étude des subventions du contrat de ville. »

**Jean-François BRUGNON :**

« Quand on aide les administrés à créer leur association, on est bien dans une démarche pour que le citoyen s'implique dans la vie publique. Des exemples comme cela on peut en trouver d'autres mais peut-être qu'on ne le fait pas assez savoir ou qu'on communique mal. On mettra à la disposition de l'ensemble de nos administrés des outils pour leur permettre de s'intégrer dans la vie publique, dans la vie de tous les jours. »

**Julien YOCCOZ :**

« Le domaine d'intervention des associations ne relève pas forcément des affaires publiques et de la démocratie locale. »

**Claudie LEGER :**

« D'autres interventions concernant ce budget.

On a parlé de recrutement tout à l'heure, à la fois dans le DOB et à la fois dans les délibérations. Avez-vous prévu de remédier au constat négatif qui avait été fait par le rapport d'observations de la chambre régionale des comptes, en 2021 notamment, sur l'encadrement dans les services. Nous n'avons rien vu transparaître. Certes, nous avons vu des recrutements prévus pour 2022 mais pas de postes d'encadrement en tant que tel. Pour rappeler, la chambre régionale des comptes à plusieurs reprises dans son rapport, mentionne que les charges de personnel ont été impactées par la baisse drastique des dépenses de la section de fonctionnement ces dernières années avec des difficultés de pilotage de services, plusieurs postes d'encadrement ayant été supprimés, dans le rapport on peut lire plus loin « une baisse de la fonction d'encadrement, importante au niveau de la catégorie A qui diminue de presque 33 % entre 2013 et 2018 », nous pouvons lire aussi encore dans ce rapport qu'il y a « 20 services directement rattachés au directeur général des services » et « que ce choix n'est pas sans incidence dans un contexte de technicité croissante et de projets complexes qui nécessite de renforcer le contrôle interne et le management, la baisse du nombre de cadres doit amener l'ordonnateur à s'interroger sur la

capacité de la collectivité à piloter les opérations ». Cela rejoint ce que l'on dit sur la façon de réaliser les projets, à la fois, en associant et en concertant au maximum la population et en ayant un pilotage technique qui permet d'aboutir à des projets de façon correcte. Nous n'avons pas lu dans ce budget prévisionnel de prévisions d'embauches en matière d'encadrement, est-ce que vous en avez prévu et si oui, dans quels services ?

**Monsieur le maire :**

« Elles ont en partie été faites en 2021, avec un directeur à la direction des services techniques, Damien MEIGNAN, un responsable voirie et un chargé d'opération. Concernant la culture-patrimoine, le nouveau directeur du service est arrivé la semaine dernière et nous avons une nouvelle directrice du musée, cadre A. Dans le service médiation, nous avons aujourd'hui également un directeur de service qui est arrivé au mois de mai de l'année dernière et qui encadre nos 3 adultes-relais, contrats aidés que nous titularisons. »

**Claudie LEGER :**

« Pourrions-nous avoir une mise à jour de l'organigramme, que l'on puisse constater qu'on n'est plus dans un organigramme en râteau. »

**Monsieur le maire :**

« On va transmettre un organigramme. Il y a aussi le directeur de centre socioculturel qui est cadre A. »

**Philippe PERRIER :**

« Puisque nous parlons du personnel, je vais continuer dans ce sens. Vous savez que depuis le Covid 19, nous vivons un changement majeur avec des pénuries importantes qui provoquent un retour d'inflation d'un niveau relativement élevé et cela devrait durer quelques temps. Selon un indice harmonisé, l'inflation de janvier 2022 serait de 3,3 alors qu'elle était de 3,4 en décembre et, d'après Eurostat, le taux d'inflation annuel de la zone euro est estimé à 5,1 % en janvier 2022. Nos agents de la collectivité comme tous les agents de ce pays ont subi depuis 10 ans le gel des points d'indice, ce gel de la valeur du point a induit une perte du pouvoir d'achat des fonctionnaires des collectivités territoriales mais de bien d'autres aussi, de 17 à 20% selon les indices, des fois beaucoup plus. S'ajoutent dans la même période, des cotisations supplémentaires obligatoires, notamment la cotisation CNRACL comme vous le savez, les caisses de retraite pour les titulaires des collectivités territoriales et des hospitaliers, ces cotisations obligatoires sont passées de 7,85 à 11,10 %, cela a diminué encore davantage le pouvoir d'achat de nos fonctionnaires. Fin 2022, en cumulé la perte du pouvoir d'achat de nos agents pourrait être colossale, elle est proche des 25 %. En 2022 l'inflation sera importante, nous le savons, elle pénalisera davantage les ménages car la hausse des dépenses touche l'essentiel, comme le prix de l'énergie, le gaz (plus de 50 % l'année dernière), l'essence, l'électricité, l'eau, l'alimentaire. L'impact sera difficilement supportable pour les ménages et pour nos agents. La ville d'Albertville comme d'autres a un problème d'attractivité. Selon le baromètre RH des collectivités locales, réalisé par le groupe Randstat en partenariat avec Villes de France, l'assemblée des communautés de France et la Gazette des communes, 39 % des employeurs territoriaux disent éprouver des difficultés à attirer des candidats, ils ne veulent pas intégrer la fonction publique. De ce fait, on recrute des contractuels qui peuvent négocier un petit peu leurs salaires, ce qui ne serait pas possible autrement. La rémunération apparaît comme un frein au recrutement pour 59 % des employeurs territoriaux. La perte de pouvoir d'achat pour nos agents est une vraie question et un enjeu pour notre commune, il faut le prendre au sérieux, voir comment on peut résoudre ce problème en partie. Il faut permettre à nos agents de vivre mieux et éviter que le retour de l'inflation, qui est déjà là, aggrave encore une situation déjà tendue pour nos agents et leurs familles. Il faut que les recrutements soient pérennes, pour éviter de former, de mettre à niveau des personnes qui ne restent pas, c'est de l'énergie perdue. Nous pourrions ainsi peut-être voir naître des vocations nouvelles si nous arrivions à trouver une solution. Concernant le point d'indice, nous n'avons malheureusement pas le levier, nous le savons tous, seul le gouvernement et les députés peuvent bouger les lignes s'ils en avaient toutefois la volonté, ce qui n'est pas certain aujourd'hui avec le gouvernement actuel. Mais nous avons quand même quelques leviers comme le régime indemnitaire pour pouvoir

augmenter le pouvoir d'achat de notre personnel. Nous ne demandons pas de dépenser plus en fonctionnement mais de dépenser mieux. Notre régime indemnitaire, on le constate, il n'est plus attractif : par exemple pour le niveau 7, les catégories C, 112 euros de part fixe maximum et une part variable de 28 euros, la part variable on sait ce que c'est cela correspond à la manière de servir ; le niveau 6, c'est 6 euros de plus pour la part fixe et 4 euros de plus pour la part variable, et le niveau 5 c'est pareil. Nous avons le devoir ce soir de faire un geste pour nos agents et notre ville, en cherchant en interne des solutions utiles à une telle démarche, il faudra faire des arbitrages sur d'autres de dépenses, cela est possible et nos agents le méritent bien. »

**Monsieur le maire :**

« Ce travail nous l'avons fait en 2019 avec les avancements de grade pour les plus petits salaires, cela a eu un coût non négligeable. En 2021, nous avons également voté un abondement de la collectivités. Des engagements pour améliorer notre attractivité. Certes, aujourd'hui, le régime indemnitaire, est peut-être perfectible encore mais le gros du travail a été fait. »

**Philippe PERRIER :**

« Nous pensons que c'est insuffisant : 15 euros pour la prévoyance, 100 euros du gouvernement, soit 8 euros par mois. Il faut faire un effort, aujourd'hui on est bien loin des enjeux. On est l'une des fonctions publiques qui paie le moins, moins que la fonction publique hospitalière, moins que la fonction publique d'État : 2 400 euros le salaire moyen dans la fonction publique d'État, 2 100 euros dans la fonction publique hospitalière, 1 800 euros dans la fonction publique territoriale ! »

**Monsieur le maire :**

« Je pensais que vous alliez nous dire que nous avons trop dépensé sur le poste 012. 1 million d'euros de plus que l'année dernière, signe de notre engagement et de l'importance que nous accordons aux ressources humaines. »

**Philippe PERRIER :**

« Comme vous le savez, la maison Claude Léger va être reconstruite à côté de l'hôpital d'ici 2025. Se pose la question du bâtiment existant. Ce serait intéressant que la ville puisse racheter ce bâtiment, c'est un lieu important, à côté du parc du Val des Roses, cela permettrait de renforcer les services publics et d'aide aux plus jeunes et aux plus anciens. C'est à réfléchir, il serait bien dommage qu'un promoteur privé s'empare de ce lieu pour en faire encore un immeuble de 5 étages, ici, en bordure de parc. Je pense qu'il y a autre chose à faire ici pour rendre service à nos habitants. »

**Monsieur le maire :**

« Je partage avec vous cet avis, rassurez-vous on y réfléchira le moment donné. La ville sera prioritaire dans le cadre de la vente. Le directeur de l'hôpital m'a demandé si ça intéressait la ville mais comme dans toute négociation, il est toujours préjudiciable de montrer qu'on a un fort intérêt à le racheter, les prix ont tendance à s'élever alors. Ma réponse au directeur a été très mesurée mais cela n'empêchera pas que nous serons vigilants d'autant plus que, comme le disait Jean-François Brugnon, avec le campus des métiers de la montagne juste en face, potentiellement, nous pourrions y voir également une sorte de cité universitaire qui viendrait compléter l'hébergement du campus, mais également du logement pour personnes âgées. De nombreux projets possibles pour ce bâtiment, ne précipitons pas les choses. »

<b>N° 19</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>MOTION</b> <b>Motion pour la défense et l'avenir du site industriel de FERROPEM de Château Feuillet</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Le conseil municipal souhaite faire part de sa vive inquiétude vis-à-vis de l'avenir de l'entreprise Ferropem, sur le site de Château-Feuillet à la Léchère.

Ferropem est une filiale de Ferroglobe qui résulte de la fusion en 2016 de l'espagnol Grupo FerroAtlántica avec l'américain Globe Speciality Metals. Ferropem, filiale de FerroAtlántica, est notamment issue de l'ancien Pechiney Electrométallurgie. Elle est un des leaders mondiaux de production du silicium produit à partir du quartz et du charbon et qui entre par exemple dans la fabrication du silicone, d'équipements médicaux, de nouveaux matériaux constructifs performants, des panneaux solaires et plus récemment des batteries pour les véhicules électriques.

C'est une production stratégique qui doit être maintenue sur le territoire français, et, pour laquelle les carnets de commande permettent largement de maintenir la production de ce site.

L'usine de Château Feuillet forte de 250 emplois, produit plus de 30 000 tonnes annuelles de silicium et plusieurs dizaines de sous-traitants bénéficient de l'activité économique engendrée localement.

Cette forteresse industrielle centenaire à Château Feuillet a vu se succéder des générations d'ouvriers en Tarentaise et demeure un fleuron, symbole du savoir-faire industriel tarin, reconnu mondialement pour sa production de silicium de haute qualité et approuvé dans le cadre des dispositifs régionaux et nationaux, comme le dispositif « territoire d'industries » promu par l'Agence Nationale de la Cohésion du territoire.

Les fondamentaux de l'entreprise sont bons, le site de Château Feuillet, spécialisé sur une niche performante, a toujours été viable, rentable, et dégagait de belles marges d'exploitation. Il a su depuis plusieurs années ajuster sa production aux cycles conjoncturels et le personnel a su s'adapter et faire preuve d'innovation, encore très récemment, améliorant ainsi la productivité pour être dans le peloton de tête des industries du groupe.

Ce site bénéficie également d'un emplacement de choix, puisqu'il est proche de l'Italie et des voies internationales, avec une sortie d'autoroute et le rail qui passe sur le site même. En outre, les équipements industriels de Château Feuillet sont les plus modernes de l'entreprise Ferropem.

Les difficultés de l'entreprise Ferropem, qui ont conduit la direction à se prononcer très récemment sur la fermeture du site et un plan social de licenciement du personnel, ne résultent pas de fondamentaux internes, mais de la situation et des choix de gestion hasardeux du groupe Ferroglobe et de ses actionnaires. En effet :

- Ferroglobe a aggloméré des activités peu compatibles entre elles et sans optimisation possible ;
- Ferroglobe a procédé à des investissements conséquents dans le solaire en Espagne et dans la filière des alliages de manganèse qui n'ont pas apporté les résultats escomptés ;
- Ferroglobe ne dégage pas de bénéfice sur ses autres filiales et doit donc aspirer la trésorerie de Ferropem pour rassurer ses actionnaires et éponger ses dettes cumulées ailleurs ;

La méfiance des créanciers et des actionnaires rend donc les possibilités d'investissement inexistantes.

Cette décision, outre le drame humain qu'elle va engendrer, avec le chômage pour la majorité des salariés dans un contexte économique et social défavorable qui voit poindre une inflation forte et une dégradation des conditions de vie suite à la crise sanitaire, aura également des conséquences pour le territoire avec une privation de recettes fiscales pour la commune et la communauté de communes, mettant gravement en danger les conditions financières de financement de leurs investissements, et le risque d'une friche industrielle.

Par conséquent, les élus de la commune de La Léchère se tournent vers l'Etat pour tenter de trouver des solutions et sauver le site de Château-Feuillet :

- Obtenir de l'Europe une protection intelligente de ses filières industrielles, en

- réhaussant les droits de douane sur les produits chinois (50 % à minima) ;
- Faire pression sur le consortium américain pour une cession rapide du site, des repreneurs potentiels existent et sont identifiés ;
- Respecter ses engagements (3ème pilier de la loi de transition énergétique de 2015) pour permettre d'assurer des contrats de fournitures électriques durables aux industries hyper électro-intensives (en se basant par exemple sur des contrats industriels en lien avec l'électricité hydraulique fil de l'eau disponible en France) ;
- Faire tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir le site, quitte à envisager une nationalisation de l'entreprise.

Le conseil municipal :

- Exige de l'entreprise Ferropem une décision rapide concernant la cession du site auprès d'un repreneur ;
- Appelle le groupe Ferroglobe à sa responsabilité économique et sociale qui doit primer sur les considérations financières de court terme ;
- Sollicite une mobilisation immédiate du gouvernement pour :
  - Accompagner à court terme l'entreprise pour la préservation de l'emploi et du capital industriel français, en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
  - Rédiger et faire adopter en toute urgence un amendement à la Loi Florange qui aujourd'hui oblige seulement à prospecter des repreneurs sans obligation de vente ;
  - Geler toutes aides publiques à FERROPEM, y compris dans le cadre du plan de relance, tant que l'accord de cession n'est pas finalisé ;
  - Etablir des droits de douane permettant sérieusement de lutter contre le dumping chinois ;
  - Permettre rapidement de conclure des contrats de fourniture d'énergie compétitifs et durables pour les industries hyper électro-intensives ;
- Rappelle qu'en tout état de cause, les acteurs de ce dossier industriel ont une responsabilité et une dette vis-à-vis de la vallée en matière environnementale, sociale et territoriale que la Collectivité entend bien faire valoir intégralement.

## INTERVENTIONS

### **Philippe PERRIER :**

« Bien entendu, nous sommes favorables à cette motion. L'Etat devra être très attentif à la situation. Si l'on regarde la balance commerciale, en 2002 l'Allemagne avait un excédent de 132 milliards, la France de 2,6 milliards ; en 2019, l'Allemagne a un excédent de 228 milliards, la France un déficit de 74 milliards, les chiffres sont dans les Echos. Je pense qu'un chef de gouvernement ne doit pas plaisanter avec les industriels qui refusent de vendre l'entreprise pour sauver l'entreprise. Je serais à sa place, une nationalisation pour un certain temps ça donnerait des leçons à certain et notamment MITTAL qui envisage encore de fermer 1 ou 2 hauts fourneaux. »

### **Claudie LEGER :**

« Je vais me permettre d'intervenir après Philippe qui pose très bien les enjeux au niveau national et international et le rôle de l'État dans ce dossier. Je me permets d'intervenir parce que, avec Vincent Rolland, les parlementaires de tous bords, les élus locaux, les élus de la vallée, tous nous avons la volonté d'aller dans le même sens et de faire aboutir ce dossier, et je voulais le saluer.

J'aimerais bien que dans le cadre de ces élections présidentielles cela soit le dernier dossier industriel que l'on doive soutenir mais j'ai bien peur que cela soit un vœu pieux.

Je souhaitais apporter quelques précisions à cette motion - ce sont les élus de la Léchère qui ont adopté cette motion en décembre 2021 - et appuyer sur certains points et

également vous faire part de quelques éléments d'actualité aussi dans ce dossier que je suis, à la fois en tant qu'élue régionale mais aussi parce que c'est un dossier qui m'intéresse à plusieurs niveaux.

Revenir sur le fait que on est devant trois non-sens.

Un non-sens économique puisque l'on sacrifierait une industrie qui est nécessaire pour notre indépendance énergétique avec de nombreuses applications que vous avez très bien mentionnées, notamment le photovoltaïque. Il y aurait un non-sens économique à ne pas soutenir cette filière photovoltaïque en Auvergne-Rhône-Alpes, avec ce travail du silicium par FERROPEM mais aussi le travail de recherche et d'innovation avec l'INES et l'aboutissement de cette filière avec la production de panneaux photovoltaïques avec des entreprises comme Photowatt. Il y a un réel enjeu, une indépendance énergétique de la France et de l'Europe. Il faut savoir qu'on est très mal placé du point de vue européen, avec des droits de douane envers le silicium chinois très peu élevés, des taxes à hauteur de 16 % seulement, contre 140 % de taxes aux Etats-Unis. C'est un vrai non-sens économique et c'est un savoir-faire unique et, vous l'avez dit, c'est un fleuron centenaire, FERROPEM, et notamment le site de Château Feuillet, il n'y a qu'une poignée d'ouvriers qui maîtrisent certains process de fabrication bien spécifiques à FERROPEM. Vous l'avez dit, c'est une usine, un site qui a été reconnu d'excellence au niveau national. On marche sur la tête, on est prêt à fermer des sites qui ont été récompensés, qui ont déposé des brevets, qui sont reconnus au niveau international.

D'un point de vue social c'est un non-sens, c'est même une honte, 221 familles qui seraient sur le carreau. Mais l'on sait très bien que les emplois industriels font vivre aussi des milliers d'emplois dans la vallée, pour chaque emploi industriel ce sont deux emplois indirects, ce sont des commerces, des services publics, ce sont des rentrées fiscales qui seront peut-être amputées à l'avenir et puis, surtout, c'est le dynamisme bien spécifique de notre vallée de Tarentaise, cet écosystème particulier avec à la fois le dynamisme de la vallée, les industries, et puis les stations. C'est un écosystème qui fonctionne ensemble et si on perd un dynamisme dans la vallée, un dynamisme économique, une attractivité, on va perdre aussi en station et on le sait. Le contexte actuel, vous le connaissez, à l'ouverture de la saison cette hiver, il y a une pénurie, pas seulement en termes de matériaux, mais il y a aussi une pénurie de main d'œuvre en station. Nombre de salariés, par exemple de FERROPEM, ont des CDI saisonniers annualisés, c'est à dire qu'ils travaillent l'hiver comme dameurs par exemple, et ils ont l'opportunité aussi de venir gagner leur croûte à l'usine. Donc, c'est un écosystème très important à préserver.

D'un point de vue social, on pense local, mais on pense global aussi et vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a une position qui a été adoptée par l'Assemblée nationale il y a quelques jours concernant le génocide des Ouïgours. On sait très bien que l'extraction du silicium en Chine se fait au travers de cette méthode d'asservissement et d'esclavagisme des Ouïgours dans des conditions sociales qui n'en sont pas.

D'un point de vue environnemental, je me permettrais aussi dire que, certes, on est face à une industrie mais qui produit avec des normes européennes en termes d'émission de carbone. Il faut savoir qu'une tonne de silicium produite à FERROPEM, c'est 4,5 tonnes d'émission de CO<sub>2</sub>, mais qu'en Chine, c'est 15 tonnes d'émission de CO<sub>2</sub> par tonne de silicium produite !

Deuxième point que je voulais aborder après ces non-sens, c'est vous préciser à quel groupe on a affaire, depuis le 15 novembre et l'annonce du plan social à Chambéry, on n'a pas affaire à des enfants de chœur, ce ne sont pas des industriels paternalistes, on est vraiment face à des financiers voyous et une direction qui, lors des négociations avec l'État, a presque refusé toutes les propositions du gouvernement pour maintenir les emplois et les deux sites. Ils ont refusé des aides de l'Etat notamment dans le cadre du plan de relance, aides soumises à conditions, ils ne se pressent pas de déposer des dossiers dans ce cadre mais par contre ils acceptent que l'État leur fasse une avance de 14 millions d'euros sur la compensation carbone. Ils refusent aussi des prêts garantis par l'Etat et ils préfèrent dépenser 25 millions dans un PSE. Deuxième point sur cette direction qui ne joue pas le jeu depuis le début. Dans le cadre de la loi Florange quand il y a mise en place d'un PSE, la direction doit travailler au projet de cession et communiquer des informations aux salariés. Je l'ai encore vécu la semaine dernière en réunion de négociations et j'ai pu voir la façon dont la direction se fichait ouvertement des salariés : ils font de la rétention d'information, ils jouent la montre, ils ne transmettent pas tout, ils ne sont pas transparents avec les

salariés qui n'ont pas pu jusqu'à présent, jusqu'à y a quelques jours en arrière, travailler sur les chiffres économiques qui devaient leur être communiqués par la direction pour qu'ils puissent travailler ensemble à des projets de reprise. Et on le sait, il y a des projets de reprise, mais qui jusqu'à présent ont été passés sous le tapis volontairement par la direction et ça c'est vraiment pas du jeu, ce n'est pas un comportement honorable.

Troisième point : il y a un acteur public majeur qui n'est pas forcément mentionné dans cette motion mais qui semble jouer le jeu, c'est la région Auvergne Rhône-Alpes, il y a un groupe de travail spécifique à la région dédié à FERROPEM qui s'est réunie la semaine dernière et au mois de décembre pour faire le point sur le dossier qui mobilise donc Auvergne Rhône-Alpes entreprises. La région n'a pas mandaté de cabinet d'études pour travailler au dossier de reprise parce que ce n'est pas possible d'un point de vue légal, en tout cas le cabinet mandaté par le groupe ne pouvait pas être mandaté par la région. A ce jour à la région, on n'a toujours pas de cabinet mandaté pour travailler à des dossiers de reprise mais il y a un travail commun et des transmissions d'informations entre Auvergne Rhône-Alpes Entreprises et le cabinet mandaté. On a essayé de demander des garanties à la région, on parlait du gel des aides publiques, la région aussi peut être sollicitée par le groupe pour avoir des aides en matière d'investissement, il y a plusieurs sites en Auvergne Rhône-Alpes, Angletort dans l'Ain, Les Clavaux en Isère, Montricher en Maurienne et le site de Château Feuillet. On a demandé une garantie sur le gel des aides publiques de la région tant qu'il n'y a pas un accord de cession. Je voulais souligner le travail qui est fait à la région, pour dire qu'on est tous, acteurs locaux, élus, au chevet des FERROPEM et qu'on soutiendra tout projet de reprise.

Il y a un point inquiétant aussi, Philippe a commencé à en parler, c'est le rôle de l'État, le rôle du gouvernement qui est rentré tard dans les négociations et si la lutte des FERROPEM n'avait pas été médiatisée on ne sait pas comment l'Etat serait rentré, alors que les parlementaires depuis 2018 questionnent sur la situation du groupe. L'Etat a pris du retard dans les négociations et il ne tape pas assez du poing sur la table. Les parlementaires sont plutôt inquiets de l'attitude ces derniers temps de l'Etat sur le dossier puisque, par exemple, en cas de reprise on pourrait penser que le potentiel repreneur bénéficierait des mêmes avantages que le groupe FERROPEM en matière de tarifs électriques - on est sur des industries électro-intensives et c'est une part très importante des coûts de production - or l'État n'a pas été en mesure, lors d'une dernière réunion avec les parlementaires, de garantir cet avantage en cas de projet de reprise. Il y a une frilosité de la part du gouvernement et on pense, nous élus locaux, qu'il ne fait pas tout et qu'il pourrait se donner beaucoup plus de moyens pour infléchir la tendance et obliger le groupe à céder. Mon dernier point, c'est de vous dire que nous sommes satisfaits, et tout ce qui pourra être fait par les élus locaux pour soutenir la lutte des FERROPEM doit être fait mais j'en appelle aussi aux acteurs de la montagne, à tous les acteurs économiques, à tous les acteurs de la vallée, et même aux citoyens, parce que, comme on l'a dit tout à l'heure, c'est un écosystème qui est mis en jeu. Je pense qu'il n'y aura peut-être que comme ça, avec une grosse pression publique, médiatique, en profitant des prochaines semaines, c'est malheureux de le dire, mais des prochaines semaines de campagne électorale pour vraiment mobiliser tout le monde sur le dossier parce qu'il y a des possibilités, il y a des voies de sortie, les salariés y travaillent, il faut maintenant que l'on soit tous derrière. »

**Monsieur le maire :**

« Merci beaucoup Claudie pour ces précisions très intéressantes sur cette motion. »

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H05**